

Direction
départementale
des territoires

SSBD/RSR

PPRI de la vallée de l'Aisne

BILAN DE LA CONCERTATION



PRÉFET DES
ARDENNES

SOMMAIRE

1. Le P.P.R.i, l’aboutissement d’une concertation.....	4
1.1 Définition.....	4
1.2 Contexte juridique.....	4
1.3 Objectifs de la concertation.....	4
2. La concertation du P.P.R.i de la vallée de l’Aisne.....	5
2.1 Prescription.....	5
2.2 Mise en place d’un comité technique inter-services.....	5
2.3 La concertation avec les élus.....	7
3. Consultation des conseils municipaux, communautaires, et services.....	12
4. Enquête publique.....	22
5. Annexes.....	25

1. LE P.P.R.I, L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

1.1 DÉFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) **à l'élaboration du P.P.R.i.** Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

1.2 CONTEXTE JURIDIQUE

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue **une obligation réglementaire** depuis l'article L562-3 du code de l'environnement, relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.n) prévoit **l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au P.P.R.n approuvé pour information.**

1.3 OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Elle a pour objectif d'**associer les services intéressés** ainsi que **l'ensemble des maires des communes** du secteur d'étude, **les intercommunalités**, les autres **acteurs institutionnels** intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances **d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis** sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif **d'informer la population** du contenu du P.P.R.i et de lui permettre d'exprimer son avis sur ce contenu.

C'est pourquoi la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en **s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.**

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés, dès la prescription du plan et tout au long de l'élaboration, des documents d'étude du projet de plan,
- de les corriger et/ou de les affiner par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local ; d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre leur modification le cas échéant,
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'identifier des projets d'aménagement,

- d'adhérer au projet et de s'approprier le P.P.R.i,
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophes naturelles (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

2. LA CONCERTATION DU P.P.R.I DE LA VALLÉE DE L' AISNE

2.1 PRESCRIPTION

La prescription de l'élaboration du P.P.R.i de la vallée de l'Aisne s'est faite par un arrêté préfectoral initial et deux arrêtés préfectoraux modificatifs :

Arrêté préfectoral n°1 : « Arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron » n°2003/364 du 8 décembre 2003.

Arrêté préfectoral n°2 : « Arrêté préfectoral modificatif complétant l'arrêté 2003/364 du 8 décembre 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron » n°2005/22 du 28 janvier 2005. Cet arrêté ajoute les communes de Ecly, Doux, Coucy, Alland'huy-et-Sausseuil, Charbogne, Semuy, Challerange et Vaux-les-Mouron à la liste des communes dans lesquelles l'occupation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondations, le territoire de ces communes ayant également été touché lors des crues survenues en 1993.

Arrêté préfectoral n°3 : « Arrêté préfectoral modificatif complétant l'arrêté 2003/364 du 8 décembre 2003 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dans la vallée de l'Aisne, de Brienne-sur-Aisne à Mouron » n°2006.169 du 6 février 2006. Cet arrêté ajoute la commune de Saint-Germainmont à la liste des communes dans lesquelles l'occupation du sol doit être réglementée du fait de son exposition à un risque naturel d'inondations au vu des études conduites dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention.

2.2 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ TECHNIQUE INTER-SERVICES

Il a été mis en place un comité technique inter-services chargé de réunir les acteurs techniques impliqués dans la politique de prévention du risque inondation sur le secteur d'étude. Cette association des différents services impliqués a permis de faire converger les actions menées par ces acteurs et ainsi d'assurer une cohérence sur le territoire concerné.

- **Sont membres du comité technique :**
 - La Préfecture des Ardennes.
 - Les Sous-Préfectures de Rethel et de Vouziers.
 - La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service de Prévision des Crues) (DREAL-SPC).
 - La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE).

- La Direction Départementale des Territoires (DDT).
- L'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- L'Entente Oise-Aisne.
- La Chambre d'Agriculture.
- Voies Navigables de France (VNF).
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (EPCI).
- La Fédération de pêche.
- Le Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE).
- Le Bureau d'Études Antéa Group.

- **Le comité technique n°1 du 18 décembre 2013**

Étaient présents :

Les Sous-Préfectures de Vouziers et Rehel, la DREAL-SPC, la DRIEE, la DDT, la Chambre d'Agriculture, l'ONEMA, VNF, les EPCI concernés, le SIABAVE et Antéa Group.

Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :

- Présentation de la première phase de l'étude visant à définir des éléments de méthodologie et à faire une première analyse de l'hydrologie existante.
 - Présentation de la deuxième phase concernant la base géo-référencée des données et les informations existantes sur les crues historiques (objectifs, méthodologie, formalisation, etc.).
 - Présentation des suites à donner à cette réunion (immédiates et à plus long terme).
- Ces trois présentations ont été suivies de débat – questions – réponses.

- **Le comité technique n°2 du 7 avril 2015**

Étaient présents :

La Sous-Préfecture de Vouziers, la DREAL-SPC, la DRIEE, la DDT, l'Entente Oise-Aisne, la Chambre d'Agriculture, l'ONEMA, VNF, les EPCI concernés, et Antéa Group.

Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :

- Rappel du périmètre de l'étude, de l'historique des inondations, de l'évolution du contexte réglementaire, de la prescription du P.P.R.i, etc.
 - Présentation de la phase 3 : Définition de l'aléa de référence et calage du modèle : collecte des données topographiques existantes et levé laser du terrain, levé des ouvrages, collecte des données historiques, définition des débits à retenir, construction et calage du modèle hydraulique, production de la cartographie de la zone inondable, etc.
 - Présentation des doctrines : aléas, enjeux, zonage réglementaire, digues.
 - Présentation des suites à donner à cette réunion (immédiates et à plus long terme).
- Ces quatre présentations ont été suivies de débat – questions – réponses.

- **Le comité technique n°3 du 16 septembre 2016**

Étaient présents :

La Préfecture, la Sous-préfecture de Rethel, la DREAL-SPC, la DRIEE, la DDT, l'Entente Oise-Aisne, la Chambre d'Agriculture, VNF, le SIABAVE, Antéa Group.

Lors de cette réunion, ont été notamment abordés les points suivants :

- Présentation de la cartographie de l'aléa : méthodologie générale, occurrence des crues modélisées, doctrine pour la prise en compte des digues.
 - Cartographie des enjeux : méthodologie générale, recensement, détermination, définition des catégories, réalisation de la cartographie, modifications suite aux remarques des élus communaux.
 - Cartographie du zonage : méthodologie générale, définition de la limite du zonage, sensibilité des remontées de nappes, superposition aléa/enjeux, projet de zonage.
 - Présentation du règlement : tableau de croisement aléa/enjeux, définition de chaque zone et de la notion de projet, mode de fonctionnement du règlement.
- Ces quatre présentations ont été suivies de débat – questions – réponses.

Les comptes-rendus des trois comités techniques sont joints en annexe 1

2.3 LA CONCERTATION AVEC LES ÉLUS

2.3.1 COMITÉ DE CONCERTATION

Deux réunions du comité de concertation de l'étude du P.P.R.i de la vallée de l'Aisne ont eu lieu le 11 octobre 2016.

- À 9h30 au lycée agricole de Rethel en présence de :
 - La Sous-Préfecture de Rethel.
 - La DDT.
 - La Chambre d'Agriculture.
 - La communauté de communes du Pays Rethémois.
 - L'association Nature et Avenir.
 - Antéa Group.
 - Les communes de Ambly-Fleury, Biermes, Saint-Germainmont, Blanzay, Avaux, Gomont, Ecly, Vieux-les-Asfeld, Barby, Château-Porcien, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Aire, Bahlam, Attigny et Nanteuil-sur-Aisne.
- À 14h00 au centre polyvalent rural de Vouziers en présence de :
 - La Sous-Préfecture de Vouziers.
 - La DDT.
 - La Chambre d'Agriculture.
 - La Fédération de Pêche
 - L'association Nature et Avenir.
 - L'association DSVA
 - Antéa Group.

- Les communes de Savigny-sur-Aisne, Vandy, Olizy-Primat, Falaise, Givry, Vouziers, Brecy-Brieres, Vrizy et Semuy

Lors de ces deux réunions, ont été notamment abordés les points suivants :

- Rappels sur la politique de prévention des risques et sur le P.P.R.i de la vallée de l’Aisne : historique, informations générales, objectifs et portée d’un P.P.R.i, pièces constituanes, etc.
 - Présentation de la cartographie de l’aléa : méthodologie générale, occurrence des crues modélisées, doctrines retenues pour la prise en compte des digues, etc.
 - Présentation de la cartographie des enjeux : recensement et détermination des enjeux réalisés conjointement avec chaque commune en 2015, définitions des catégories des enjeux, réalisation de la cartographie, modifications, etc.
 - Présentation de la cartographie du zonage : limite de la crue de 1993 et modélisation de la crue centennale, remontées de nappes, superposition aléa / enjeux, projet du zonage.
 - Présentation du règlement : croisement aléa / enjeux, définition de chaque zone, notion de projet, fonctionnement du règlement (usages, zones), etc.
 - Présentation de la suite de la démarche : concertation informelle, réunions publiques, consultation formelle, enquête publique, etc.
- Ces six présentations ont été suivies de débat – questions – réponses.

Le compte-rendu de ces deux réunions est joint en annexe 2

2.3.2 CONCERTATION INFORMELLE DANS CHAQUE COMMUNE

Au cours des mois de décembre 2016, janvier et février 2017, **les agents de la DDT des Ardennes ont organisé des rencontres bilatérales avec les élus des 40 communes concernées par le P.P.R.i de la vallée de l’Aisne.** En amont de chaque rencontre, la DDT a transmis les cartes d’aléa et d’enjeux, le projet de la cartographie réglementaire de la commune et le projet du règlement.

Ces réunions ont eu principalement pour but de :

- Présenter de façon claire et transparente le travail effectué par la DDT des Ardennes.
- Répondre aux questions des élus sur les documents du P.P.R.i transmis en amont.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n’auraient pas été connues par la DDT lors de l’élaboration de la cartographie réglementaire.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Lors de ces réunions, les représentants de la DDT ont présentés notamment aux élus :

- La cartographie des enjeux.
- La cartographie de l’aléa.
- La cartographie réglementaire.

Les échanges ont également porté sur le règlement du P.P.R.i, sur la présence de digues à proximité de zones urbanisées et sur les suites de la réunion.

- **Cartographie des enjeux**

La présentation de cette cartographie a rappelé aux élus **le recensement et la détermination des enjeux communaux** effectués conjointement avec eux en 2015. Cette cartographie **conditionne notamment le classement en zone urbanisée ou en zone naturelle des parcelles dans le zonage réglementaire**. Elle définit les catégories de zones pour le recensement des enjeux :

- Zone 1 : zone urbanisée (centre urbain).
- Zone 2 : zone urbanisée (péri-urbain – habitat isolé – autres).
- Zone 3 : zone agricole (bâti agricole).

Les élus ont fait très peu de remarques sur cette cartographie. Cela s'explique par le fait que cette cartographie a été réalisée avec leur assistance en 2015. Seules quelques modifications ont été apportées du fait de nouvelles constructions, de viabilisations de terrain, d'approbations de demandes d'urbanisme ou de nouveaux projets communaux. Après analyse, toutes les demandes de modification des élus ont été effectuées. Quelques erreurs et oublis ont également été corrigés.

- **Cartographie de l'aléa**

La présentation de cette cartographie a consisté à **détailler le mode d'acquisition des données, la construction du modèle hydraulique, le calage du modèle** : levé laser aéroporté du terrain naturel (LIDAR), croisement des données topographiques et des débits pour construire la cartographie, modélisation de la crue de 1993 pour la comparer aux levés terrains du document de l'Entente Oise Aisne « Crue de Décembre 1993 », sensibilité des sols aux remontées de nappes, etc.

Aucune commune n'a remis en doute la validité de la modélisation réalisée par Antéa Group. Seules quelques interrogations se sont posées sur certains phénomènes dus en partie à l'effacement des digues dans la modélisation ou au manque de recul sur quelques zones inondées provenant des territoires communaux voisins.

Les élus ont émis beaucoup plus de réserves sur la limite des plus hautes eaux connues issue du document de l'Entente Oise-Aisne : « Crue de Décembre 1993 ». Cette limite qui a été dessinée à partir d'anciens documents, de témoignages et de photos aériennes peut effectivement être imprécise sur certains secteurs. Elle a été réajustée en fonction de la connaissance fine du terrain des élus et après constat des agents de la DDT des Ardennes sur le terrain. Celle-ci a néanmoins été prise en compte dans l'élaboration de la cartographie réglementaire afin de tenir compte du phénomène de remontées de nappes qui peut avoir un impact très puissant sur certains secteurs (Amagne, Alland'huy-Sausseuil, etc.).

- **Cartographie réglementaire**

Les agents de la DDT ont rappelé aux élus la **méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire** : croisement de la carte de l'aléa avec celle des enjeux, zones naturelle ou urbaines, zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, prise en compte des crues historiques, etc.

Le fondement général et les principes de construction et de délimitation des différentes zones n'ont pas été remis en cause par les élus. Les modifications demandées sont toutes en lien avec les modifications apportées à la carte des enjeux ou à l'imprécision de la limite des plus hautes eaux

connues citées ci-dessus (passage de parcelles de la zone naturelle à la zone urbanisée, déplacement des limites de la zone inondable en rapport avec les données imprécises fournies par le document de l'Entente Oise-Aisne, modifications afin de correspondre à la réalité topographique du terrain : présence d'un talus par exemple, etc.). Après analyse, toutes les demandes de modification des élus ont été effectuées. Quelques erreurs et oublis ont également été corrigés.

- **Digue**

Pour la **problématique digue, qui peut créer un sur-aléa sur les zones urbanisées en cas de surverse ou de rupture de l'ouvrage**, la totalité des élus, à une exception près, nous a confirmé qu'à leur connaissance, ce risque n'existait pas sur leur territoire. Seule la commune de Aire possède une digue en remblai à proximité de quelques constructions (cette digue appartient à Voies Navigables de France). Après visite sur le terrain, les agents de la DDT des Ardennes ont constaté que la hauteur et l'éloignement de la digue par rapport aux habitations ne justifiaient pas la création d'une zone de sur-aléa dans la cartographie réglementaire.

- **Règlement**

La présentation du règlement a consisté à **expliquer la méthode d'utilisation de celui-ci** : rappel des objectifs du P.P.R.i, définitions des zones réglementaires (rouge, rose et bleues) et des usages des projets afin de se reporter aux bonnes rubriques, fonctionnement (interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations), rappel de certaines règles générales (possibilités d'extensions, projet se situant sur plusieurs zones ou à plusieurs usages, etc.).

Les agents de la DDT des Ardennes ont également tenu à souligner que bien que ce document puisse sembler épais et imposant, il a été conçu pour être très simple d'utilisation : la rubrique se rattachant à un projet donné ne fait en général pas plus de 3 pages.

Hormis quelques cas particuliers se rattachant à un projet précis dans leurs communes, les élus n'ont pas fait de remarque particulière sur ce document.

- **Suite de la procédure**

La dernière partie de la réunion a permis de présenter aux élus la suite de la procédure : délai de transmission du compte-rendu de la réunion et de la cartographie réglementaire modifiée, délai pour formuler de nouvelles remarques sur les documents du P.P.R.i, information sur les réunions publiques, la consultation formelle et l'enquête publique à venir, délai de réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, etc. Il n'y a pas eu de question particulière sur cette partie.

- **Validation des documents**

A l'issue de ces réunions, **le compte-rendu détaillant les échanges, les demandes des élus et les modifications apportées aux projets cartographiques a été transmis aux communes** au plus tard 15 jours après la rencontre. Dès réception, les communes avaient 8 jours pour faire part de leurs remarques à l'adresse : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr. **Aucun retour n'a été formulé par les élus.**

Tous les comptes-rendus de ces réunions bilatérales sont joints en annexe 3.

2.3.3 RÉUNIONS PUBLIQUES

Suite aux réunions informelles effectuées dans les mairies concernées par le P.P.R.i de la vallée de l'Aisne, deux réunions à destination du public ont été programmées :

- Le jeudi 23 février 2017 à 18h30 au centre polyvalent rural à Vouziers, sous la présidence du Sous-Préfet de Vouziers.
- Le mardi 28 février 2017 à 18h30 au lycée agricole de Rethel, sous la présidence du Sous-Préfet de Rethel.

Lors de ces réunions, la DDT des Ardennes a présenté les diaporamas projetés lors des deux réunions du comité de concertation. Ces présentations ont été légèrement modifiées afin de les adapter au grand public et dans un souci de mise à jour des données suite aux réunions informelles dans les communes. Cette présentation a été suivie de questions / réponses / débats qui ont données entière satisfaction aux participants.

La publicité concernant ces deux réunions a été effectuée par internet en ce qui concerne la Préfecture des Ardennes et par affichage dans les Mairies concernées.

**CONCERTATION RELATIVE A L'ELABORATION DU
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION
DE LA VALLÉE DE L' AISNE**

2 réunions d'information à destination du public

Jeudi 23 février 2017 à 18h30
Centre polyvalent rural salle B
4 rue de l'Agriculture à **Vouziers**

Mardi 28 février 2017 à 18h30
Lycée agricole salle Baboulin
route de Novion à **Rethel**

Communes :

Aire, Amagne, Ambly-Fleury, Asfeld, Avaux, Balham, Barby, Biernes, Blanzly la Salonnaise, Brienne-sur-Aisne, Château-Porcien, Condé-les-Herpy, Coucy, Doux, Gomont, Herpy-l'Arlésienne, Nanteuil-sur-Aisne, Saint-Germainmont, Seuil, Taizy, Thugny-Trugny, Vieux les Asfeld

Alland'huy et Sausseuil, Attigny, Ballay, Brécy-Brières, Challerange, Charbogne, Falaise, Givry-sur-Aisne, Mouron, Olizy-Primat, Rilly-sur-Aisne, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Vandy, Vaux-les-Mouron, Vongé, Vouziers

Ces réunions s'inscrivent dans une démarche d'information des services de l'État sur l'élaboration du PPRI de la vallée de l'Aisne de Mouron à Brienne-sur-Aisne

Elles sont destinées à présenter le projet de PPRI et à répondre aux questions du public. Les documents sont consultables en mairies et seront sur le site des services de l'État dans les Ardennes à compter du 21 février 2017



Publicité diffusée

3. CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX, COMMUNAUTAIRES, ET SERVICES

En vue de la consultation obligatoire prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement, le **projet complet du P.P.R.i, modifié suite à la concertation, a été adressé pour avis le 15 juin 2017 en lettre recommandée avec accusé de réception** à Mesdames et Messieurs les :

- Président du Conseil Régional Grand Est.
- Président du Conseil Départemental des Ardennes.
- Président de l'Entente Oise-Aisne
- Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise.
- Président de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.
- Président de la Communauté de Communes du Pays Rethélois.
- Président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes.
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes.
- Président du Centre National de la Propriété Forestière.
- Maires des 40 communes concernées : Vaux-lès-Mouron, Mouron, Challerange, Brécy-Brières, Olizy-Primat, Savigny-sur-Aisne, Falaise, Vouziers, Ballay, Vandy, Voncq, Semuy, Rilly-sur-Aisne, Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux, Attigny, Charbogne, Givry, Alland'huy-et-Sausseuil, Amagne, Ambly-Fleury, Seuil, Coucy, Thugny-Trugny, Doux, Biermes, Barby, Nanteuil-sur-Aisne, Taizy, Château-Porcien, Condé-lès-Herpy, Herpy-l'Arlésienne, Gomont, Blanzly-la-Salonnaise, Balham, Aire, Saint-Germainmont, Asfeld, Vieux-les-Asfeld, Avaux et Brienne-sur-Aisne.

Les avis formulés sont les suivants :

Communes/Services	Avis Rendu	Avec Observations	Date de l'Avis	Reçu en DDT le
C.R. Grand Est	Favorable	Oui (1)	27/07/17	08/08/17
C.D.08	Non reçu	-	-	-
Entente Oise-Aisne	Favorable	Oui (2)	20/07/17	21/07/17
CC Argonne Ardennaise	Non reçu	-	-	-
CC Crêtes Préardennaises	Non reçu	-	-	-
CC Pays Rethélois	Favorable	Non	12/07/17	25/07/17
Chambre d'Agriculture	Défavorable	Oui (3)	31/07/17	04/08/17
Chambre de Com & Indus	Non reçu	-	-	-
C.N.P.F	Non reçu	-	-	-
Vaux-lès-Mouron	Non reçu	-	-	-
Mouron	Non reçu	-	-	-
Challerange	Non reçu	-	-	-
Brécy-Brières	Non reçu	-	-	-
Olizy-Primat	Non reçu	-	-	-

Communes/Services	Avis Rendu	Avec Observations	Date de l'Avis	Reçu en DDT le
Savigny-sur-Aisne	Non reçu	-	-	-
Falaise	Favorable	Non	05/09/17	26/09/17
Vouziers	Favorable	Non	27/06/17	13/07/17
Ballay	Non reçu	-	-	-
Vandy	Favorable	Non	10/08/17	21/08/17
Voncq	Favorable	Non	20/06/17	28/06/17
Semuy	Non reçu	-	-	-
Rilly-sur-Aisne	Non reçu	-	-	-
St-Lambert-et-Mont-de-J.	Non reçu	-	-	-
Attigny	Favorable	Non	22/06/17	26/07/17
Charbogne	Non reçu	-	-	-
Givry	Favorable	Non	03/07/17	10/07/17
Alland'huy-et-Sausseuil	Non reçu	-	-	-
Amagne	Non reçu	-	-	-
Ambly-Fleury	Non reçu	-	-	-
Seuil	Non reçu	-	-	-
Coucy	Favorable	Non	27/06/17	04/09/17
Thugny-Trugny	Non reçu	-	-	-
Doux	Non reçu	-	-	-
Biermes	Favorable	Non	08/09/17	26/09/17
Barby	Non reçu	-	-	-
Nanteuil-sur-Aisne	Favorable	Non	22/06/17	23/06/17
Taizy	Non reçu	-	-	-
Château-Porcien	Favorable	Non	26/06/17	30/06/17
Condé-lès-Herpy	Non reçu	-	-	-
Herpy-l'Arlésienne	Non reçu	-	-	-
Gomont	Favorable	Non	06/07/17	27/07/17
Blanzly-la-Salonnaise	Non reçu	-	-	-
Balham	Non reçu	-	-	-
Aire	Favorable	Non	06/07/17	03/08/17
Saint-Germainmont	Non reçu	-	-	-
Asfeld	Favorable	Oui (4)	06/07/17	08/08/17
Vieux-les-Asfeld	Favorable	Non	07/08/17	11/08/17
Avaux	Non reçu	-	-	-
Brienne-sur-Aisne	Non reçu	-	-	-

(1) Observation du Conseil Régional de la Région Grand Est

« (...) Profitant de la possibilité qui est offerte à la Région Grand Est d'émettre un avis sur le projet de PPRI, ce dernier aurait pu faire référence au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe, d'autant que les 4 communes du PPRI situées en aval du linéaire se trouvent également dans le périmètre du SAGE. (...) ».

Commentaires de la DDT des Ardennes

Les documents finaux du P.P.R.i de la vallée de l'Aisne feront référence au SAGE Aisne Vesle Suipe et seront complétés en ce sens après enquête publique.

(2) Observations de l'Entente Oise-Aisne

« (...) Réserves :

1. Une comparaison a été effectuée entre les **niveaux d'eau** indiqués dans la cartographie du zonage réglementaire pour la crue centennale et ceux issus du modèle HydraRiv utilisé par l'Entente et le SPC (service de prévision des crues). Il semble que la prise en compte des ouvrages mériterait un examen approfondi, car il s'ensuit des écarts localisés plutôt en amont des ponts, souvent dans des sites urbains comme Attigny et Château-Porcien (+40cm environ sur le modèle HydraRiv).
2. Dans les zones rouge et bleu foncé, la réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité** est prescrite. Il est demandé que l'expérience et la compétence de l'organisme ayant réalisé le diagnostic soient mentionnées. En l'absence de code de la profession, cela ne paraît pas suffisant. Il conviendrait de rendre possible l'attribution d'un **agrément** pour les organismes publics ou privés réalisant ce type de missions. Par exemple, la liste des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques fait l'objet d'un arrêté ministériel régulièrement mis à jour. L'application de la prescription de réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité serait ainsi mieux encadrée.
3. Dans les prescriptions pour les projets à usage d'habitation, il peut y avoir une contradiction entre la prescription de « **création d'accès sécurisé pour les secours** » et la « réalisation des voiries au niveau du terrain naturel » donc en zone inondable. Les accès piétons hors d'eau pourraient être proposés avec l'obligation de transparence hydraulique.
4. L'installation de **système d'obturation des ouvertures** est prescrite sur les biens et activités existants. Ces systèmes, même limités à un mètre de hauteur, ne peuvent être installés que sous condition d'une résistance suffisante du bâtiment (matériaux de construction utilisés, vétusté) à la mise en charge. Il paraît imprudent d'imposer l'installation de ces systèmes sans un diagnostic préalable du bâtiment et de sa situation vis-à-vis des crues. Si le bâti n'est pas adapté ou que le sous-sol est entièrement enterré, une variante pourrait être examinée pour installer un batardeau au niveau du portail, éventuellement sous conditions.
5. L'obligation d'installer un système d'obturation de type batardeau sur les ouvertures n'est pas adaptée à toutes les situations. Par exemple, installer un batardeau sur une porte de garage pour se protéger de 15 cm d'eau, qui feront à priori peu de dégât, n'est pas efficient. En effet, le propriétaire devrait pouvoir choisir entre empêcher l'eau de rentrer dans le bâtiment en installant des batardeaux et laisser entrer l'eau et appliquer des mesures de type surélévation des éléments sensibles, adaptation des matériaux... au regard d'une analyse de coûts.

6. *Dans les prescriptions sur les biens et activités existants, il est indiqué « la réalisation d'orifices de décharges au pied des murs existants et faisant obstacles à l'écoulement ». Il conviendrait de préciser « au pied des murs de clôture existants » afin que cette prescription ne s'applique pas sur les murs des bâtiments.*
7. *Il paraît important que le règlement prévoit que lors de la **réfection ou le renouvellement de réseaux existants**, la mise hors d'eau des éléments sensibles soit imposée. (...) ».*

Commentaires de la DDT des Ardennes

1. Suite aux observations de l'Entente Oise-Aisne, et afin d'obtenir des précisions techniques comparatives entre les deux scénarios, la DDT des Ardennes a contacté Romain de Bortoli qui a élaboré la modélisation hydraulique de l'aléa de référence du P.P.R.i de la vallée de l'Aisne dans le cadre du marché avec Antéa Group.

Les différences de niveaux d'eau observées entre la cartographie du zonage réglementaire issue de la modélisation d'Antéa Group et le modèle HydraRiv peuvent s'expliquer par les éléments suivants :

- Les modèles hydrauliques sont construits par des règles scientifiques et des calculs mathématiques immuables. Cependant, la genèse d'un modèle hydraulique se fait sur des hypothèses et des méthodologies qui peuvent différer d'un modèle à l'autre pour diverses raisons :
- Le modèle HydraRiv utilisé par l'Entente Oise-Aisne et le Service de Prévision des Crues (SPC) est un modèle filaire à casiers. Ce type de modèle matérialise des casiers sur tout le lit majeur et détermine les conditions d'échanges de débits entre chaque casier. Ce modèle est sans doute paramétré pour concevoir des scénarios de prévision des crues. Un scénario de prévision des crues raisonne avec un pic de crue qui se déplace sur le cours d'eau : les hauteurs fluctuent sur tout le linéaire.
- Le modèle utilisé pour réaliser le zonage réglementaire est un modèle filaire dissocié réalisé sous Mike Flood. Ce type de modèle détermine les conditions d'écoulement relatives au passage d'un hydrogramme le long d'un cours d'eau discrétisé par une succession de profils en travers. Les lits mineurs étant dissociés des lits majeurs de l'Aisne et reliés entre eux par des lois de déversement calculés selon la géométrie des berges (cf. §5.4.1 de la note de présentation du P.P.R.i). Un scénario pour l'élaboration d'un P.P.R.i raisonne plutôt en hauteur d'eau maximum sur tout le linéaire, afin d'identifier les zones potentiellement inondables.
 - Les données bathymétriques utilisées par l'Entente Oise-Aisne et le SPC sont basées sur des profils en travers datant de 1995. Cette bathymétrie a été reprise pour l'élaboration de la cartographie réglementaire mais a été complétée par 110 nouveaux profils en travers réalisés par un cabinet de géomètres experts en 2014 pour les besoins de l'étude.
 - La simulation d'un modèle hydraulique se construit en injectant un débit d'eau sur un modèle numérique de terrain (MNT). La simulation effectuée avec HydraRiv peut avoir été réalisée avec un MNT plus ancien et moins précis que celui utilisé par Antéa Group réalisé en 2012 pour la modélisation hydraulique du P.P.R.i. Les écarts par endroits peuvent être importants : par exemple, si l'on compare l'Atlas des Zones Inondables (P.P.R.i Prescrit réalisé avec un MNT ancien) et les zones inondables du futur P.P.R.i de la vallée de l'Aisne,

nous pouvons constater des écarts de hauteurs d'eau importants par endroits (60cm).

– Concernant les ouvrages d'art, nous pouvons souligner que les caractéristiques géométriques et la position de ceux-ci ont été relevées finement sur le terrain : élévations de 95 ouvrages hydrauliques en lit mineur de l'Aisne réalisées en 2014 par un cabinet de géomètres experts pour les besoins de l'étude et élévations de 76 ouvrages hydrauliques en lit majeur de l'Aisne réalisées en 2014 par les agents d'Antéa Group pour les besoins de l'étude également. Les paramètres très précis de ces relevés ont ensuite été injectés dans le modèle hydraulique afin que l'influence de ces ouvrages soit prise en compte sur l'écoulement des eaux.

– Enfin, nous pouvons souligner que l'Entente Oise-Aisne et le Service de Prévision des Crues Oise-Aisne étaient présents lors des réunions techniques où le calage du modèle a été validé : ce dernier faisait clairement apparaître les écarts entre les niveaux d'eau relevés (laises de crue) et les niveaux d'eaux modélisés.

2. L'attribution d'un agrément pour les organismes publics et privés réalisant un diagnostic de vulnérabilité dépasse le cadre du P.P.R.i de la vallée de l'Aisne. À notre connaissance, il n'existe effectivement pas de code de la profession ou de liste d'agrément. Toutefois, la fourniture d'éléments justificatifs de l'expérience et de la compétence de la personne ou de l'organisme ayant réalisé le diagnostic pourra permettre de juger la pertinence avec laquelle il a été réalisé.
3. « La création d'accès sécurisé pour les secours » et « la réalisation des voiries au niveau du terrain naturel » n'est pas contradictoire. Pour les accès en « voiries légères » comme pour les passerelles extérieures ou les escaliers de secours, ils peuvent être réalisés en caillebotis sur passerelles transparentes hydrauliquement. Pour les « voiries intermédiaires et lourdes », en cas d'impossibilité technique (modification du cheminement par exemple) les remblais pourront être autorisés moyennant une compensation en déblais : le règlement précise « *Les remblais et mouvements de terre liés à des travaux d'infrastructures publiques (voirie...) devront être compensés par des déblais de volume équivalent en zone inondable proche* ». Des ouvertures adaptées devront traverser ces structures au niveau du terrain naturel afin de ne pas créer « d'effet digue » retenant les eaux de crues.
4. Lorsqu'une inondation touche un bâtiment, la protection de l'enveloppe extérieure constitue une priorité. En empêchant ou en ralentissant les entrées d'eau dans une construction, on limitera les dégâts causés à celle-ci (les ruissellements sont souvent plus destructeurs que les infiltrations) et on disposera probablement d'un délai supplémentaire permettant d'agir pour mettre en sécurité ses biens : coupure du réseau électrique, arrêt des équipements sensibles à l'eau, rehaussement des meubles et de l'électro-ménager, etc. La pause d'un système d'obturation sur chaque porte et fenêtre d'un bâtiment permettra d'augmenter sa résistance aux inondations, même si cette solution n'est pas parfaite : les infiltrations sont toujours possibles mais maîtrisables. Bien entendu, toutes les voies de pénétration de l'eau devront être examinées et pour chacune, une solution devra être adoptée (bouches d'aération, passages des réseaux, clapets anti-retour sur canalisations, soupiraux, entrée de cave et de vide sanitaires, etc.). Ces travaux ne devront pas excéder 10 % de la valeur vénale du bien.

Concernant la résistance des matériaux évoquée, l'expérience montre que les dégâts constatés à la suite d'une inondation classique (c'est-à-dire hors crue torrentielle) ne remettent pas en cause l'intégrité de la structure des bâtiments :

- Infrastructure : Ce n'est pas tant les fondations qui posent problème en général, les dégâts concernent plutôt la dalle : déformation, fissuration, déplacement de la dalle lors du retrait/gonflement du sol, stockage d'eau sous la dalle avec détérioration de l'isolant et des réseaux en sous-face, persistance d'humidité sur le sol, etc.
- Structure : Les dégradations constatées sur les murs sont les suivantes : fissurations liées à des mouvements de fondations, détérioration des enduits et revêtements intérieurs et extérieurs, stockage d'eau au niveau des cloisons, détérioration de l'isolation, persistance d'humidité dans le mur, persistance d'humidité dans le doublage, remontées capillaires, développement de moisissures, etc.

Enfin, l'installation d'un batardeau au niveau du portail, et donc la protection entière d'une parcelle par l'existence ou le renforcement d'une enceinte étanche type muret n'est pas souhaitable car cela accroît le risque : ralentissement de l'écoulement des eaux en amont, modification de la nature inondable des terrains avec soustraction de ceux-ci à la zone d'expansion des crues, rupture brutale éventuelle des murets avec inondation rapide de la parcelle et de la construction (en général, les murets d'enceinte sont moins fondés et moins résistants que les murs d'une construction), etc. Au contraire, les clôtures et murets doivent laisser librement s'écouler les eaux.

5. Le règlement du P.P.R.i est un document général qui s'applique sur des zones importantes. Les règles qui le composent sont nombreuses et doivent s'adapter au plus grand nombre possible de cas en restant claires et compréhensibles pour le grand public et les services instructeurs en urbanisme qui ne sont pas des spécialistes dans le domaine des inondations. Tous les cas particuliers ne peuvent pas y être abordés, au risque de rendre le document illisible. De plus, il est toujours délicat d'estimer qu'en laissant pénétrer l'eau dans un garage, même sur une faible hauteur, il y aura « *à priori peu de dégâts* ». Comme évoqué dans le paragraphe ci-dessus, bien qu'elle ne remette souvent pas en cause l'intégrité de sa structure, une inondation intérieure peut avoir des conséquences tout de même importante sur une construction (fissuration, stockage d'eau sous la dalle, détérioration de l'isolant et des réseaux en sous-face, remontées capillaires, infiltrations, etc.). L'installation d'un système d'obturation de type batardeau semble donc être la solution commune la plus efficace, même dans le cas d'une faible hauteur d'eau dans un garage.
6. « La réalisation d'orifices de décharges au pied des murs existants et faisant obstacles à l'écoulement » peut également concerner des habitations existantes érigées sur vide-sanitaire en zone inondable. La réalisation de ces ouvertures est indispensable afin de permettre de vidanger rapidement les vides sanitaires impactés par une inondation et ainsi limiter au maximum les dégâts dus à une immersion prolongée sur la construction.

7. Le règlement prévoit déjà la mise hors d'eau de la plupart des réseaux existants ou réalisés lors de travaux. Dans les rubriques concernées par l'installation ou l'existence de réseaux, on peut lire :

- *« L'utilisation de matériaux insensibles à l'eau en dessous de la cote de référence, avec si possible une revanche et une arase étanche. »*
- *« La mise en place d'un réseau électrique descendant et la mise hors d'eau des équipements sensibles, avec une revanche de 30 cm minimum (coffret d'alimentation, tableau de distribution, dispositif de chauffage...) »*
- *« la mise hors d'eau de toutes installations sensibles à l'eau dont le dysfonctionnement en cas de submersion pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens (machineries d'ascenseurs, installations électriques et installations de chauffage...). »*
- *« L'installation de clapets anti-retour sur les réseaux d'assainissement. »*

Les réseaux électriques, téléphoniques, gaz, eau potable et assainissement sont concernés par ces rubriques. On peut souligner également que dans leur fonctionnement normal, ces réseaux sont étanches et possèdent déjà une certaine résistance à l'eau.

(3) Observation de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

« (...) Nous suivons de près les différentes étapes d'élaboration de ce PPRI et nous avons eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec les services de la DDT des Ardennes.

En septembre 2016, suite à un comité technique, nous avons alors, adressé à la DDT, un avis technique sur le pré-projet de règlement, que vous trouverez en pièce jointe.

Après étude du dossier de consultation, nous remarquons qu'aucune de nos observations émises sur ce pré-projet n'a été prise en compte, en particulier sur la suppression de la restriction « hors élevage » mentionnée pour les prescriptions de nouvelles constructions et extensions, pour les exploitations.

Or, nous estimons que c'est le point le plus impactant du règlement pour l'activité agricole.

En effet, la superficie importante de la Zone Inondable en vallée de l'Aisne recouvre en prédominance des surfaces agricoles. Un règlement trop restrictif pourrait donc remettre en cause le maintien des exploitations et leur projet de développement.

Sur la base du zonage réglementaire du dossier de consultation et de notre connaissance des exploitations agricoles sur le secteur du PPRI, nous avons, par ailleurs, repéré des exploitations qui se trouvent concernées par ce zonage.

Il apparaît que :

- *Sur les 40 communes du PPRI, la moitié a au moins une exploitation agricole dont le site d'exploitation ou un bâtiment est inclus dans le zonage, ce qui représente au total, près d'une cinquantaine d'exploitations qui seront soumises au règlement, dont une vingtaine d'exploitations d'élevage.*
- *Moins de 5 exploitations sont recensées avec leur site ou bâtiment en zone naturelle (zone rose).*
- *La grande majorité des exploitations se trouvent en zone urbanisée (zone bleu foncé, moyen ou clair). Or au sein ou en périphérie des villages, elles sont soumises à un environnement déjà contraignant en termes d'urbanisme (périmètre constructible, distance réglementaire vis-à-vis des tiers) qui limite, de fait, leur potentiel de développement.*

Ces constats confortent le fait qu'il nous paraît indispensable de donner aux installations agricoles présentes dans le périmètre du PPRI, hors zone rouge, les moyens, d'assurer leur pérennité et leur développement, sans risque d'accroître leur vulnérabilité.

Nous demandons à ce que les bâtiments d'élevage ne soient pas plus pénalisés que les autres, d'autant qu'en matière de valorisation de l'espace, l'activité d'élevage participe au maintien des surfaces en herbes de la Zone Inondable et à la réduction des inondations.

C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture des Ardennes émet un avis défavorable sur le règlement du PPRI soumis à consultation, le considérant en l'état, comme trop restrictif concernant les activités agricoles, notamment l'élevage. (...) »

Commentaires de la DDT des Ardennes

La politique de l'État en matière de gestion des zones inondables a fixé entre autres les objectifs suivants :

- Préserver les champs d'expansion des crues et la capacité d'écoulement des eaux et limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols.
- Réduire l'exposition au risque inondation des personnes, des biens et des activités existants et futurs, notamment en prescrivant des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde réduisant leurs vulnérabilités.

C'est dans ce cadre que les P.P.R.i ont été institués afin de permettre à un territoire de se développer en tenant compte du risque inondation auquel il est soumis. Au cours de l'élaboration de ce document réglementaire, il est indispensable d'associer les acteurs locaux et les services institutionnels afin qu'ils adhèrent au projet et s'approprient le P.P.R.i. C'est dans ce contexte que la Chambre d'Agriculture et la DDT ont échangé à plusieurs reprises lors de réunions bilatérales. La Chambre d'Agriculture est également membre du comité technique.

Au cours de ces échanges, des points de désaccord avec le projet de règlement du P.P.R.i de la vallée de l'Aisne ont effectivement été soulevés par la Chambre d'Agriculture. Dans un courrier du 30 septembre 2016 joint en annexe, elle fait notamment référence aux points suivants :

(...) « En gardant comme préalable, la condition de rechercher la faisabilité du projet hors zone inondable ou dans une zone d'aléas moindre, nous demandons à ce que :

– En toute zone, soient autorisés :

- *les nouvelles constructions (bâtiments et équipements) nécessaires à l'exploitation agricole (opportunité technique et économique à justifier), sans restreindre cette autorisation aux installations liées à la voie d'eau, ni aux exploitations hors élevage. Des bâtiments à proximité immédiate des pâtures concourent à la fois à une meilleure rentabilité économique agricole et au maintien des surfaces en herbe, couvert optimum des champs d'expansion de crues.*
- *Les aménagements, extensions et les constructions nécessaires pour la mise aux normes et la modernisation des bâtiments d'élevage dans le cadre des réglementations existantes.*

– Les projets de développement ou de diversification (transformation de produits, vente et ou accueil à la ferme, ferme auberge, ferme pédagogique...) justifiés comme économiquement « vitaux » pour une exploitation agricole ne soient pas de facto interdits, mais puissent être analysés au regard des objectifs du PPRI, et le cas échéant autorisés avec les prescriptions nécessaires. (...)

En préambule, nous pouvons souligner que dans les secteurs où la hauteur d'eau est inférieure à un mètre, en zone urbaine bleu moyen / clair et naturelle rose, les possibilités de développement des exploitations agricoles sont tout de même considérables : la construction d'un hangar agricole (hors élevage) de 300m² suffisamment ouvert et réalisé au niveau du terrain naturel peut être autorisé avec prescriptions, de même qu'une extension de 30 m² de bâtiment existant (hors élevage), un stockage en cuve, des parcs de contention pour animaux d'élevage, des serres, etc.

Des modifications mineures peuvent être apportées au projet de règlement du P.P.R.i si elles sont compatibles avec la politique de l'État en matière de gestion des zones inondables. Les demandes formulées par la Chambre d'Agriculture vont au-delà des limites qui s'imposent à un tel document.

Par exemple pour les restrictions imposées pour le développement de l'élevage : plusieurs événements récents nous ont montré la sensibilité de ces installations en zones inondables : lorsque des animaux sont impactés par une inondation, comment gérer l'évacuation, la recherche de la zone de mise en sécurité, le transport et l'équipement, les juvéniles, ovins et volailles plus sensibles aux hauteurs d'eau, l'alimentation, le retour à la normale, etc. À la vue des risques encourus, ces restrictions ne peuvent pas être supprimées du règlement.

Les nouvelles installations agricoles non liées à la voie d'eau dans les zones les plus inondables ne peuvent pas non plus être autorisées, au même titre que les habitations et les industries par exemple. Concernant la mise aux normes des bâtiments, elle est autorisée par la rubrique du règlement :

« Les travaux d'adaptation et de mise aux normes des bâtiments existants notamment pour la mise hors d'eau des personnes, biens et activités ».*

Les projets en lien avec la transformation de produits, la vente, l'accueil à la ferme, etc. peuvent être acceptés dans le cadre d'une extension de bâtiment autorisée par le règlement par exemple.

Il est à noter également que malgré l'utilisation de l'Atlas des Zones Inondables actuellement en vigueur et sans doute plus restrictif du fait de l'absence de règlement et donc de l'utilisation de l'article R111-2 du code de l'urbanisme en cas de projet en zone inondable quelle que soit la hauteur, aucune difficulté particulière concernant un dossier de construction agricole n'a été identifiée au cours des dernières années. Pour rappel, l'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que *« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »*

Enfin, nous pouvons souligner que malgré plusieurs échanges lors des réunions bilatérales avec des maires et conseillers municipaux dont l'activité est en lien avec l'agriculture, aucun ne s'est montré offusqué par les mesures restrictives concernant les exploitations agricoles, ceux-ci ne s'imaginant pas construire de bâtiment en zone inondable. Aucune remarque sur ce sujet n'a également été évoquée lors des réunions publiques.

(4) Observations de la commune d'Asfeld

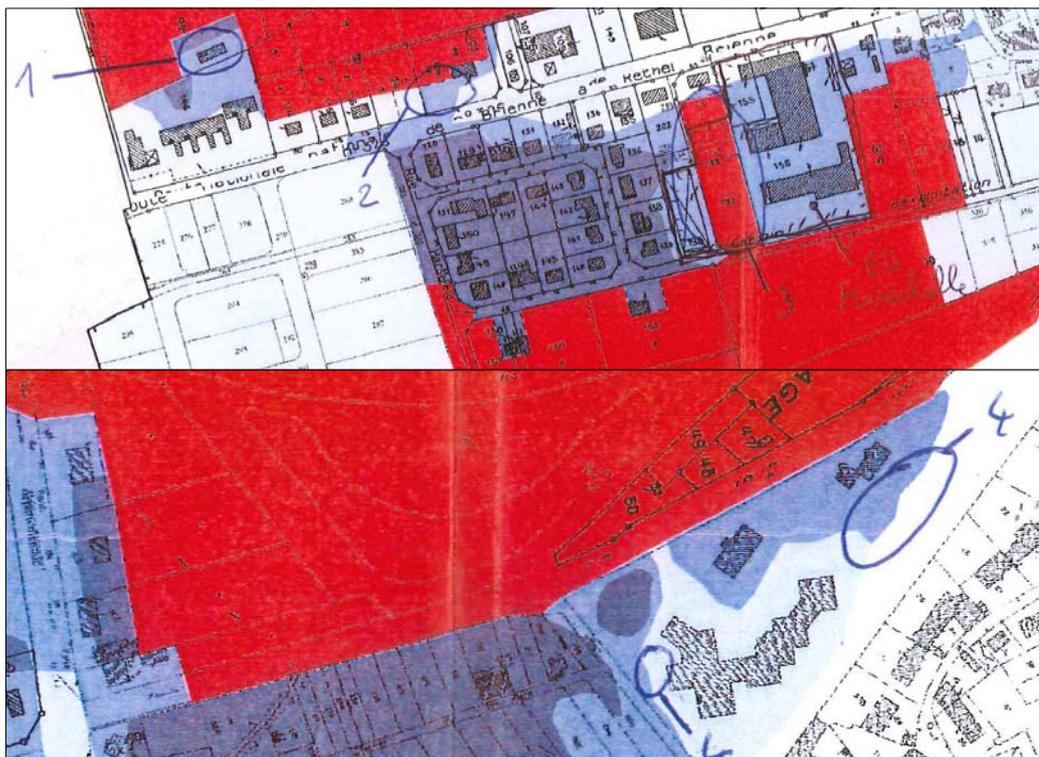
(...) Liste des zones pour lesquelles le Conseil Municipal émet des réserves :

Zone 1 : Bâtiment communal mis à disposition de l'association de pêche d'Asfeld (500 adhérents). Bien sûr, situé près de leur étang. Devrait pouvoir avoir la possibilité d'évoluer.

Zone 2 : Lors de la visite de la DDT dans la commune, nous avons convenu que l'on ne pouvait pas laisser cette zone en bleu « moyen » pour la passer en bleu clair comme toutes les parcelles voisines.

Zone 3 : Zone rouge au milieu d'une zone bleu « moyen » au centre d'une même propriété commerciale et artisanale « les établissements Maréchalle ».

Zone 4 : Zone du collège, serait plus appropriée en zone bleu clair. (...)



Extrait de la cartographie réglementaire annotée par la commune d'Asfeld

Commentaires de la DDT des Ardennes

Chaque rencontre bilatérale avec les élus a été suivie de l'envoi d'un compte-rendu sous quinze jours en mairie. Cet envoi était accompagné de la cartographie comportant les modifications demandées par les élus et validées par la DDT. Les élus devaient éventuellement faire part de leurs remarques sur ces documents sous huit jours. La DDT n'a reçu aucune remarque de la part d'Asfeld sur le compte-rendu la concernant datant du 24 novembre 2016.

1. Le zonage réglementaire a été adapté par endroit dans un souci d'homogénéité, afin d'éviter des zones sporadiques rendant inexploitable la cartographie. Ces ajustements peuvent être adaptés par endroits afin de coller plus fidèlement à la modélisation hydraulique d'Antéa Group. Pour cette parcelle, cet ajustement n'est pas possible : la hauteur d'eau modélisée par Antéa Group ne permet pas le classement du fond de cette parcelle en bleu moyen. Cette impossibilité a été évoquée lors de la réunion. Ce fond de parcelle restera classé en zone bleu foncé.

2. Le zonage de plusieurs parcelles du secteur a été modifié, dans la limite du possible, à la demande des élus hormis cette parcelle pour la même raison que celle évoquée ci-dessus (respect de la modélisation hydraulique pour le classement du zonage réglementaire). Cette parcelle ne peut pas évoluer vers un classement en zone bleu clair et restera en bleu moyen.
3. Aucune remarque concernant ces parcelles n'a été faite lors de la réunion bilatérale en mairie. Le passage de cette parcelle de la zone rouge (zone naturelle) à la zone bleu moyen (zone urbaine) est recevable et pourrait être accepté après l'enquête publique.
4. La zone évoquée a déjà été ajustée au maximum par rapport aux hauteurs d'eau définies par la modélisation hydraulique, suite à la demande des élus. Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le point 1, cette zone ne peut plus évoluer et restera en l'état.

**Toutes les délibérations et les courriers de réponses formulées
dans le cadre de cette consultation sont disponibles en annexe 4**

4. ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est tenue du **lundi 23 octobre 2017 au lundi 27 novembre 2017**.

Vu l'ordonnance n° E17000092/51 du 11/07/2017 de Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, la commission d'enquête était composée ainsi qu'il suit :

Présidente :

Madame Raymonde PAQUIS

Membres Titulaires :

Monsieur Benoît WATIER

Monsieur Joël METEAU

Lors de l'enquête publique, un dossier complet du P.P.R.i a été déposé dans chaque mairie, et a été tenu à disposition du public accompagné du registre d'enquête pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ce dossier était également consultable à la DDT des Ardennes et sur www.ardennes.gouv.fr.

Les commissaires enquêteurs ont tenu une permanence aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie (classées de l'amont à l'aval)	Date et heure
Vaux-lès-Mouron	Jeudi 26 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Mouron	Vendredi 27 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Challerange	Samedi 4 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Brécy-Brières	Vendredi 3 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Olizy-Primat	Lundi 30 octobre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Savigny-sur-Aisne	Samedi 28 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Falaise	Mardi 7 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Vouziers	Lundi 23 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 et Lundi 27 novembre 2017 de 14 h 30 à 16 h 30

Mairie (classées de l'amont à l'aval)	Date et heure
Ballay	Jeudi 9 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Vandy	Lundi 13 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Voncq	Mercredi 15 novembre 2017 de 15 h 00 à 17 h 00
Semuy	Jeudi 23 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Rilly-sur-Aisne	Vendredi 24 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
St-Lambert-et-Mont-de-Jeux	Mardi 24 octobre 2017 de 15 h 00 à 17 h 00
Attigny	Lundi 23 octobre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00 et Lundi 27 novembre 2017 de 15 h 30 à 17 h 30
Charbogne	Lundi 13 novembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00
Givry	Vendredi 27 octobre 2017 de 15 h 00 à 17 h 00
Alland'huy-et-Sausseuil	Mardi 14 novembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00
Amagne	Samedi 18 novembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00
Ambly-Fleury	Vendredi 17 novembre 2017 de 15 h 00 à 17 h 00
Seuil	Lundi 20 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Coucy	Mardi 21 novembre 2017 de 9 h 30 à 11 h 30
Thugny-Trugny	Lundi 20 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Doux	Mardi 21 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Biermes	Jeudi 23 novembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00
Barby	Vendredi 24 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Nanteuil-sur-Aisne	Samedi 25 novembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00
Taizy	Mercredi 22 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Château-Porcien	Mercredi 22 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Condé-lès-Herpy	Samedi 18 novembre 2017 de 9 h 00 à 11 h 00
Herpy-l'Arlésienne	Jeudi 16 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Gomont	Mardi 14 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Blanzly-la-Salonnaise	Jeudi 9 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Balham	Mardi 14 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Aire	Mardi 7 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Saint-Germainmont	Jeudi 16 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Asfeld	Lundi 23 octobre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00 et Lundi 27 novembre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00
Vieux-les-Asfeld	Mardi 31 octobre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Avaux	Jeudi 2 novembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00
Brienne-sur-Aisne	Mercredi 25 octobre 2017 de 14 h 00 à 16 h 00

L'information a également été relayée via tous supports de communication de la part des communes (brochures communales, sites internet, panneaux à messages lumineux, etc.).

La DDT a informé la population par la publication d'avis d'annonce légale dans la presse locale :

- Dans les éditions du 5 octobre et du 24 octobre de l'Union du département de la Marne et des Ardennes (l'Ardennais).
- Dans les éditions du 6 octobre et du 27 octobre d'Agri Ardennes.

A l'issue de l'enquête publique, les remarques et observations formulées ont été analysées et suivies d'une réponse. Le projet de P.P.R.i, ajusté au regard de l'enquête publique, a été soumis au préfet des Ardennes pour approbation au début de l'année 2018.

Le modèle du registre de l'enquête publique est joint en annexe 5.

5. ANNEXES

5.1 Comptes-rendus du comité technique



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Compte rendu de la réunion du Comité Technique (CT) de l'étude du PPRi de l'Aisne de Mouron à Brienne-sur-Aisne

Date, heure et lieu : 18 décembre 2013

9h

Lycée agricole de Rethel

Présents : voir feuilles d'émargement en annexe

Présidence et animation : Mme Isabelle Loreaux, chef du SEATE (DDT08)

Présentation et appui technique : Mme Lise Mouche (Antéa France) ; M. Victor Hehn (DDT08)

Introduction :

Mme Isabelle Loreaux remercie l'ensemble des participant introduit l'objet de la réunion.

M. Victor Hehn rappelle quelques définitions, l'historique du Plan de Prévention du Risque inondation de la vallée de l'Aisne ainsi que le contexte réglementaire.

Voir présentation powerpoint.

Débat – Questions – Réponses :

> Qu'en est-il du PPRi approuvé sur les communes de Rethel, Sault-les-Rethel et Acy-Romance, tant en matière d'échéance réglementaire de révision, que de cohérence avec le PPRi en cours d'élaboration par ailleurs ?

Aucun texte réglementaire ne définit la fréquence de révision d'un PPRi. Les bonnes pratiques estiment à 10 ans la période à partir de laquelle il convient de regarder si le PPRi approuvé nécessite une révision, au regard de l'évolution du contexte local (évolution de l'urbanisation, de l'occupation du sol sur le bassin versant...), du contexte national (évolution de la réglementation et des doctrines) et dans de nouvelles données à prendre en compte (événement plus fort que celui cartographié dans le PPRi...). La modélisation hydraulique à venir sera également réalisée sur les communes de Rethel, Sault-les-Rethel et Acy-Romance et permettra de formaliser objectivement l'opportunité de lancer une révision du PPRi approuvé. Aucune décision n'a été prise à ce sujet et quoiqu'il en soit, un maximum de cohérence sera recherché au cours de l'élaboration du règlement et du zonage réglementaire.

> Les études menées par l'Entente Oise-Aisne seront-elles prise en compte dans l'étude actuelle et si oui, comment ?

L'Entente Oise-Aisne a mené plusieurs type d'études (sur un périmètre plus grand que celui du simple PPRi de l'Aisne dans les Ardennes) sur l'Aisne, notamment des études hydrologiques, et ce dans le but de définir une stratégie de lutte contre le risque d'inondation à grande échelle. La DDT08 et Antéa vont en partie reprendre les résultats de la dernière étude de recalage hydrologique du bassin versant de l'Oise et de l'Aisne (Hydratec 2013) pour la modélisation de la crue centennale du PPRi. Les résultats de cette étude vont tout de même être testés afin d'être validés grâce au modèle hydraulique en cours de construction, lequel sera recalé sur les crues

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

historiques de 1993 et 1995. Par ailleurs, l'élaboration du PPRi est déconnectée de la stratégie de lutte contre les inondations de l'Entente Oise-Aisne.

> La remarque est faite que les crues de 1993 et 1995 ne sont pas comparables puisqu'en 1995, il n'y a pas eu de surverse dans le canal latéral à l'Aisne et que de nombreuses zones inondées en 1993 ne l'ont pas été cette fois-ci. Par ailleurs, la crue de 1910 serait proche, dans son déroulement, de celle de 1995.

Bien que la crue de 1910 ait été importante et soit un peu documentée, il ne sera pas possible de s'en servir pour recalibrer le modèle du fait de l'évolution significative du territoire depuis plus d'un siècle, en terme d'urbanisation et d'occupation des sols.

Présentation de la première phase :

Mme Mouche présente les objectifs, le déroulement et les résultats de la première phase de l'étude, visant à définir des éléments de méthodologie et à faire une première analyse de l'hydrologie existante.

Voir présentation powerpoint.

Débat – Questions – Réponses :

> Considérant la différence de géologie entre le secteur de Berry-au-Bac et celui de l'Aisne dans les Ardennes, le calage du coefficient de rugosité sur le premier pour l'extrapoler sur le second est-il fiable et prudent ?

La survenue de crues rares (crue centennale par exemple) implique une hypothèse de saturation des sols, quelle que soit la nature géologique du sous-sol. L'impact de la géologie est alors négligeable devant la couverture du sol (prairie, culture, forêt, zone urbanisée...). A ce titre, il n'est pas imprudent de caler le modèle sur Berry-au-Bac (où l'hydrologie des crues historiques est fiable) pour l'extrapoler ensuite sur le périmètre de l'étude.

> L'étude réalisée concerne-t-elle également le territoire en amont de Mouron ?

En effet, l'étude hydraulique sera également réalisée sur le territoire entre Mouron et la limite départementale entre la Meuse et la Marne (commune des Charmontois). Cependant, ce territoire ne sera pas intégré dans le PPRi et ne fait donc pas l'objet de la présente réunion.

> Quels types d'ouvrages seront pris en compte dans le lit mineur ?

Le marché à bon de commande en cours devrait permettre la prise en compte de tous les ouvrages présents dans le lit mineur (seuils fixes, barrages...). Une fois levés, ils seront intégrés dans le modèle hydraulique, qui permet par ailleurs de considérer la mise en charge des ponts.

> Pourquoi observe-t-on autant d'écart entre les résultats des différentes études hydrologiques menées sur le bassin versant ?

Les principaux écarts sont notables sur les stations de Mouron et de Givry entre les résultats de l'étude Entente Oise-Aisne / Hydratec 2013 et les études qui existaient jusqu'à présent. On note tout d'abord que les résultats sont beaucoup plus concordants à la station de Berry-au-Bac sur laquelle l'ensemble des intervenants s'accorde pour présenter cette station comme fiable. Les écarts aux stations de Mouron et de Givry s'expliquent par le fait que l'étude de 2013 a invalidé les débits des crues de 1993 et de 1995 mesurés à ces stations et les a donc revus à la hausse. Par ailleurs, la méthode de calcul des débits de référence est également différente.

> Si l'on considère des débits plus importants dans la nouvelle étude, est-il probable que la zone inondable soit plus importante ?

C'est en effet probable. Cependant, il faut différencier plusieurs cas de figure :

- *si le lit majeur est large et plat (plusieurs centaines de m, voire quelques km), une augmentation du débit aura pour conséquence un élargissement de la zone inondable de quelques dizaines de mètres mais la hauteur d'eau n'augmentera que de quelques cm*
- *si le lit majeur est étroit et/ou contraint (par des remblais latéraux par exemple), la zone inondable ne s'élargira que peu mais la hauteur pourrait augmenter de quelques dizaines de cm*

L'impact de l'augmentation des débits pourra être évalué grâce au modèle.

Par ailleurs, on peut noter que les zones inondables définies actuellement sont issues de modèles calés sur les laisses des crues historiques donc l'emprise des zones inondables pour ces crues, définie sur la base des niveaux d'eau, ne devrait pas notablement évoluer.

> *Le calage du modèle sur les crues historiques de 1993 et 1995 mais avec une occupation du sol actuelle est-il physiquement possible ?*

C'est en effet l'une des difficultés du domaine de l'hydraulique mais la simulation d'événements passés est indispensable pour la calibration des paramètres du modèle. En outre, si l'occupation du sol a pu évoluer sur les plans agricole et urbain (changement du type d'exploitation, extension des zones urbanisées...), peu de modifications substantielles susceptibles d'impacter les crues majeures sont intervenues depuis 1993 et 1995 (remblais transversaux, longitudinaux...).

> *Le choix du coefficient de rugosité dans le modèle hydraulique a-t-il une influence sur les prescriptions d'occupation des sols dans le règlement (par exemple, un bois doit toujours rester un bois) ?*

Le règlement du PPRi s'attache en effet à définir des prescriptions et interdictions quant à l'évolution de l'occupation du sol mais celle-ci n'est pas directement liée aux paramètres retenus dans le modèle hydraulique.

> *Le drainage sont-ils intégrés dans l'étude (en particulier les fossés) ?*

La présence de fossés de drainage est négligeable sur l'emprise de la zone inondable pour une crue de type centennale. On peut cependant noter que le relevé topographique LIDAR permet d'identifier les fossés, qui pourront être pris en compte dans la cartographie.

> *Y-a-t-il une articulation particulière avec les cartographies élaborées dans le cadre de la Directive Inondation ?*

La Directive Inondation et sa transcription en droit français prévoient que des cartographies soient réalisées pour le 22 décembre 2013 (au plus tard le 22 juin 2014) sur les territoires préalablement identifiés en décembre 2012 comme présentant un « risque important d'inondation » (ie, ces territoires sont des TRI, Territoires à Risque Important d'inondation). Aucun TRI n'ayant été identifié sur l'Aisne dans les Ardennes, l'élaboration de la cartographie du PPRi est déconnectée de l'élaboration des cartographies de la Directive Inondation. Néanmoins, la Directive prévoit également que des stratégies co-constituées État-Collectivités soit élaborée sur ces TRI pour lutter contre le risque d'inondation. Sur le bassin versant Oise-Aisne, il a été acté qu'une stratégie globale serait co-élaborée par l'Entente Oise-Aisne et le Préfet de bassin Seine-Normandie sur l'ensemble du bassin versant, et ce en concertation avec les collectivités locales. Aucun comité de pilotage de cette stratégie n'est pour l'instant programmé.

> *La nouvelle étude menée par Hydratec en 2013 sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente Oise-Aisne a-t-elle permis à la DREAL Champagne-Ardenne de revoir les courbes de tarage de ses stations limnimétriques ?*

Ce travail ne sera effectué, car la méthode utilisée par la DREAL Champagne-Ardenne pour élaborer ses courbes de tarage ne correspond pas à cette mise en œuvre par Hydratec. Ainsi les

données disponibles dans la banque hydro resteront « peu fiables ». Néanmoins l'hydrologie d'Hydratec 2013, homogène sur l'ensemble du bassin versant de l'Aisne et de l'Oise fait aujourd'hui foi, se substituant aux valeurs issues des courbes de tarage de la DREAL Champagne-Ardenne.

> La précision de la topographie et du modèle hydraulique entraînera-t-elle une précision « à la parcelle » et comment sera prise en compte cette précision ?

Si les nouvelles données acquises (topographie) et les nouveaux outils en cours d'élaboration (modèle hydraulique) seront plus performants et plus précis que les précédents, il y aura toujours une marge d'erreur et d'incertitude. On peut d'ores et déjà affirmer que la précision ne sera pas centimétrique. En revanche, le document cartographique du PPRi reste le zonage réglementaire qui est issu d'un croisement entre les enjeux et l'aléa. Les doctrines nationales précise que ce zonage n'a pas pour vocation de permettre l'identification des parcelles. En revanche, les dernières jurisprudences en la matière montre qu'un pétitionnaire doit clairement pouvoir situer son projet par rapport au zonage réglementaire. Il y aura ainsi un équilibre à assurer dans la méthodologie d'élaboration du zonage réglementaire, et cela se traduira probablement par une échelle d'exploitation du document en dessous de laquelle la résolution ne permettra pas de descendre.

> Le PPRi sera-t-il rétroactif vis-à-vis des constructions existantes ?

Plusieurs mesures peuvent être prescrites dans le cadre d'un règlement de PPRi :

- *des mesures dans le cas de nouvelles constructions autorisées*
- *des mesures dites de prévention, de protection ou de sauvegarde qui n'affecte pas la structure des ouvrages ou des bâtiments mais plutôt la gouvernance, la gestion et l'exploitation (réalisation de plan d'évacuation pour les ERP, surveillance des digues...)*
- *des mesures sur l'existant (création d'une pièce refuge à l'étage, mise hors d'eau du système électrique...), pouvant en partie être financée grâce au fonds Barniers*

Si le premier type de mesure ne s'applique qu'aux nouvelles constructions (ouvrages, aménagements...), les deux suivantes s'appliquent à l'existant. Cependant, leur prescription n'est pas systématique. Dans le cas présent, l'idée est plus d'élaborer conjointement avec les acteurs locaux (élus, population...) et au cas par cas ce type de mesures, au cours des phases ultérieures.

> Le PPRi devra-t-il être annexé aux documents d'urbanisme et si oui dans quel cadre ?

Le PPRi a une portée juridique de servitude d'utilité publique et doit à ce titre être annexé aux documents d'urbanisme. (Après vérification des textes dans le code de l'urbanisme) : si après un délai d'un an après son institution, une servitude d'utilité publique n'est toujours pas toujours pas annexé au document d'urbanisme en vigueur, ses dispositions ne sont plus opposables aux demandes d'occupation du sol. Par ailleurs, le préfet peut mettre en demeure une collectivité d'annexer une servitude d'utilité publique instituée à son document d'urbanisme et si la-dite servitude n'est toujours annexée dans un délai de trois mois, le préfet peut se substituer à la collectivité et l'annexer par arrêté. Une fois annexé, le document d'urbanisme ne nécessite pas réglementairement de mise en conformité, une commune n'est donc pas tenue de modifier son document d'urbanisme. Toutefois, il est généralement préférable qu'une commune « adapte » son P.L.U. aux prescriptions d'un P.P.R.. Quoiqu'il en soit, une fois le PPRi annexé et en cas de contradiction avec les dispositions d'un document d'urbanisme, ce sont les dispositions du P.P.R. qui prévalent.

Présentation de la deuxième phase :

Mme Mouche présente la base géoréférencée des données et informations existantes sur les crues historiques (objectifs, méthodologie, formalisation...).

Voir présentation powerpoint.

Débat – Questions – Réponses :

> Qu'en est-il de la diffusion et du partage de ce SIG ?

L'idée est évidemment d'en faire la plus large diffusion possible afin qu'il devienne un outil exploité et partagé par l'ensemble des acteurs du risque inondation du territoire de l'étude (Les Charmontois jusqu'à Brienne-sur-Aisne). Par ailleurs un certain nombre d'information ne sont pas validées et relèvent simplement du document de travail (questionnaires, interviews...), le SIG sera ainsi en premier lieu mis à disposition des services de l'État et des collectivités (soit pour du travail SIG ou simplement pour des opérations de visualisation), puis il sera envisageable une parution en ligne avec filtration des données et informations non validées et/ou non factuelles.

Présentation des suites à donner à cette réunion (immédiates et à plus long terme)

M. Hehn rappelle les problématiques à traiter et présente un planning prévisionnel des prochaines réunion des comités technique et de concertation. Une proposition de méthodologie de zonage réglementaire, de règlement et de doctrine de prise en compte des digues sera entre autre présentée lors de la prochaine réunion du comité technique.

Voir présentation powerpoint.

Débat – Questions – Réponses :

> Sera-t-il possible de réaliser des levés bathymétriques au droit des stations du SPC ?

Oui, dans la mesure où le marché est à bon de commande. De plus, la réalisation d'une bonne dizaine de profil est déjà prévue mais leur localisation n'est pas encore définitive, il sera donc possible de rapprocher ces profils des stations du SPC.

> Existe-t-il un délai réglementaire entre la prescription d'un PPRi et son approbation ?

(Après vérification des textes). les P.P.R. dont l'établissement est prescrit à compter du 1er août 2011 doivent être approuvés dans les trois ans qui suivent l'arrêté de prescription. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé du préfet si les circonstances l'exigent (afin notamment de prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations).

> Certaines communes sont en cours de transformation de leur POS en PLU. Les zones inondables sont actuellement définies à partir des Atlas des Zones Inondables (AZI) disponibles. Est-ce correct ?

Oui, tant que le nouveau PPRi n'est pas approuvé, les zonages existant actuellement doivent être utilisés. Cependant, si la mairie a connaissance de secteurs inondables mais non identifiés sur les AZI existant, elle se doit de les faire figurer dans le PLU.

> Un PPRi est approuvé sur la rivière Aisne dans le département de l'Aisne. Y aura t'il une cohérence amont / aval entre les deux PPRi ?

Ces deux documents, qui concernent deux départements différents seront réalisés indépendamment l'un de l'autre mais une cohérence sera recherchée en matière de règlement.

> Est-il possible de créer un espace collaboratif sur internet pour mettre à disposition des membres du comité technique l'ensemble des documents liés à l'étude ?

Cela est techniquement possible mais délicat d'un point de vue interne de sécurité informatique et de gestion des comptes. Néanmoins, un travail sera fait en DDT08 pour permettre l'ouverture d'un

tel espace, sous réserve de signature par les différents utilisateurs d'une convention de « confidentialité ».

Charleville-Mézières, le 27 décembre 2013

La chef du service Eau,
Aménagement du Territoire
et Environnement

signé

Isabelle Loreaux



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Compte rendu de la réunion du Comité Technique (CT) de l'étude du PPRi de l'Aisne de Mouron à Brienne-sur-Aisne

Date, heure et lieu : le 7 avril 2015 à 9h au lycée agricole de Rethel

Présents : voir feuilles d'émargement en annexe

Présidence et animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Présentation et appui technique : DDT08 (Victor Hehn) et Antea Group (Lise Mouche)

I. Introduction :

La DDT08 remercie l'ensemble des participants et introduit l'objet de la réunion. Elle rappelle :

- Le périmètre de l'étude
 - 43 communes de Mouron à Brienne-sur-Aisne excepté Acy-Romance, Rethel et Sault-les-Rethel
- L'historique des inondations sur le périmètre d'étude
 - 1993 (plus forte crue encore en mémoire), 38,5 M€ de dommages assurables pour les communes riveraines de l'Aisne dans les Ardennes
 - 1995 (plus longue mais moins importante que 1993), 25,5 M€ de dommages assurables pour les communes riveraines de l'Aisne dans les Ardennes
- L'évolution du contexte réglementaire, suite à aux inondations importantes dans le nord-est de la France entre 1993 et 1995 : loi Barnier et création des Plans de Prévention des Risques naturels (PPRn)
- La prescription et l'approbation du PPRi sur l'agglomération Retheloise (respectivement en 1997 et 2002)
- La prescription du PPRi sur le reste de la vallée de l'Aisne (2003) et les nombreuses études qui se sont succédé sur le secteur
- La définition, les principes, les objectifs et les éléments constitutifs d'un PPRi (voir présentation)

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque particulière à ce stade de la réunion.

II. Présentation des résultats de la phase 3, « calage du modèle hydraulique » :

Antea Group effectue quelques rappels sur la méthodologie générale :

- Collecte de données topographiques existantes et réalisation de campagne terrain (LIDAR pour le terrain naturel, géomètres pour les ouvrages)
- Retour sur les phases 1 (collecte des données historiques) et 2 (définition des débits de crues à retenir)
- Présentation de la phase 3 (en cours) avec plusieurs étapes
 - Construction du modèle hydraulique (réalisé)
 - Calage du modèle hydraulique (réalisé)

- Cartographie de la zone inondable et de l'aléa de référence du PPRi (non réalisé)

Antea Group présente la construction du modèle hydraulique :

- Géométrie des lits mineur et majeur (750 profils en travers et 190 ouvrages hydrauliques)
- Création des axes d'écoulements et gestion des échanges entre ces axes, fonctionnement en régime transitoire

Antea Group présente l'étape de calage du modèle ainsi construit :

- Utilisation des données issues de la crue de 1993 (débits et hauteurs d'eau mesurés)
- Travail sur la validation des laisses de crues et la construction des hydrogrammes, gestion des apports intermédiaires pour simuler les affluents
- Résultats obtenus sur les hydrogrammes et les hauteurs d'eau (ie. 66 % des écarts sont inférieurs à 15 cm, 90 % sont inférieurs à 30 cm)

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

> Les imprécisions et les incertitudes font partie de la démarche, il est nécessaire de les définir et de les afficher.

> Les laisses de crue de 1993 ont à l'époque fait l'objet de fiches détaillées.

En matière d'hydrologie et d'hydraulique, il faut savoir travailler avec des incertitudes. Un gros travail a cependant été réalisé pour améliorer la précision des outils mathématiques et informatiques utilisés ainsi que celle des données injectées dans ces outils. Les cartographies que l'on peut attendre du modèle hydraulique actuel seront d'une qualité bien supérieure à ce que l'on possède déjà. Par ailleurs, la définition du zonage réglementaire sera a priori basée sur des classes de hauteur d'eau, ce qui minimise l'impact des éventuelles incertitudes.

> La période de retour de la crue de 1993 est généralement à 30 ans. Le modèle a-t-il été testé sur une autre crue historique, par exemple une crue plus importante ?

Malheureusement, seule la crue de 1993 s'avère suffisamment documentée (et avec des données fiables) pour que l'on puisse l'utiliser pour procéder au calage du modèle. La crue de 95 est d'une part plus faible que celle de 93 mais est également assez peu documentée, notamment en termes de débits et de hauteurs d'eau mesurés (crue moins débordante). On sait par ailleurs qu'il existe des crues bien plus anciennes (par exemple 1910 ou même au XIX siècle) mais si les informations sur ces crues sont intéressantes à des fins d'archivage et de documentation, elles ne sont pas exploitables dans un modèle hydraulique.

> Quelle est la précision de la topographie issue de la campagne de levées par la méthode LIDAR ?

La commande passée à l'époque à la société titulaire du marché était de réaliser la prestation avec une précision de +/-20 cm en altimétrie. Cela signifie que 95 % des mesures sont dans cet intervalle de confiance. Pour information, le cahier des charges prévoyait également que la densité de point au sol avant filtrage soit d'au minimum 6 par mètre carré.

III. Présentation des doctrines (aléa, enjeux, zonage réglementaire et digues) :

La DDT présente le projet de doctrine de détermination et de caractérisation de l'aléa, notamment :

- Les éléments de méthodologie nationaux (ie. prise en compte d'une crue centennale)
- Les outils disponibles dans le cadre de l'étude, ainsi que des exemples de grilles d'aléa
- Le contexte local et sa déclinaison en matière de problématiques prioritaires (inondations de plaines, endommagement du bâti et des réseaux, continuité de service et relogement des populations)
- Une proposition de caractérisation de l'aléa prenant en compte la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement ainsi que la durée de submersion (ie. trois classes de hauteur, un seuil en vitesse et un seuil en durée)

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

La DDT présente le projet de doctrine de recensement et de caractérisation des enjeux, notamment :

- Les éléments de méthodologie nationaux (ie. différenciation des zones urbanisées et naturelles/agricoles)
- Les définitions des zones urbanisées et naturelles/agricoles ainsi que les subdivisions potentielles
- Le contexte local (territoire essentiellement rural), le travail engagé par la DDT (délimitation de la zone urbanisée) et la proposition de zonage des enjeux

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

La DDT présente le projet de doctrine de cartographie du zonage réglementaire, notamment :

- Les éléments de méthodologie nationaux (ie. deux classes d'aléa et trois classes d'enjeux)
- Les principes généraux et les marges de manœuvres (principe de l'interdiction générale avec des prescriptions pour les éventuelles autorisations)
- L'application dans le cas de la vallée de l'Aisne (cas général et particuliers)
- Une proposition de cartographie du zonage réglementaire reprenant les éléments évoqués précédemment (5 zones réglementaires issues du croisement de 3 classes d'aléa, et de 4 zones d'enjeux), et des zonages spécifiques dans le cas des zones soumises aux ruptures de digues où pour des durées de submersion supérieures à 72h

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

La DDT présente la réflexion sur la prise en compte des digues, notamment :

- Les éléments de doctrines nationaux (ie. pas de risque zéro, principe de précaution)
- Les différents types de digues que l'on retrouve sur le secteur d'étude (ie. canal en remblais formant digue, digue de protection du canal et digue de protection des zones urbanisées)
- Les hypothèses classiquement prises pour tenir compte de la présence des digues dans les modèles hydrauliques (rupture si surverse, effacement de tronçons homogène...)
- L'application de ces principes pour le cas de la vallée de l'Aisne et notamment les conséquences sur l'aléa et le zonage réglementaire

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

> La question des ruptures et des effacements de digues doit être considérée dans sa globalité et pas seulement au droit de la commune concernée, notamment dans le cas où un écoulement des eaux de rupture ou de surverse pourrait se produire.

Le modèle est spécifiquement conçu pour pouvoir prendre en compte tous ces cas de figure. Dès lors que l'effacement ou la surverse d'un ouvrage est considéré, l'intégralité de l'écoulement induit sera modélisé, notamment en parallèle de l'écoulement dans le lit majeur principal et y compris lorsque ces écoulements se retrouvent localement déconnectés.

> Le canal n'est a priori pas un élément strictement étanche : il existe notamment des siphons qui permettent l'écoulement de petits cours d'eau. Ces éléments là sont-ils repris dans le modèle ?

Le modèle n'est pas capable de simuler les infiltrations qui peuvent avoir lieu au travers des différents remblais latéraux à l'écoulement. En revanche, la prise en compte des ouvrages tels que les siphons est tout à fait prévue. Ces ouvrages font d'ailleurs déjà partie du modèle dès lors que leur existence est connue d'Antea Group.

> L'hypothèse d'une rupture partielle ou totale des digues peut-elle conduire à une réduction de l'aléa en amont ?

L'effacement des ouvrages (par tronçons homogènes) ne sera, le cas échéant, modélisé qu'au droit des zones présentant des enjeux. En conséquence, l'effet d'écrêtement induit par ces effacements devrait rester relativement limité.

> Certaines routes (ou remblais d'infrastructures) peuvent se comporter comme des digues transversales, sont-elles prises en compte dans la modélisation ?

Le modèle hydraulique tient effectivement compte de ces obstacles physiques et donne la possibilité de les effacer, dans le cas où des enjeux s'en trouveraient « protégés » et ainsi concernés par une éventuelle rupture.

> Les remontées de nappes sont un phénomène potentiellement problématique sur certaines communes du périmètre de l'étude. Seront-elles prises en compte et sont-elles modélisables ?

Tout comme pour le canal, le modèle n'est pas capable de simuler les infiltrations et les relations qui lient le cours d'eau à sa nappe accompagnatrice. Néanmoins, il est largement admis que les zones inondées par remontée de nappe seront également inondées par une crue centennale et de façon certainement plus importante encore.

> Le paramètre « vitesse d'écoulement » n'est a priori pas retenu dans les PPRi situés plus à l'aval du bassin versant de l'Aisne (voir même sur l'Oise), car il est estimé que les résultats des modélisations hydrauliques ne permettent pas d'atteindre une précision et une fiabilité suffisante. Qu'en est-il pour le PPRi de la vallée de l'Aisne ?

Il est vrai que les modèles hydrauliques ne permettent pas toujours de valoriser de ce genre d'information. Néanmoins, la construction du modèle de l'Aisne, avec ces différents biefs d'écoulements, devrait permettre d'atteindre des résultats exploitables. Des essais seront menés en ce sens pour déterminer s'il existe un seuil critique de vitesse aisément cartographiable. Dans le cas contraire, il reste toujours la possibilité de définir une zone dite « de grand écoulement » en prenant simplement les limites de l'enveloppe d'une crue fréquente (ie. de période de retour 10 à 30 ans). Cette solution a le mérite d'être pratique à mettre en œuvre.

> Un certain nombre de PPRi sont approuvés ou en cours d'élaboration au niveau régional ou sur l'aval du bassin versant Oise-Aisne. Qu'en est-il de l'homogénéité et de la cohérence avec le PPRi de la vallée de l'Aisne ?

Il existe une démarche régionale (Champagne-Ardenne) d'harmonisation des PPRi : le travail a pour objectif de comparer les différents documents existants et de faire ressortir les points faibles forts de chacun, afin de se diriger au fil des élaborations et des révisions vers plus de cohérence. Ce travail n'a pas encore abouti sur des résultats exploitables. Par ailleurs, les projets de doctrines présentés aujourd'hui ont été élaborés à partir du retour d'expérience des PPRi ardennais déjà approuvés. Enfin, il est certain qu'un travail comparatif des différents documents à l'échelle du bassin Oise-Aisne serait intéressante. Un début d'analyse est à ce titre joint au présent compte-rendu. Il faut cependant garder en mémoire que les contextes locaux sont relativement différents (cinétique des crues, urbanisation des territoires, pression foncière...) et que les volets hydrologiques des PPRi en cours d'élaboration sur le bassin Oise-Aisne (estimation des débits centennaux...) sont en théorie tous issus du recalage hydrologique mené par Hydratec pour le compte de l'Entente Oise-Aisne

> Les éventuels impacts des barrages sont-ils pris en compte dans la modélisation et la cartographie ?

Il existe peu d'ouvrages mobiles sur le linéaire de l'Aisne dans les Ardennes et la gestion de ces ouvrages est telle qu'ils sont théoriquement transparents pour les crues débordantes. S'il est vrai que des dysfonctionnements dans leur gestion peuvent avoir des impacts sur les crues fréquentes

(exemple du barrage de Rethel au cours des dernières années), une crue centennale ne serait a priori pas impactée.

> Le paramètre « durée de submersion » est fortement dépendant des pluies à l'origine des débordements, sans pour autant que la durée des pluies soit un facteur discriminant concernant l'intensité de la crue. Comment est gérée cette problématique ?

L'étude hydrologique menée par Hydratec pour l'Entente Oise-Aisne avait pour but de déterminer les débits centennaux des cours d'eau en tout point de leurs linéaires. Pour cela, la méthode utilisée (dite méthode « des courbes-enveloppes ») se base sur une analyse statistique des pluies susceptibles d'être à l'origine de ces débits centennaux. A l'issue de cette analyse, la durée et l'intensité des pluies théoriques constituent ainsi des paramètres fixés pour la suite de l'étude.

> Serait-il possible de disposer des exemples de caractérisation de l'aléa des autres PPRi du bassin versant Oise-Aisne ?

C'est tout à fait possible. Ces exemples seront joints au compte rendu (note : il est plus intéressant de les joindre au projet de doctrine sur l'aléa).

IV. Présentation des suites à donner à cette réunion (immédiates et à plus long terme)

La DDT présente les suites à court terme qu'elle donnera à cette réunion :

- Formalisation d'un compte rendu et partage par mail jusqu'à une version finale (mi-mai)
- Reprise des doctrines suivant les remarques et les propositions de modification (par mail et d'ici fin mai)
- Lancement de la concertation informelle avec les élus locaux (entretiens individuels dans les semaines à venir pour le recensement des enjeux)
- 1^{ers} essais de modélisation de l'aléa de référence et tests des doctrines de caractérisation et de prise en compte des digues

La DDT présente les suites à plus long terme qu'elle donnera à cette réunion :

- Lancement de la concertation formelle avec les élus via deux réunions du comité dédié (fin juin et fin octobre) pour une présentation et une validation des doctrines, ainsi qu'une présentation et un avis sur le projet de PPRi (zonage réglementaire, règlement et rapport de présentation)
- Une consultation officielle des organes délibérants des collectivités sera effectuée en février 2016
- L'enquête publique devrait avoir lieu en avril et mai 2016
- L'approbation est prévue début juillet 2016

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

> Est-il prévu de réviser le PPRi de l'agglomération retheloise ?

Ce PPRi a plus de 10 ans et l'étude en cours pourrait être l'occasion d'en lancer la révision mais rien n'est aujourd'hui validé, dans un sens comme dans l'autre.

> Quand sera présentée la cartographie de l'aléa ?

La cartographie de l'aléa sera officiellement présentée aux élus lors du comité de concertation d'octobre en parallèle du zonage réglementaire et de la sortie « brut » du modèle hydraulique.

> La question des digues (plus spécifiquement sous l'angle de la police de l'eau) mérite peut-être de créer un groupe de travail dédié, pour avancer sur le recensement et le classement des ouvrages ?

Cette éventualité sera étudiée, mais ce groupe de travail restera relativement déconnecté de l'étude du PPRi.

Divers :

La DDT rappelle qu'un espace collaboratif dédié au comité technique a été créé sur le site internet des services de l'État dans le département des Ardennes. Tous les documents relatifs à l'étude en cours ainsi qu'aux différentes réunions de ce comité sont mis en ligne sur cet espace. Pour obtenir un accès, il faut fournir à la DDT une adresse mail nominative valide, le reste de la procédure vous sera expliqué directement.

Charleville-Mézières, le 14/04/2015

La cheffe du service sécurité
et bâtiment durable

signé

Pascale Delamarre



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu de la réunion du Comité Technique (CT) de l'étude du PPRi de l'Aisne de Mouron à Brienne-sur-Aisne

Date, heure et lieu : le 16 septembre 2016 à 10h au lycée agricole de Rethel

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence et animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Présentation et appui technique : DDT08 et Antea Group (Romain DE BORTOLI)

Mme Delamarre rappelle l'ordre du jour du comité technique à l'ensemble des participants :

- 1) Présentation de la cartographie de l'aléa (BE ANTEA)
- 2) Présentation de la cartographie des enjeux (DDT08)
- 3) Présentation de la cartographie du zonage (DDT08)
- 3) Présentation du projet de règlement (DDT08)
- 4) Présentation de la suite de la démarche : calendrier, concertations, etc. (DDT08)

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) CARTOGRAPHIE DE L'ALEA

Mr Romain de Bortoli (Antea Group) effectue quelques rappels sur la méthodologie générale et présente la cartographie de l'aléa :

- Méthodologie générale (croisement automatisé du MNT LIDAR et de la ligne d'eau obtenue par le modèle hydraulique, analyse et adaptation de la zone inondable obtenue, validation de la cartographie)
- Occurrence des crues modélisées (30 ans, 50 ans, 100 ans, 1993) et forme des cartographies produites (fond de plan, échelle, hauteurs d'eau).
- Doctrine retenue pour la prise en compte des digues (avec et sans effacement)

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

- a) La crue de 1993 est-elle comparable à une crue centennale ?

La crue de 1993 ressemblerait plutôt à une crue trentennale. Toutefois, cela peut varier en fonction des secteurs, notamment à proximité des affluents qui ont réagi différemment et qui ont eu une influence certaine sur l'Aisne en 1993.

b) Comment ont été définis les débits pour la modélisation ?

L'étude Hydratec de 2013 a invalidé les débits des crues de 1993 et de 1995 mesurés aux stations de Mouron et Givry. Il a donc été décidé de partir sur un modèle pluie-débit pour une crue centennale issu de l'étude de recalage hydrologique menée par le bureau Hydratec pour le compte de l'Entente Oise Aisne.

c) Les digues de protection ont-elles été prises en compte ?

Non, car il n'y a pas de digue identifiée comme étant résistante à l'aléa de référence « RAR » sur le secteur : aucune étude de danger n'a été réalisée sur ces ouvrages. De plus, aucun des ouvrages identifiés actuellement ne semble avoir un rôle de protection contre les crues. Aujourd'hui, toutes les digues sont donc traitées de façon transparente dans la modélisation. Toutefois, les PPRI sont évolutifs et peuvent être révisés en cas de réduction substantielle du risque justifié par une étude de danger sur une digue classée (décret digues 2015).

2) CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Mr Michel Jobert (DDT08) présente la méthode de recensement des enjeux bâtis et sa cartographie associée

- Recensement et détermination des enjeux (en association avec chaque commune).
- Définition des catégories des enjeux (centre urbain, péri-urbain, habitat isolé, bâti agricole).
- Réalisation de la cartographie (zonage présenté et expliqué dans chaque commune).
- Modification/ajout/suppression/requalification des enjeux suite aux remarques des représentants des communes.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

a) Le zonage est-il en lien avec la densité de population ? Y a-t-il un recensement des populations impactées par les zones inondées et qui pourrait servir en gestion de crise ?

Le zonage ne dépend pas forcément de la densité de population. Pour les centres urbains par exemple, il s'agit de cumuler notamment les notions de patrimoine historique, de mixité des usages et de continuité du bâti. Concernant le nombre de personnes pouvant être impactées par une crue, il n'a pas été fait de recensement sur la vallée de l'Aisne : nous sommes en milieu rural avec peu de population. Cette information doit néanmoins être présente dans les plans communaux de sauvegarde.

b) Y a-t-il eu une opposition des élus lors de la présentation et de l'explication de la cartographie des zonages ?

Non, le travail de zonage réalisé par la DDT des Ardennes a globalement été bien accueilli dans les communes. Cela est certainement dû au fait que ce travail a été mené en commun avec les élus dès le début.

3) CARTOGRAPHIE DU ZONAGE

Mr Jérémy Tétard (DDT08) présente le travail d'élaboration de la cartographie du zonage réglementaire issue du croisement de la cartographie de l'aléa et de celle des enjeux :

- Limites de la crue de 1993 et de la modélisation de la crue centennale
- Sensibilité des sols aux remontées de nappes
- Superposition de l'aléa et de la zone des enjeux
- Projet de zonage PPRI

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

a) L'enveloppe de crue de 1993 relevé sur le document du Service de la Navigation de la Seine ne semble pas exact sur plusieurs secteurs de la vallée de l'Aisne. Il semble plutôt que ce document répertorie les plus hautes eaux connues pour plusieurs crues, dont celle de 1993, mais aussi de crues antérieures.

Il faut considérer le trait de 1993 de ce document comme celui des plus hautes eaux connues à ce jour (la campagne de prise de photos aérienne de 1993 ne couvre pas la totalité de la vallée).

b) Y a-t-il eu une enquête de terrain et un recueil de témoignage afin de les comparer au modèle produit par Antéa ?

Antéa a réalisé ce travail de terrain lors de la première phase de l'étude.

4) PROJET DE REGLEMENT

Mrs Hanrion et Fauquet (DDT08) présentent le projet de règlement

- Présentation du tableau récapitulatif du zonage réglementaire issu du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.
- Présentation des définitions de chaque zone et de la notion de projet.
- Présentation du règlement (usages, zones, fonctionnement)

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation ainsi qu'au projet de règlement lui-même.

Débat – Questions – Réponses :

a) Attention à prendre en compte le nombre d'extensions pour un même projet !

Un suivi est déjà fait sur la vallée de l'Aisne et les autres PPRI Ardennais afin de ne pas accorder des extensions rampantes sur un même projet.

b) Il est proposé de modifier la phrase suivante dans toutes les rubriques où elle est présente « Les ouvrages et installations destinés à réduire le risque d'inondation de façon ponctuelle tels que les digues, les remblais » afin de la rendre plus claire, il s'agit principalement de préciser ce que peut être une réduction du risque de façon ponctuelle.

c) Les rubriques autorisant les bâtiments en lien avec la voie d'eau en zones inondables ont-elles bien été prévues ?

Oui, car l'usage de ce type de bâtiments ne permet pas de les implanter trop loin du cours d'eau auxquels ils sont liés.

5) LES SUITES...

Mr Toupillier (DDT08) expose les suites de la démarche (calendrier, concertations...)

- Remarque à transmettre à la DDT des Ardennes avant le 30/09/16
- Réunion du comité de concertation organisée en 2 groupes (Rethel et Vouziers le 11/10/16)
- Concertation informelle dans chaque commune sur le plan de zonage de novembre 2016 à janvier 2017
- Organisation d'une information auprès de la population sur le projet et le déroulement de l'enquête publique en février 2017
- Consultation formelle des collectivités et des services en mars et avril 2017.
- Enquête publique entre fin juin – juillet – août 2017

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

a) La chambre d'agriculture demande à être associée aux réunions communales.

Mme Delamarre précise que dans un premier temps des réunions seront organisées avec chaque maire. La préoccupation de la Chambre d'Agriculture étant de s'assurer de l'exhaustivité du recensement des enjeux agricoles, il est convenu que la cartographie des enjeux lui soit prochainement communiquée par la DDT08 afin qu'elle puisse s'assurer qu'il n'y a pas eu d'oubli.

b) La préfecture souhaiterait récupérer l'inventaire de tous les enjeux.

Les documents seront transmis prochainement par la DDT08.

c) Il conviendra, une fois le PPRI approuvé, d'engager la procédure de mise à jour des documents d'urbanisme.

Le PPRI approuvé constitue une servitude d'utilité publique en application de l'article L562-4 du code de l'environnement. Conformément aux articles L151-43 et L161-1 du code de l'urbanisme, il doit être annexé aux PLU ou aux cartes communales des communes citées à l'article 1.4 du règlement dans un délai de 3 mois.

Le Préfet demande au Maire d'annexer la nouvelle servitude au document d'urbanisme. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans un délai de trois mois, le Préfet y procède d'office.

L'annexion du PPRI au document d'urbanisme s'effectue par une mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique. Un arrêté du Maire constate qu'il a été procédé à la mise à jour du plan. Les documents d'urbanisme en cours de révision doivent tenir compte de cette nouvelle servitude. Toute autorité administrative qui délivre une autorisation doit tenir compte des règles définies par le PPRI.

Charleville-Mézières, le 28/09/2016

La cheffe du service sécurité
et bâtiment durable

signé

Pascale Delamarre

5.2 Comptes-rendus du comité de concertation



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Compte-rendu des réunions du Comité de Concertation (CC) de l'étude du PPRI de l'Aisne de Mouron à Brienne-sur-Aisne

Date, heure et lieu : le 11 octobre 2016 à 9h30 au lycée agricole de Rethel et à 14h au centre polyvalent rural de Vouziers

Présents : voir feuille d'émargement en annexe

Présidence : Messieurs les sous-préfets de Rethel et Vouziers

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Présentation et appui technique : DDT08 et Antea Group (Romain DE BORTOLI)

Mrs les sous-préfets rappellent l'ordre du jour du comité de concertation à l'ensemble des participants :

- 1) Rappels sur la politique de prévention des risques et sur le PPRI de la vallée de l'Aisne
- 2) Présentation de la cartographie de l'aléa (BE ANTEA)
- 3) Présentation de la cartographie des enjeux (DDT08)
- 4) Présentation de la cartographie du zonage (DDT08)
- 5) Présentation du projet de règlement (DDT08)
- 6) Présentation de la suite de la démarche : calendrier, concertations, etc. (DDT08)

Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES ET PPRI DE LA VALLEE DE L' AISNE

Mr David Hanrion (DDT08) présente quelques photographies de la crue de décembre 1993 dans la vallée de l'Aisne ainsi que l'enveloppe des dégâts : 38,5 millions d'euros. Il rappelle la définition d'un risque majeur qui est le croisement d'un aléa et d'enjeux. Un focus spécifique est développé sur le risque inondation en France.

Définition est donnée des objectifs d'un PPRI et de ses effets. Il est également rappelé qu'un PPRI approuvé est une servitude d'utilité publique et un document opposable aux tiers.

Le PPRI de la vallée de l'Aisne cartographie les zones soumises au risque inondation, définit les règles d'urbanisme ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre.

Après approbation, le maire est responsable de sa bonne application.

Le PPRI est composé de trois pièces :

- 1) la note de présentation,
- 2) Le règlement,
- 3) Le zonage réglementaire.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

a) Quand aura-t-on le document ?

L'approbation du document est programmé pour fin 2017.

b) En 2004 un projet de réalisation de camping à Vouziers a été refusé dans l'attente du PPRI... qui n'est toujours pas approuvé !

La crue de référence a été difficile à cartographier du fait de données de débits erronés à l'origine. En effet, l'étude Hydratec de 2013 a invalidé les débits des crues de 1993 et de 1995 mesurés aux stations de Mouron et Givry. Il a donc été décidé de partir sur un modèle pluie-débit pour une crue centennale issu de l'étude de recalage hydrologique menée par le bureau Hydratec pour le compte de l'Entente Oise Aisne. Dans l'attente de la finalisation du PPRI, c'est l'atlas des zones inondables (AZI) qui s'applique sur la vallée de l'Aisne.

c) Qui élabore le PPRI et sera-t-il imposé ?

L'élaboration du PPRI repose sur un large travail de concertation. Après son approbation le respect du PPRI qui constitue une servitude d'utilité publique s'impose.

2) CARTOGRAPHIE DE L'ALEA

Mr Romain De Bortoli (Antea Group) effectue quelques rappels sur la méthodologie générale et présente la cartographie de l'aléa :

- Méthodologie générale (croisement automatisé du MNT LIDAR et de la ligne d'eau obtenue par le modèle hydraulique, analyse et adaptation de la zone inondable obtenue, validation de la cartographie)
- Occurrence des crues modélisées (30 ans, 50 ans, 100 ans, 1993) et forme des cartographies produites (fond de plan, échelle, hauteurs d'eau).
- Doctrine retenue pour la prise en compte des digues (avec et sans effacement)

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

a) Pourquoi les communes de Rethel, Acy-Romance et Sault-les-Rethel ne sont-elles pas concernées par le PPRI ?

Ces 3 communes disposent déjà d'un PPRI qui a été approuvé en 2002. L'étude hydraulique réalisée dans le cadre de l'élaboration du PPRI de la Vallée de l'Aisne porte par contre sur la totalité du linéaire allant de Mouron à Brienne-sur-Aisne et concerne donc ces 3 communes. Une révision du PPRI du Rethelois pourra ainsi être engagée pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

b) Le recensement des digues a-t-il été fait et les digues de protection ont-elles été prises en compte ?

Oui un recensement des digues a été fait sur la base d'un modèle numérique de terrain. Par contre la protection apportée par ces ouvrages n'a pas été prise en compte. Pour que cela soit le cas il aurait été nécessaire que ces digues soient identifiées comme étant résistante à l'aléa de référence « RAR », c'est-à-dire à une crue centennale ce qui doit être attesté par une étude de danger, ce qui n'est pas le cas ici. Toutes les digues ont donc été rendues transparentes dans la modélisation. Les PPRI sont des documents évolutifs, ils peuvent être révisés en cas de réduction substantielle du risque justifié par une étude de danger sur une digue classée (décret digues 2015).

c) Donnez-vous accès aux bases de données concernant les digues ce qui faciliterait la connaissance des ouvrages dans le cadre de la compétence GEMAPI ?

Oui ces éléments sont communicables. Parallèlement il convient de rappeler que la Mission d'Appui Technique du Bassin Seine Normandie travaille sur l'élaboration d'un inventaire qui sera communiqué aux collectivités.

d) Les barrages de Rethel et Vouziers ont-ils été pris en compte ?

Oui.

e) Les maires ont-ils été rencontrés ?

Oui à la fois par le bureau d'études ANTEA dans le cadre de la phase 1 de son étude pour améliorer la connaissance de l'aléa, mais aussi par la DDT08 pour le recensement des enjeux.

f) Afin de mettre facilement en application du zonage dans le cadre du droit des sols l'échelle du 1/10 000^{ème} ne semble pas appropriée ?

L'échelle des documents finaux sera retenue de manière à ce que son exploitation soit facile et ne nécessite pas d'interprétation.

3) CARTOGRAPHIE DES ENJEUX

Mr Michel Jobert (DDT08) présente la méthode de recensement des enjeux bâtis et la cartographie associée

- Recensement et détermination des enjeux (en association avec chaque commune).
- Définition des catégories des enjeux (centre urbain, péri-urbain, habitat isolé, bâti agricole).
- Réalisation de la cartographie (zonage présenté et expliqué dans chaque commune).
- Modification/ajout/suppression/requalification des enjeux suite aux remarques des représentants des communes.

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

pas de question particulière.

4) CARTOGRAPHIE DU ZONAGE

Mr Jérémy Tétard (DDT08) présente le travail d'élaboration de la cartographie du zonage réglementaire issue du croisement de la cartographie de l'aléa et de celle des enjeux :

- Limites de la crue de 1993 et de la modélisation de la crue centennale
- Sensibilité des sols aux remontées de nappes
- Superposition de l'aléa et des enjeux
- Projet de zonage PPRI

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

a) Le réchauffement climatique a-t-il été pris en compte ?

Non, en l'état actuel des connaissances cela n'est pas possible, pour le moment ce phénomène est uniquement pris en compte pour les risques littoraux.

b) Quelle est l'influence du réchauffement climatique sur la dangerosité des crues ?

Selon le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), il semblerait que des phénomènes de types orages assez violents pourraient devenir plus fréquents et donc pourraient entraîner de fait des crues plus soudaines. Cependant ces phénomènes pourraient varier d'une région à une autre.

c) Le changement climatique a-t-il une influence sur les remontées de nappes ?

Si la pluviométrie est supérieure à la normalité saisonnière, alors le sol sera plus vite saturé, mais en ce cas la nature du sol est alors un facteur très important (fonction du coefficient de saturation).

d) Pourquoi la politique d'aménagement et de gestion des cours d'eau a-t-elle été abandonnée ?

Le PPRI est un document dont l'objectif est de réglementer l'usage du sol. Le volet aménagement et de gestion des cours d'eau est traité par ailleurs par les différents maîtres d'ouvrages. La compétence « Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations » (GEMAPI) doit de plus être confiée aux communautés de communes le 1^{er} janvier 2018.

e) Le PPRI va-t-il prendre en compte l'évolution des pratiques agricoles ?

Le PPRI est fait à un instant donné en fonction des connaissances de terrain. C'est un document vivant qui sera évolutif dans le temps lors des prochaines révisions périodiques.

5) PROJET DE REGLEMENT

Mrs Hanrion et Fauquet (DDT08) présentent le projet de règlement

- Présentation du tableau récapitulatif du zonage réglementaire issu du croisement de la carte des aléas et de la carte des enjeux.
- Présentation des définitions de chaque zone et de la notion de projet.
- Présentation du règlement (usages, zones, fonctionnement...)

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation ainsi qu'au projet de règlement lui-même.

Débat – Questions – Réponses :

a) Comment seront déterminées les bandes de 50m derrière les digues ?

Par un travail de terrain qui sera complété par des échanges lors des prochaines réunions en mairies.

b) Dans le cas d'une succession d'extension limitées portant sur un même projet, quelle sera la date de référence prise en compte pour définir la surface de référence ?

Un suivi devra être mis en place sur la vallée de l'Aisne et pour les autres PPRI Ardennais afin de ne pas accorder des extensions rampantes sur un même projet.
La date de référence sera la date d'approbation du PPRI.

6) LES SUITES...

Mr Toupillier (DDT08) expose les suites de la démarche (calendrier, concertations...)

- Les remarques éventuelles sont à transmettre à la DDT des Ardennes

Le calendrier est le suivant :

- Concertation informelle dans chaque commune sur le plan de zonage de novembre 2016 à janvier 2017
- Organisation d'une information auprès de la population sur le projet et le déroulement de l'enquête publique en février 2017
- Consultation formelle des collectivités et des services en mars et avril 2017.
- Enquête publique entre fin juin et août 2017

Pour plus de détails, se reporter aux diapositives de la présentation.

Débat – Questions – Réponses :

a) Comment la crue centennale a-t-elle été définie ?

Elle a été définie sur un modèle pluie-débit pour une crue centennale issu de l'étude de recalage hydrologique menée par le bureau Hydratec pour le compte de l'Entente Oise Aisne.

b) Il semble qu'il y ait des imprécisions sur les hauteurs d'eau ?

Comme tout modèle hydraulique une imprécision subsiste, mais à ce jour il est impossible de mieux faire.

c) Qu'en est-il de la responsabilité des embâcles comme par exemple sur le pont de Balham ?

Les bois qui deviennent embâcles sont à l'origine sur des propriétés privées dont le propriétaire est responsable. Le maire doit faire jouer son pouvoir de police.

d) La chambre d'agriculture demande à ce que les agriculteurs ne pâtissent pas du PPRI et puissent continuer à se développer.

Une des préoccupations de la Chambre d'Agriculture étant de s'assurer de l'exhaustivité du recensement des enjeux agricoles, il est convenu que la cartographie des enjeux lui soit communiquée afin qu'elle puisse s'assurer qu'il n'y a pas eu d'oubli.

e) Il est demandé que les documents cartographiques soient transmis en mairies avant les réunions qui doivent être programmées.

Cela sera fait.

f) Quand le PPRI sera-t-il révisé ?

En fonction d'éléments (y compris réglementaires) ou d'événements nouveaux.

g) Une fois le PPRI approuvé, est-ce que la cartographie sera facilement accessible ? Superposable avec le cadastre ?

Oui.

Mrs les sous-préfets ont conclu les réunions en remerciant les personnes présentes.
Un exemplaire du projet de règlement du PPRI a été remis à l'issue de la réunion à chacun des participants.

Charleville-Mézières, le

Le sous-préfet de Rethel



Emmanuel COQUAND

Le sous-préfet de Vouziers



* Alain LIZZIT

5.3 Comptes-rendus des réunions bilatérales



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

7 février 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Aire

mercredi 1 février 2017 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Des modifications doivent être apportées à la cartographie des enjeux :

- La parcelle AB 493 a été divisée en deux et est aujourd'hui construite. Elle est reclassée en zone urbanisée.
- La parcelle AB 514 est en cours de construction. Elle est reclassée en zone urbanisée.

- Les parcelles AB 13-485-487 et AB 15-16-17 pour partie doivent être reclassées en zone urbanisée afin d'assurer le front bâti souhaité par les élus.

Après modifications, la cartographie est validée.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Les élus nous signalent que les parcelles ZB 445-497-498 sont situées à proximité de la digue du canal qui est en remblai à cet endroit.

Après s'être rendu sur place, il a pu être constaté que cette digue possédait une hauteur assez faible limitant le risque en cas de rupture de l'ouvrage.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- Les parcelles AB 13-485-487 et AB 15-16-17 pour partie doivent être reclassées en zone bleu clair car elles sont passées de la zone naturelle à la zone urbanisée.
- La parcelle ZB 434 est bâtie et passe de la zone rouge à plusieurs zones bleues en fonction de l'aléa.
- La limite des plus hautes eaux connues (trait jaune) est imprécise et doit être décalée au bas du talus existant au niveau de la zone du Martoy. Cette modification implique le déplacement de la zone rouge sur la cartographie réglementaire.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant les élus.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

13 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Alland'Huy et Sausseuil

mercredi 11 janvier 2017 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Deux habitations construites en 2014 et 2016 sur les parcelles ZA 125-126-129-130 et ZC 106 n'apparaissent pas dans les zones urbanisées du plan. Ces parcelles sont reclassées en zone rouge. Hormis ces modifications, il n'y a rien à signaler.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Hanrion explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

La commune n'est pas concernée par les digues.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Hanrion présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/ urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/ urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant les élus.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

25 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Amagne

Mercredi 18 janvier 2017 à 15h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Il n'y a pas eu de nouveau projet depuis l'élaboration de la cartographie des enjeux par la DDT des Ardennes. Celle-ci est donc validée.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Afin de mieux correspondre à la réalité topographique du terrain, le trait jaune situé au niveau des petites noues doit être légèrement décalé vers le sud pour longer le ruisseau.

3) Dignes :

D'après monsieur le maire, la commune n'est pas concernée par des digues menaçant des zones urbanisées.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

La parcelle ZC 104 située à proximité de la station d'épuration de la commune (STEP) et classée en zone naturelle (rouge) doit être reclassée en zone urbanisée (bleu clair) car un projet d'extension de STEP intercommunale est prévu d'ici quelques années. Pour des questions d'homogénéité, les parcelles ZC 72-73-74-98-99 sont également reclassées en bleu clair.

Afin d'assurer la continuité du front bâti de la rue du Villers, les parcelles ZC 1-2-3-4 actuellement classées en zone naturelle (rouge) sont reclassées en zone urbanisée (bleu clair).

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

10 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Ambly-Fleury

mardi 10 janvier 2017 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Les élus ont une remarque sur une ferme se trouvant en secteur urbanisé, celle-ci n'est pas repérée en couleur verte.

Les représentants de la DDT expliquent qu'un secteur urbain peut comprendre des fermes, la dénomination secteur urbain indique plutôt une zone de bâti continu.

Les élus évoquent des modifications des enjeux hors zone inondable, un hangar agricole a été construit et une partie d'un corps de ferme a été transformée en habitation.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les élus indiquent qu'il trouve le trait jaune, représentant la limite des plus hautes eaux connue, assez imprécis dans les secteurs d'Ambly Haut et de la couture du buisson des saulces rive gauche du canal.

Après un passage sur le terrain, les représentants de la DDT confirment que compte tenu du relief présent ce trait peut être rapproché de l'aléa de référence.

3) Dignes :

Les élus confirment qu'il n'existe pas de digue de protection sur la commune

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Suite aux doutes sur le trait jaune dans le secteur d'Ambly Haut et de la couture du buisson des saulces, les parcelles de ces secteurs verront leurs zonages modifiés.

Le secteur du moulin, vu sa proximité avec Fleury, est à passer en zone urbaine, le zonage sera donc bleu clair.

Les parcelles à l'extrémité de la rue de la sale cour (derrière la mairie), à l'extrémité de la rue du Bourdet et celles cadastrées AB 184, 185, 257, 258, 190, 189, 191, 352 et 353 rue des ponts sont également à passer en zone urbaine, le zonage sera bleu clair et bleu moyen.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Il est expliqué aux élus le règlement applicable aux zones roses présentes sur la commune ainsi que la méthode utilisée pour les définir.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

24 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Asfeld

mercredi 23 novembre 2016 à 9h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Tétard rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire indique que de nouvelles constructions ont été bâties dans les dents creuses de la commune depuis l'élaboration de la carte des enjeux par la DDT des Ardennes. Les parcelles concernées sont les suivantes : ZO 314 à 318 et une partie de la 319. Ces parcelles sont situées en zone inondable. Un projet de lotissement est également en cours d'instruction, mais celui-ci est situé en dehors de la zone inondable. Les cartographies seront mises à jour en fonction de ces informations (zonage des enjeux et zonage réglementaire).

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire est bien conscient de la présence des zones inondables sur le territoire de sa commune. Toutefois, il émet des doutes sur l'exactitude du tracé des plus hautes eaux connues présenté par la DDT des Ardennes et représenté par un trait jaune sur la cartographie de l'aléa. La DDT précise que cette limite ne concerne pas que la crue de 1993. Elle est plutôt une synthèse de plusieurs crues historiques ayant eu lieu au 19^e et 20^e siècle. Ce document a été réalisé à partir de photos aériennes et d'archives de plusieurs services de l'État et financés par de nombreux organismes publics.

3) Dignes :

D'après les élus, la digue du canal est située sur la rive droite du canal et est loin des zones urbanisées, aucune habitation n'est donc concernée par le risque de submersion rapide par rupture de digue.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.).

Débat – Questions – Réponses :

- Les élus ont plusieurs remarques concernant la cartographie réglementaire détaillées ci-après. Afin de valider ces remarques, et sur proposition du maire, les agents de la DDT des Ardennes sont allés sur le terrain en leur compagnie après la réunion.
- Les parcelles ZO 273-276 à 280-283 à 288-292 à 302 actuellement situées en zones bleu moyen et bleu foncé constituent aujourd'hui un lotissement commercial : plusieurs parcelles sont bâties ou viabilisées. Les élus se posent des questions sur le classement de cette zone : ce terrain semble plus élevé que certaines parcelles proches situées en dehors de la zone inondable. Après échange sur l'historique du projet et du PPRI, il s'avère que le levé numérique de terrain a été réalisé avant la construction des plate-formes destinées à accueillir les bâtiments commerciaux. La cartographie réglementaire doit donc être reprise sur cette zone afin de tenir compte de cette réalité. Ces parcelles sont donc reclassées en zone bleu clair.
- Afin d'avoir une homogénéité du bâti, les élus ont demandé à ce que les parcelles ZO 14-16-71-72 et AB 61 ne soient plus classées en zone naturelle mais en zone urbaine.
- Les parcelles ZL 114-115-116 sont classées en zone rouge et bleu foncé. Pour la partie bleu foncé située à proximité de la route, les terrains ont été surélevés lors de la construction des habitations il y a plusieurs années. À la vue de ces éléments, la partie bleu foncé sera modifiée pour passer en bleu clair afin tenir compte de la réalité du terrain. Les parties arrières des terrains resteront en zone rouge.
- Pour le secteur de Juzancourt, afin d'avoir une continuité du front bâti, la parcelle OH 66 actuellement classée en zone naturelle sera reclassée en zone urbaine.
- Pour le reste, les élus n'ont pas d'autres remarques sur la cartographie réglementaire.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

29 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Attigny

mardi 29 novembre 2016 à 9h00 à la mairie

Présents : Monsieur BOURGEOIS (maire), madame HENRIET (1er adjointe), messieurs TOUPILLIER, TETARD, HANRION, JOBERT et FAUQUET (DDT)

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Les élus indiquent l'existence de deux projets nouveaux sur le territoire : une station d'épuration et un projet de plate-forme rail/route sur le site du quai militaire.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Après la lecture de la carte de l'aléa, les élus confirment le versement de l'Aisne dans le canal au niveau de l'écluse lors de la crue de 1993.

Les élus indiquent que d'après la mémoire collective locale, la crue de 1993 était comparable 1910.

Ensuite, le maire ne comprend pas la présence de couleur différente (classe de hauteur d'eau) dans la partie nord, les représentants de la DDT expliquent qu'une différence de 2 cm peut faire changer de classe de hauteur d'eau donc de couleur (0,49cm aléa bleu clair – 0,51cm aléa bleu moyen).

3) Dignes :

Les représentants de la DDT expliquent la problématique digue et demande aux élus de confirmer l'existence, ou non, de digue de protection contre les inondations sur le territoire.

Débat – Questions – Réponses :

Les élus confirment la présence d'une digue entre la rivière et le canal, mais indiquent qu'il n'y a pas de digue en rive gauche du canal, d'après les élus, les zones urbanisées ne sont donc pas concernées par le risque rupture de digue.

Par la suite ceci a été confirmé par une visite de terrain.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Le maire n'a pas de remarques particulières sur la partie du vieux Attigny.

Par contre, pour permettre de conserver un front bâti cohérent rue Rimbaud, à la vue de l'aléa, les parcelles passeront de bleu moyen à bleu clair.

De plus après examen plus approfondie, il apparaît que la partie sud du chemin de l'assaut peut passer de bleu foncé à bleu moyen.

Concernant l'avenue Jean Jaurès, un zonage plus détaillé, se rapprochant de l'aléa, peut être envisagé. Ainsi quelques secteurs peuvent sortir de la zone bleu moyen notamment une partie des parcelles AD n°228, 227, 38, 39, 40, 50, 14, 91, 96, 87, 202, 9 et 10.

Il en est de même pour la partie ouest du chemin des usages, cette fois la modification impactera les parcelles ZA n°146, 145, 144, 96 et 94.

Ensuite, étant donné l'activité existante sur le secteur Pré du moulin, celui-ci passera de zone naturelle à zone urbaine et adoptera les nuances de bleu liées à l'aléa.

Enfin, à la vue des projets envisagés, les parcelles du quai militaire se trouvent maintenant en zone urbaine elles seront donc en nuances de bleu suivant l'aléa.

5) Projet de règlement :

M. Toupillier explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Quelques précisions sont demandées par les élus sur la zone rose, lesquelles sont amenées par l'équipe de la DDT.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

21 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Avaux

vendredi 18 novembre 2016 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Selon M. Le Maire, plusieurs constructions ont été réalisées sur la commune depuis l'élaboration de la carte des enjeux par la DDT des Ardennes. Les parcelles ZK 53-54-57-61-97-222-223 sont aujourd'hui bâties. De plus, un permis de construire est en cours d'instruction sur la parcelle ZK 62. Cependant, ces terrains sont situés en dehors des zones inondables. Le zonage réglementaire du PPRI n'est donc pas impacté par cette évolution.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Le village n'est pas concerné par un risque de rupture de digue : la digue est située de l'autre côté de l'Aisne par rapport à la zone bâtie. Pour information, cette digue a une hauteur moyenne de 2,5 à 3 mètres.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

M. le maire est tout à fait conscient du risque inondation dans sa commune. Il souhaite tout de même faire quelques remarques sur les limites de la zone inondable à certains endroits :

- Il souhaite faire passer les parcelles E 229-230-234-235-320 de la zone naturelle à la zone urbaine car elles constituent actuellement une enclave dans la zone urbaine. Ces parcelles ne seront pas destinées à recevoir un projet dans le futur.
- Le secteur du cimetière St Denis et les parcelles E 140 et ZH 106-109-110 situées à proximité sont actuellement en zone bleu clair. Hors, d'après la configuration du terrain, il est peu probable que ces parcelles soient un jour inondées.
- Les habitations situées rue du Moulin sont actuellement comprises entre la limite inondable de la modélisation d'Antéa et la limite jaune des crues historiques (donc en zone blanche sur la carte des aléas). Cela concerne les parcelles ZK 88-89-90-91-120-121-122-123-124-125-126-127-245. Selon le maire, il est également peu probable que ces parcelles soient un jour inondées à cause de la topographie du terrain.

Une visite de terrain est proposée par monsieur le maire pour vérifier ses propos sur place. Les agents de la DDT des Ardennes ont effectivement pu constater ces faits sur le terrain. Les demandes de monsieur le maire sont donc prises en compte et seront modifiées sur la cartographie réglementaire. Pour le reste, le maire valide le zonage réglementaire.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

16 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Balham

lundi 16 janvier 2017 à 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

pas de problématique de digue

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Afin de coller au plus près avec l'aléa, plusieurs parcelles voient leur couleur modifiée :

- section C :
 - parcelles n°6 (en partie), 25, 27 passent du rouge au bleu clair.
 - parcelles n°6 (en partie), 28 passent en blanc.
 - parcelles n°147, 148, 152, 152, 295 passent du bleu moyen au bleu clair
 - parcelles n°102, 103, 104, 105, 106, 117, 118, 231, 240, 245, 246 passent du bleu moyen au bleu clair.
 - parcelle n°142 passe du rouge au bleu clair
 - parcelles n°202, 203 passent du rouge au bleu clair, moyen et/ou foncé
- section B
 - parcelles 188, 189 passent totalement en bleu moyen
- Section ZB
 - parcelle n°11 passe totalement en bleu moyen

5) Projet de règlement :

M. Jobert explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Direction départementale
des territoires

21 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Ballay

lundi 21 novembre 2016 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire n'a pas de remarque à faire sur les enjeux.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. La commune n'est que très peu impactée par les inondations, Seule une zone naturelle (rouge) se trouve sur le territoire communal.

3) Dignes:

Le village n'est pas concerné par le risque de rupture de digue.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- Pas de remarque particulière.

5) Projet de règlement :

M. Jobert explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre ses remarques sur le projet du PPRI **sous quinzaine** à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera aussi des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant madame le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Direction départementale
des territoires

16 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Barby

lundi 16 janvier 2017 à 14h00 à la mairie

Présents : réunion en mairie avec madame la secrétaire de mairie et, par téléphone, monsieur le maire

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Débat – Questions – Réponses :

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Des modifications sont à apporter sur certaines parcelles, afin de mieux coller au modèle hydraulique :

section ZI :

les parcelles n°78 à 87, 90 à 96 et 98 passent du bleu clair au blanc

section OE :

les parcelles n°191-192-193-194-227-228-233-331-332-333-334-427-430 passent du bleu clair au blanc

Au sud et à l'est du village, le zonage se réaligne au plus près de l'aléa, afin de mieux correspondre à la réalité.

5) Projet de règlement :

M. Tétard explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

31 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Biermes

mardi 31 janvier à 9h30 à la mairie

Présents : Messieurs LAFOND maire de Biermes, FAUQUET et TETARD DDT08

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Tétard rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire indique que des projets ont été réalisés ou sont à venir hors zone inondable.

- Deux nouvelles maisons construites rue de Perthes.
- Activité agricole abandonnée et deux habitations à venir au carrefour entre la D 946 et la rue des corvées.
- Terrain constructible vendu par la mairie dans le lotissement route de Vouziers.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3) Dignes :

Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de digue de protection sur la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Vu l'aléa rue de l'écluse, une zone bleu foncé peut passer en bleu moyen (parcelle ZA 53, 54 et 58).

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

15 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Blanzy-la-Salonnaise

Lundi 14 novembre 2016 à 10h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux

- Selon madame le maire, il n'y a pas eu d'évolution dans la commune depuis l'élaboration de la carte des enjeux effectuée par la DDT des Ardennes (en termes d'habitations ou d'installations agricoles)
- La commune n'a pas de projet de construction en zone inondable dans les années à venir (les projets concernent uniquement la zone non inondable).

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Pour la commune, le zonage correspond à la réalité du terrain et aucun enjeu n'a été oublié.

2) Cartographie de l'aléa :

Les agents de la DDT des Ardennes présentent et expliquent la cartographie des aléas.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes:

Les agents de la DDT des Ardennes abordent le sujet des digues présentes sur le territoire de la commune.

Débat – Questions – Réponses :

Madame le maire indique que VNF a réalisé un entretien de la berge du canal sur la rive qui longe la commune. La commune n'est pas concernée par la problématique des digues en sur-élévation.

4) Cartographie réglementaire :

- M. Tétard liste les différentes zones de la cartographie réglementaire et détaille les classes de hauteur d'eau rattachées à chacune de ces couleurs ainsi que les conséquences que cela engendre pour la constructibilité des terrains (inconstructible, constructible avec prescriptions, etc.).
- Il apparaît que la plupart des zones inondables sont déjà construites.
- M Tétard rappelle que le zonage réglementaire comportera 2 échelles de carte : une carte générale du territoire pour les zones naturelles ainsi qu'un zoom sur les zones urbaines.
- Madame Delamarre rappelle qu'il peut y avoir des différences entre le projet de cartographie réglementaire du PPRI et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) qui est actuellement en vigueur. Ces différences éventuelles s'expliquent par le fait que des données beaucoup plus précises ont été utilisées pour produire la cartographie du PPRI (réalisation d'un levé des données topographiques du terrain naturel par la méthode LIDAR (laser aéroporté), utilisation d'un nouveau modèle hydraulique).

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière concernant l'emprise du zonage réglementaire.

5) Projet de règlement :

La commune n'a pas encore pris connaissance du projet de règlement. Les représentants de la DDT des Ardennes rappellent le mode de fonctionnement du document (zonages, 7 types d'usages, interdictions, autorisations, prescriptions, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 21 novembre 2016. À la suite de ce conseil, la commune transmettra ses remarques sur le projet du PPRI **sous quinzaine** à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

- Madame Delamarre rappelle l'obligation, pour les communes où un PPRI a été approuvé, de réaliser un plan communal de sauvegarde. La DDT indique qu'elle peut aider la commune à amorcer cette démarche (envoi du tableau des enjeux, conseils, etc.)
- La DDT transmettra ce compte-rendu sur l'adresse mail de la commune.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant madame le maire. Celle-ci les a ensuite accompagnés sur le terrain afin de leur montrer certains terrains en zone inondable et les travaux d'entretien réalisés par VNF sur la berge du canal.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

24 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Brécy-Brières

mardi 24 janvier 2017 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Les parcelles AD 110 et 111 sont à ajouter dans la zone agricole.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes : pas de digue.

Débat – Questions – Réponses :

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Une partie des parcelles AD 117 et 118 passe du rouge au bleu clair, pour permettre d'éventuelles extensions.

La parcelle AD 58 passe en urbanisé, du rouge au bleu (clair et moyen).

5) Projet de règlement :

M. Tétard explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

24 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Brienne-sur-Aisne

Mercredi 18 janvier 2017 à 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Tétard rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

D'après les élus, des modifications doivent être apportées à la cartographie des enjeux afin de corriger quelques erreurs et prendre en compte les dernières évolutions du terrain :

- Les parcelles AB 12-97-98-159-162 actuellement classées en zone urbanisée (rouge) doivent être reclassées en zone agricole (vert). Il s'agit d'exploitations qui n'ont pas été référencées lors de l'élaboration de la carte des enjeux.

- Un lotissement de 20 habitations est en cours d'aménagement sur les parcelles ZC 10-57-58. Ce secteur est reclassé en zone urbanisée (rouge).
- Des habitations sont également en cours de construction sur les parcelles AB 149, ZC 63-64, ZA 88-91. Celles-ci sont reclassées en zone urbanisée (rouge).
- La commune souhaite passer les parcelles AB 8 et 150 en zone urbaine (rouge) car celles-ci constituent une dent creuse dans la commune.
- L'orientation de la zone bâtie doit également changer de sens sur les parcelles ZL 1 et AE 65-143 (classées en zone urbanisée) afin de mieux correspondre à la réalité du terrain.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les élus précisent que le trait jaune est assez précis par endroits mais ne correspond pas à la réalité du terrain sur d'autres secteurs. La DDT précise que ce trait est imprécis et qu'il peut être réajusté en fonction de la connaissance fine du terrain que les élus possèdent.

Des remarques sont également faites sur quelques zones inondées. La DDT rappelle que la cartographie correspond à une modélisation du débordement de l'Aisne sans prise en compte des digues (directive inondation) et des confluences des affluents comme la Retourne (qui peut être assez influente sur le secteur d'après les élus).

3) Dignes :

D'après les élus, les digues situées sur le territoire ne concernent pas les zones urbanisées.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Certaines parcelles doivent être reclassées afin de mieux correspondre à la réalité topographique du terrain ou à la connaissance des élus par rapport aux inondations passées :

- Sur la carte générale du territoire, la limite de la zone rouge est replacée au niveau de la modélisation d'Antéa et non de la ligne jaune qui est imprécise pour les élus.
- La parcelle ZL 35 est reclassée en zone rouge car celle-ci a déjà été inondée par le passé.
- La parcelle AB 180, actuellement classée en rouge est en partie reclassée en blanc afin de mieux correspondre à la modélisation d'Antéa.
- Les parcelles AB 3-5-6-8 et ZA 67-69-70-71 (rouge) sont reclassées en partie en bleu clair afin de se rapprocher de la modélisation d'Antéa.
- Les parcelles AD 7-272-273 (rouge) sont reclassées en partie en bleu clair et bleu moyen pour assurer la continuité du front bâti de ce secteur.
- Les parcelles AD 258-ZC 52 sont reclassées partiellement en rose car celles-ci bordent une exploitation agricole.

- Les parcelles ZL 10-11-12-33-53 (rose) sont reclassées en partie en blanc afin de mieux correspondre à la modélisation d'Antéa.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant les élus.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

10 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Challerange

mardi 10 janvier 2017 à 15h00 à la mairie

Présents : Monsieur Gavart maire de Challerange, messieurs Jobert et Fauquet DDT des Ardennes

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire indique qu'un transformateur a été installé sur un chemin rural près de la parcelle ZE 2 à l'est de Nestlé

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3) Dignes :

Pas de digue de protection sur la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Vu la carte de l'aléa, une partie de la parcelle AC 58 (usine Netslé) peut être sortie de la zone bleu clair.

La zone rose autour du bâtiment de la parcelle ZH 48 est actuellement traversée par la RD 21, cette route limite physiquement la zone rose à sa partie Est.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Il est rappelé la nature de la zone rose.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

06 décembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Charbogne

Mardi 06 décembre 2016 à 14h00 à la mairie

Présents : BUCHELER Jean-Claude (Maire), TOUPILLIER Yves (DDT), TETARD Jérémy (DDT)

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Toupillier rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque particulière.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Le maire valide l'aléa. Il précise que les inondations de la partie est de la commune sont en grande partie dues au ruisseau le Saint-Lambert, qui fait office de limite communale entre Charbogne et Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux.

3) Dignes :

Pas de digues de protection sur la commune.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

5) Projet de règlement :

M. Toupillier explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

17 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Chateau Porcien

mercredi 14 décembre 2016 à 9h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

M TOUPILIER rappelle qu'actuellement le document de référence pour les zones inondables est l'Atlas des Zones Inondables de l'Aisne

1) Cartographie des enjeux :

M. JOBERT rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

2) Cartographie de l'aléa :

M. HANRION explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3) Dignes :

M. le maire indique qu'il n'y a pas de digue de protection sur le territoire de la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. HANRION présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/ urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

M. le maire pose la question sur le classement du secteur de la maison de retraite qui était jusqu'alors en zone inconstructible. Les représentants expliquent qu'il se trouve, dans le projet, en zone bleu clair où les nouvelles constructions sont autorisées avec prescriptions.

Les représentants de la DDT indiquent qu'il faut consulter le projet de règlement afin de connaître plus finement ce qu'il y a d'autorisé et de prescrit dans la zone bleu clair en fonction de la nature des projets envisagés.

Après analyse, il s'avère que le règlement n'autorise que les extensions pour les ERP de type J avec hébergement (extension de 20 % de l'emprise au sol).

A la vue de l'aléa dans ce secteur, il est décidé de réétudier le zonage de ce secteur.

En effet certaines parties ne sont pas impactées par l'aléa de référence, celles-ci seront donc blanches, en particulier la maison de retraite.

M. le maire évoque ensuite les éventuels projets communaux en zone inondable :

- le changement de destination de l'ancienne caserne de pompier (parcelle AE 160).
- l'extension de la salle de sports pour le canoë kayak (parcelle AE 162).

Les représentants de la DDT confirment qu'avec le projet de règlement ces projets seraient envisageables.

Ensuite une discussion s'engage sur le zonage de deux secteurs de la commune :

- La parcelle ZM 81, le secteur de la coopérative agricole, vu la hauteur d'eau, peut passer en bleu clair.
- Le secteur Nord Collinette est à revoir pour un éventuel passage en bleu moyen, par contre vu l'aléa, il semble que la parcelle U 348 restera en bleu foncé.

M. le maire évoque le besoin d'une carte à échelle plus adaptée au niveau du hameau de la ferme de Pargny.

Il est acté que cette modification de la présentation de la cartographie réglementaire sera réalisée.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/ urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

M. le maire demande des renseignements concernant les remblais en zone inondable.

Il lui est confirmé que les remblais sont interdits en zone inondable.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

20 février 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Condé les Herpy

jeudi 9 février 2017 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Les enjeux, à la sortie du village vers Herpy l'Arlésienne, référencés en agricole sont à passer en zone urbanisée (résidences secondaires).

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3) Dignes :

M. le maire indiquent qu'il n'y a pas de digue de protection sur le territoire de la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Vu l'aléa et le secteur bâti actuel et afin de garder des possibilités de construction dans la commune, M. le maire demande à passer en zone urbanisée les parcelles suivantes : AB 80 et 78, ZM 38, 39 et 116

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

10 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Coucy

vendredi 27 janvier 2017 15h00 à la mairie

Présents : Monsieur POTIER maire de Coucy et monsieur FAUQUET DDT08

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Fauquet rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire élus évoque des modifications des enjeux hors zone inondable : deux habitations nouvelles rue de la Fosse des Champs et une sur la parcelle n°264 ruelle Prud'Homme

2) Cartographie de l'aléa :

M. Fauquet explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3) Dignes :

Monsieur le maire confirme qu'il n'existe pas de digue de protection sur la commune

4) Cartographie réglementaire :

M. Fauquet présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/ urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Afin de pouvoir conserver une continuité du bâti entre la route départementale n°30 et la petite rue, les parcelles OD 240, OD 241, OD 242, OD 243, OD 244 et OD 247 sont à passer en zone bleu.

Monsieur le maire évoque ensuite le zonage des parcelles OB 4, OB 6, OB 7 et OB 521 le long de la D30 classées en bleu dans le projet.

Après ré-étude du niveau de l'aléa sur ce dernier secteur, il s'avère qu'il serait impacté jusqu'à une hauteur d'eau de 10 cm. Les parcelles ne peuvent donc pas être reconnues comme non-inondables, elle resteront en zone bleu clair, celle-ci étant définie comme zone constructible avec prescriptions.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/ urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

10 février 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Doux

vendredi 10 février 2017 à 14h00 à la mairie

Présents : Monsieur le maire, M Jobert et M Tétard

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Il faut ajouter les parcelles ZD 25 et OD 307 où la nouvelle mairie a été construite. Une autre maison va être construite vers le cimetière.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes : pas de digues

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Il faut suivre au plus près l'aléa, et non le trait jaune. La parcelle OD 373 route de Thugny (urba secondaire) passe de rouge en bleu clair et bleu moyen.

5) Projet de règlement :

M. Jobert explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

20 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Falaise

vendredi 20 janvier 2017 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Mr le maire apporte quelques mises à jour sur la cartographie, non impactées par le PPRI.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Digue :

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Maison en bord de l'Aisne passe du rose au bleu moyen : section ZE parcelle n°12.

La parcelle n°566 section OF passe entièrement en rouge.

5) Projet de règlement :

M. Jobert explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

5 décembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Givry sur Aisne

lundi 5 décembre 2016 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Concernant les enjeux bâtis, les élus indiquent la présence d'une construction nouvelle sur le secteur du Bout Haut et qu'un terrain est en cours de viabilisation parcelle 211 secteur les Basses Coutures.

Ces deux projets sont hors zone inondable.

Les parcelles n°106, 152 et 151 du secteur Rue du Pont ont vocation à être urbanisées, elles sont à intégrer dans la zone urbaine.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Les élus confirment qu'il n'y a pas de digues de protection du village seule une digue VNF protège le canal en rive droite.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les élus indiquent que la zone rose, située au nord-ouest de la commune, peut être supprimée, car c'est uniquement un captage d'eau.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

16 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Gomont

mercredi 16 novembre 2016 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Selon les élus, il n'y a pas eu d'évolution depuis l'élaboration de cette cartographie par la DDT des Ardennes (pas de nouvelles constructions).

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique aux élus la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes:

La commune n'est pas concernée par des digues en remblai. Les élus confirment ces propos.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- Les élus font part de problèmes relatifs aux ouvertures de barrages en cas de crues. Ils relèvent un manque de communication problématique avec les gestionnaires de ces ouvrages
- Les élus sont bien conscients du risque inondation sur leur territoire et conçoivent très bien qu'il ne faut pas construire en zone sensible, notamment en zone rouge.
- Suite à une demande de précision des élus concernant l'utilisation agricole des sols, la DDT confirme que le PPRI n'a pas d'impact sur les pratiques culturales en zone naturelle.
- Le sujet des caravanes et des structures légères démontables est également abordé pour la zone rouge : un rappel est fait sur l'obligation d'évacuer les caravanes hors de la zone inondable en période hivernale (15 octobre au 15 mars). Celles-ci doivent également garder leur moyen de mobilité pour permettre cette évacuation. Les structures légères démontables comme les chapiteaux peuvent être autorisées en zone rouge. La DDT précise que ces installations sont très sensibles aux inondations.
- Les agents de la DDT des Ardennes rappellent également que les remblais sont interdits en zone inondable, même pour la réalisation de chemins communaux qui constitueraient une digue en cas d'inondation.
- Un point est également fait sur la nature des clôtures pouvant être autorisées en zone inondable (clôtures ne modifiant pas notablement l'écoulement des eaux).

- Suite à une demande de précision des élus, la DDT confirme que la vitesse du courant n'a pas été prise en compte dans l'élaboration du PPRI. Le lit majeur de l'Aisne est plutôt plat : la vitesse du courant lors d'une crue centennale est donc assez faible. On peut noter également que cette configuration de lit majeur entraîne une enveloppe de crue assez proche entre les crues trentennale et centennale. A l'inverse, les hauteurs d'eau peuvent être très différentes entre les deux scénarios. Enfin, la présence de digues pouvant créer une submersion rapide ne concerne pas le territoire de Gomont.
- Les élus demandent s'ils seront assistés pour répondre à leurs administrés lors de l'enquête publique. Les agents de la DDT précisent que le commissaire enquêteur tiendra des permanences pour répondre à toutes les questions du public au cours de l'été 2017. Enfin, deux réunions d'information à la population seront organisées par la DDT des Ardennes en février 2017.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie dans quelques jours.
- La commune devra transmettre ses remarques sur le projet du PPRI **sous quinzaine** à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant tous les participants.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

21 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Herpy-l'Arlésienne

jeudi 17 novembre 2016 à 13h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Selon M. le Maire, une parcelle vient d'être viabilisée pour être bâtie prochainement. Cependant, cette parcelle n'est pas située en zone inondable. Le zonage réglementaire du PPRI n'est donc pas impacté par cette évolution.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Plusieurs digues existent le long du chemin n°19 (du village à la zone nommée « La Gravière »). La hauteur de ces digues par rapport au chemin est comprise entre 1 et 2 mètres.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- D'après monsieur le maire, la limite de l'enveloppe de crue doit être descendue sous le chemin d'exploitation n°25 : un talus protège la zone et il est peu probable qu'elle soit inondable. Après vérification, la DDT des Ardennes accepte cette modification.
- Pour monsieur le maire, la configuration du terrain justifie également la sortie de la zone rouge des parcelles ZE 9-10-11-23-24-25-26. Après vérification, la DDT des Ardennes accepte également cette modification.
- Monsieur le maire revient sur les inondations de 1993 et de 1995 et souligne le manque de communication avec les gestionnaires d'ouvrages : barrage d'Asfeld ouvert subitement sans prévenir les communes situées à l'aval, rupture du canal au niveau de Voncq, etc. Ces informations sont pourtant très importantes car elles conditionnent fortement les hauteurs d'eau.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

La commune n'a pas encore reçu le règlement du PPRI. Ce document sera transmis en main propre à l' élu sous 24 heures.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous trois semaines** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

30 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Mouron

mercredi 30 novembre 2016 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

M. le maire indique la construction en cours d'un bâtiment sur la commune. Celui-ci est situé sur une partie de la parcelle 78 et au sud, la parcelle 6, celles-ci passeront en zone urbanisée.

La parcelle 4 (terrain militaire ancien captage alimentant la base de Séchault) est en cours de rachat par la commune.

Celle-ci passera également en zone urbanisée, de même que la parcelle 146 afin de coller au bâti existant.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Fauquet explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Digues :

Les élus confirment qu'il n'existe pas de digues de protection sur la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les élus indiquent que le trait jaune représentant les plus hautes eaux connues est, en fonction de leur connaissance historique du territoire et de la topographie du terrain, imprécis au sud-ouest de la commune « sous les guillaudes ». Le trait sera modifié d'après leurs indications, ce qui amènera à réduire la zone inondable dans ce secteur naturel.

La modification des enjeux évoquée se traduira par la présence de zones bleu en lieu et place des zones rouge.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

30 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Nanteuil-sur-Aisne

mercredi 25 janvier 2017 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Tétard rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas d'évolution depuis l'élaboration de la carte des enjeux en 2015 par la DDT. La cartographie est validée par les élus.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pour les élus, la limite des plus hautes eaux connues présente sur la cartographie de l'aléa ne correspond pas à la réalité topographique du terrain. Le zonage réglementaire devra être modifié pour se rapprocher de la modélisation d'Antéa. Le secteur concerné se situe au niveau d'un talus sur les parcelles AB 11 12 13 14 15 16 et au niveau de la rue de l'Écluse.

3) Dignes :

Pour les élus, les zones urbanisées ne sont pas concernées par des digues.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pour faire suite à la remarque faite sur la cartographie de l'aléa, la zone rouge doit être réajustée au niveau des parcelles AB 11 12 13 14 15 16 et au niveau de la rue de l'Écluse.

Les parcelles AC 1-3(en partie)-53-54 sont reclassées en zone blanche afin de correspondre à la modélisation d'Antéa.

La limite de la zone rouge est également décalée au niveau de la modélisation d'Antéa sur le chemin de halage, à l'ouest de l'écluse.

Après modification, la cartographie réglementaire est validée par les élus.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur les élus.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

8 décembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Olizy Primat

jeudi 8 décembre 2016 à 9h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Les élus indiquent que le long de la D41, près des étangs, 3 cabanes en durs existent, ils sont à intégrer aux enjeux communaux (parcelles ZI 9, 29 et 36).

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Les élus confirment qu'il n'existe pas de digues de protection sur le territoire de la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les 3 constructions ajoutées aux enjeux se trouvent en zone rouge mais avec un faible aléa, il faudra étudier les possibilités de mise en place de zone rose.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Quelques questions sont posées sur la zone rouge en particuliers sur les clôtures et plantation d'arbre ainsi que la mise en place de remblais autour du puits de captage d'eau potable. Il est expliqué que les remblais de masse sont interdits, par contre ils sont autorisés pour créer un accès à une construction dans ce cas précis pour accéder aux pompes.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant madame le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

23 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Rilly-sur-Aisne

lundi 23 janvier 2017 à 15h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Une nouvelle construction est à noter au niveau de l'écluse (hangar pour stockage de matériel forain). Elle est située section OB, parcelle n°292.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire souhaiterait avoir un zoom sur les écarts, notamment au niveau de la gare.

Ancien moulin (vers la maison de l'éclusier) à remettre en rouge : Section OB, parcelles 24-25-26.

Terrain de jeux à mettre en bleu clair (bordant le village, cela permettra éventuellement de construire) : section OB, parcelles 255-319-320-321 et section OA, parcelle 39.

La zone rose du côté de l'hôtel est à restreindre au niveau des parcelles construites. Les parcelles n°42-233-235 section OB passent en rouge.

5) Projet de règlement :

M. Tétard explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinze** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.

- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

28 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Saint Germainmont

lundi 28 novembre 2016 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

Une précision est demandée par les représentants de la DDT, qui après une visite sur le terrain ont remarqué, la présence de plusieurs bassins de rétention entourés par des remblais de 2 à 5 m. de haut situés entre l'ancienne sucrerie et l'Aisne.

Les élus précisent que 3 de ces bassins sont maintenant transformés en terre agricole et un autre en étang de pêche.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Débat – Questions – Réponses :

Les élus précisent que l'enjeu, se trouvant à coté du bassin le plus près de l'Aisne, est un bâtiment qui abritait une ancienne station de pompage de la sucrerie, ce bâtiment est maintenant lié à l'étang de loisirs.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les élus valident l'aléa, notamment vis-à-vis des bassins de l'ancienne sucrerie, se trouvant non inondés sur la carte représentant les hauteurs d'eau.

3) Dignes :

Les élus confirment qu'il n'existe pas de digues de protection sur la commune.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les élus remarquent que la zone rouge suit le trait jaune (limite des plus hautes eaux connues), alors que ce sont des bassins protégés par des remblais de 5 m. de haut.

Il est tout de même décidé de rester sur la zone rouge présentée, car ce sont des digues de bassins et non pas des digues de protection, de plus la vocation maintenant agricole de ces terrains pourrait amener à supprimer les remblais.

De même la zone rose est conservée pour que l'activité lié à l'étang puisse se développer.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Des détails sont apportés par les représentants de la DDT sur le règlement de la zone rose vis-à-vis notamment du bâtiment lié à l'étang et sur celui de la zone rouge plus particulièrement sur la plantation de peuplier.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant madame le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Direction départementale
des territoires

21 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Saint-Lambert-et-Mont-deJeux

lundi 21 novembre 2016 à 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08)

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Madame le maire n'a pas de remarque à faire sur les enjeux.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. La commune n'est que très peu impactée par les inondations, Seule une zone naturelle (rouge) se trouve sur le territoire communal.

3) Digue:

Le village n'est pas concerné par le risque de rupture de digue.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- Pas de remarque particulière.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, nature des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

- Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre ses remarques sur le projet du PPRI **sous quinzaine** à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera aussi des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant madame le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

13 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Savigny-sur-Aisne

mercredi 11 janvier 2017 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Hanrion rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Une erreur apparaît sur la cartographie établie par la DDT des Ardennes au niveau du bâti agricole. Les parcelles ZB 187-188-189-190-192-220 situées dans le centre du village et actuellement classées en rouge (zone urbanisée) doivent être reclassées en vert (bâti agricole).

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

La commune n'est pas concernée par des digues en remblai pouvant créer un risque sur des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pour les élus, des ajustements sont nécessaires sur plusieurs secteurs pour mieux prendre en compte la réalité topographique du terrain. Toutes ces affirmations ont été vérifiées in situ :

- Les parcelles ZE 43-46-47-50-51-52-53-54-56-60 actuellement classées en bleu clair et / ou en rouge sont reclassées en blanc : la présence d'un talus rend impossible l'inondation de ces parcelles.
- Le bâtiment situé sur la parcelle ZE 67 n'est pas à considérer comme bâti agricole, la zone rose évolue donc en zone rouge. De plus, la limite de la zone inondable située sur les parcelles ZE 15-20-21-57-58-62-64-66 est réajustée au plus près de la modélisation hydraulique d'Antéa.
- Le secteur situé en bordure de la route départementale 41 et comprenant les parcelles ZB 170-215, ZC 42-38, ZE 34-35 passe de bleu clair à blanc afin de se rapprocher de la modélisation d'Antéa. La limite de la zone rouge est légèrement décalée vers la parcelle ZC 39.
- Les parcelles ZB 27-28-209-241 situées rue du Guet sont reclassées en blanc.
- La limite de la zone bleu clair en bordure de la RD 41a sur les parcelles ZB 23-140-143-144-147-146-150-151-205-214-206-207 est réajustée. Les parcelles ZB 143-144-145-148-149-152-203 passent de la zone rouge à la zone bleu moyen.

La commune demande à ce qu'un zoom soit fait sur le lieu dit « Le Bagot » afin de mieux appréhender le secteur. De plus, la zone bleu clair est supprimée afin de correspondre à la réalité topographique du terrain.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant les élus.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Semuy

Jeudi 8 décembre 2016 à 14h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire explique que le trait jaune des plus hautes eaux connues sur la partie sud-est est inexact, car il passe sur des zones bien plus hautes (parcelles n°12, 13, 14, 15, 16, 17, section ZC).

La commune est plus impactée par le ruisseau que par l'Aisne lorsque le siphon ne fonctionne plus (lorsque l'Aisne est haute).

3) Dignes :

La commune n'a pas de digues.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Le zonage ayant été calqué sur le trait des plus hautes eaux connues, en partie sud-est, il faudra le repositionner au plus près du modèle hydraulique.

Une maison située dans une boucle du ruisseau n'a de mémoire d'homme jamais été inondée, contrairement à son terrain. La maison étant située en zone bleu clair, cela ne pose pas particulièrement de problème.

Un autre secteur est erroné, route départementale 14. Le zonage suit le trait jaune qui est également à cet endroit faux.

Réponse : le zonage sera repositionné au plus près du modèle hydraulique.

5) Projet de règlement :

M. Jobert explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

30 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Seuil

Jeudi 26 janvier 2017 à 9h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Tétard rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

D'après Monsieur le Maire, des modifications doivent être effectuées sur la cartographie :

- La parcelle AE 32 actuellement classée en bâti agricole (vert) ne comporte pas de construction, elle est reclassée en zone blanche.
- Les parcelles AE 145-146-154-183 et ZS 55 ont été bâties récemment et doivent être classées en zone urbanisée (rouge).

- Les limites de la zone bâtie des parcelles AE 4-19-21-237-238 doivent être redessinées pour mieux correspondre à la réalité du terrain.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Dignes :

Selon Monsieur le Maire, aucune zone urbanisée n'est concernée par des digues.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pour Monsieur le Maire, des modifications doivent également être apportées à la cartographie réglementaire afin de mieux correspondre à la réalité topographique du terrain et à la modélisation du bureau d'études Antéa :

- La parcelle AD 50 actuellement classée en rose est reclassée en partie en blanc car elle est surélevée (maison éclusière). Le reste de la zone rose est reclassée en rouge : il s'agit des parcelles AD 51 et ZD 39-77-78-79-80-81.
- La limite de la zone inondable entre la route de Coucy et le chemin du Routy sera recalée sur la modélisation d'Antéa.
- Les parcelles ZS 35-59-60 actuellement classées en rose sont reclassées en blanc car il s'agit d'un ancien quai de déchargement surélevé.
- Les parcelles ZS 61-62-63-65-66 et une partie des parcelles 26 et 29 passent de la zone rose à la zone rouge (la construction située à proximité n'est pas agricole).
- Les parcelles AE 2-3-7-8-9-192-195-196 passent du rose au bleu clair.
- Les parcelles AE 161 (en partie) et 162 passent en bleu clair. Le reste de la parcelle AE 161 passe en blanc afin de coller à la modélisation d'Antéa.
- Les parcelles AE 12-13-15-23-24-31-32-33-52-53-55-57-58-62-173-211-214-215-216 actuellement classées en rouge ou en bleu clair sont reclassées en blanc afin de coller à la modélisation d'Antéa.

Après modifications, la cartographie est validée par Monsieur le Maire.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

6 février 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRi de l'Aisne à Taizy

jeudi 2 février 2017 à 14h30 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRi de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRi de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Une maison a été construite dans le village en zone urbanisée, elle n'est pas impactée par les inondations.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3) Dignes :

Les élus confirment qu'il n'existe pas de digues de protection sur le territoire de la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Vu le secteur bâti existant et pour laisser des possibilités de développement du village et en particuliers celui de l'activité agricole, une zone naturelle est à passer en zone urbanisée. Ce secteur concerne une partie des parcelles ZA 20 et 15 qui passent ainsi de rouge à bleu clair et bleu moyen.

Les élus demandent d'étudier la possibilité de mettre en place deux zones rose autour des constructions près des étangs secteur la Tonnelle (parcelles ZA 36 et 37).

Après étude, il s'avère impossible d'instaurer ces zones rose car l'aléa dans ce secteur est supérieur à un mètre et une des conditions de la zone rose est d'avoir un aléa maximum d'un mètre.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Des explications sont données sur le fonctionnement du règlement, notamment la zone bleu moyen pour le secteur du « Canal » partie du village de Taizy proche de Château-Porcien.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

08 février 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Thugny Trugny

vendredi 3 février à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Quelques corrections sont à apporter à la carte des enjeux :

- La construction située sur la parcelle AE 36 est à classer en urbain.
- Les bâtiments situés sur les parcelles AH 8, 158 et 159 sont à classer en agricole.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3) Dignes :

Les élus confirment qu'il n'y a pas de digue de protection sur le territoire de la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pour permettre de développer une continuité du bâti rue de l'abreuvoir et vu l'aléa, la zone rose est supprimée et une partie des parcelles AH 13, 22, 23, 25, 26 et 144 et ZA 27 et 49 sont classés en zone bleu clair.

Pour les mêmes raisons rue du 2ème BCP, une partie de la parcelle AE 15 est classée bleu clair.

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

Direction départementale
des territoires

17 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Vandy

mardi 17 janvier 2017 à 9h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Les élus émettent des doutes sur la limite des plus hautes eaux connues au niveau rue de la pale, aucune maison n'a été inondées.

3) Digues :

Pas de digue de protection sur le territoire de la commune

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Jobert présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Une question sur les cotes de crues centenales. Explications de leur utilité

5) Projet de règlement :

M. Fauquet explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :
ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

06 décembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Vaux-Lès-Mouron

Mardi 06 décembre 2016 à 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Toupilliers rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque particulière.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Le maire valide l'aléa.

3) Dignes :

Pas de digues de protection sur la commune.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Monsieur le maire précise que les constructions situées de par et d'autre de la voie ferrée sont des habitations (section A parcelles 86 et 572), leur classification en zone rose n'a pas lieu d'être. Les parcelles seront reclassées en zone urbaine en partie bleu clair et en partie blanche. De plus, la partie en bleu clair section A parcelle 99 devrait être en rouge, celle-ci étant une pâture.

5) Projet de règlement :

M. Toupilliers explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de remarque particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

17 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Vieux-les-Asfeld

Vendredi 13 janvier 2017 à 10h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Tétard rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de nouvelle construction ou de parcelle viabilisée en zone inondable depuis l'élaboration de la cartographie réalisée par la DDT en mars 2015. Toutefois quelques parcelles ont reçu une autorisation d'urbanisme et doivent être incluses dans la zone urbanisée. Il s'agit des parcelles ZC 25-26-27-28-48-49-50-51-52-57-58-59-60-113-156-266 et C 235-240-499-500-507.

Après modifications, cette cartographie est validée.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.).

Débat – Questions – Réponses :

Les élus sont très surpris de la présence d'une zone inondée par débordement de cours d'eau située au sud-est du territoire de la commune (lieu dit « Les Clavas »). Les représentants de la DDT précisent que cela peut s'expliquer par la méthode d'élaboration de la cartographie qui supprime la présence de digues dans la modélisation (pour mise en conformité avec la Directive Inondation Européenne et les documents en émanant). En élargissant la cartographie aux communes alentour, nous pouvons également remarquer que les eaux de crues traversent la route départementale 926 sur le territoire de la commune de Asfeld, au niveau des croisements entre cet axe et les rues Harsefeld et Marthe Féron. Les eaux de crues progressent ensuite vers le territoire de Vieux-les-Asfeld et inondent « Les Clavas » par le lieu dit « Gloie à Vieux ».

3) Dignes :

D'après les élus, le territoire de la commune est concerné par les digues. Cependant, aucune de ces digues n'est située à proximité d'une zone urbanisée.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

D'après les élus, le classement de la parcelle ZA 121 (zone rouge) n'est pas cohérent avec la réalité topographique du terrain. Après constatation sur place, cette parcelle est reclassée en zone blanche. La zone rouge sera également modifiée au niveau des parcelles ZC 58-113 et C 235-240-499-500-507 : la commune a un projet d'aménagement sur ces parcelles. Celles-ci passeront de la zone rouge (naturelle) à la zone bleu clair (urbanisée). Après modifications, la cartographie réglementaire est validée par les élus.

5) Projet de règlement :

M. Hanrion explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant les élus.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

23 janvier 2017

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Voncq

lundi 23 janvier 2017 à 16h45 à la mairie

Présents : M Jobert (DDT), J Tétard (DDT) MF Kubiak (madame le maire)

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Jobert explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

3) Digue :

Pas de digue.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

pas de question particulière.

5) Projet de règlement :

M. Tétard explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière.

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 40 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant madame le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

23 novembre 2016

Compte-rendu de la réunion concernant le projet du PPRI de l'Aisne à Vouziers

jeudi 1^{er} décembre 2016 à 9h00 à la mairie

Présents : voir la feuille d'émargement en annexe

Animation : Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Objet : Présentation de la cartographie réglementaire du PPRI de l'Aisne sur la commune.

Cette réunion doit également permettre de :

- Répondre aux questions des élus sur le règlement du PPRI de l'Aisne transmis en amont par la DDT des Ardennes.
- Échanger sur les éventuelles particularités du terrain qui n'auraient pas été connues par la DDT des Ardennes lors de l'élaboration de la cartographie.
- Recueillir les éventuelles remarques des élus.

Après avoir introduit la réunion, les représentants de la DDT rappellent l'ordre du jour :

1. Cartographie des enjeux
2. Cartographie de l'aléa
3. Dignes
4. Cartographie réglementaire
5. Projet de règlement
6. Les suites

La DDT des Ardennes présente la méthode mise en œuvre pour l'élaboration des différentes cartes. Il est proposé qu'à l'issue de chaque intervention un temps soit réservé aux questions-réponses.

1) Cartographie des enjeux :

M. Jobert rappelle la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie des enjeux.

Débat – Questions – Réponses :

Sur Vouziers le secteur de la station service passera en zone urbanisée.

Ensuite les élus confirment les autres enjeux présents sur la carte au niveau de Vouziers et Terron sur Aisne

Sur Vrizedy se pose la question de l'ancienne gare de marchandise, hébergeant une partie de l'activité de la scierie devra être ajouté aux enjeux.

Les élus indiquent qu'il n'y a pas de projet en cours ou à venir qui viendraient modifier les cartes des enjeux.

2) Cartographie de l'aléa :

M. Tétard explique la méthode mise en œuvre pour l'élaboration de la cartographie de l'aléa (levé laser aéroporté du terrain naturel, modélisation hydro., modélisation de la crue de 1993 avec ce modèle pour la comparer aux levés terrains de l'époque, etc.)

Débat – Questions – Réponses :

M. le maire pose la question des affluents notamment le

Les représentants expliquent que les petits affluents n'ont pas été modélisés car leur régime hydraulique est difficile à

Mais la limite des PHEC permet de prendre une partie des débordements de ces cours d'eau en compte

3) Dignes :

Les élus se questionnent sur l'aléa car à la dernière inondation Vrizy était protégé par la digue coté droit du canal.

Les représentant expliquent que l'aléa a été réalisé avec effacement de digue.

Après discussion, Il s'avère qu'il n'y a pas de digue de protection résistante à l'aléa de référence sur le territoire de la commune.

4) Cartographie réglementaire :

M. Tétard présente la méthode utilisée pour élaborer la cartographie réglementaire (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, classes de hauteur d'eau, etc.)M. Tétard explique que la carte définitive ne fera pas apparaître de rose.

M. Tétard explique la différence entre l'emprise de l'AZI et le PPRI.

Débat – Questions – Réponses :

Une question apparaît sur la représentation de la zone rouge sur la carte, c'est un problème de clarté de la carte vis à vis des limites communales. La zone rouge de la commune voisie apparaît rose, pour la carte réglementaire.

Pas de remarques sur le zonage réglementaire de Terron sur Aisne

Sur Vrizy à coté de la scierie une zone bleu clair peut être mise en place

Sur le secteur de Condé, autour de la ferme passer bleu foncé en bleu clair pour une continuité de l'unité foncière. La nouvelle station a fait l'objet de remblai avec compensation après autorisation.

Sur Vouziers le secteur des silos est évoqué la parcelle 214 passera totalement en bleu clair ainsi que la parcelle à côté.

5) Projet de règlement :

M. Tétard explique la structure du règlement du PPRI et la façon de l'utiliser (zones naturelle/urbaine : zones rouge/rose/bleues, natures des projets et rubriques s'y rapportant, interdictions, autorisations, prescriptions, recommandations, etc.)

6) Les suites :

- Le compte-rendu de cette réunion sera transmis par mail à la mairie d'ici quelques jours.
- La commune devra transmettre **sous quinzaine** ses remarques sur le projet du PPRI à la DDT des Ardennes à l'adresse suivante : ddt-rsr@ardennes.gouv.fr
- Dès que les réunions informelles auront été effectuées dans les 41 communes concernées par le PPRI de l'Aisne, des réunions d'information à la population seront programmées afin de présenter l'élaboration de ce document au public. Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur assurera également des permanences.
- Suite à l'approbation du PPRI, la commune devra réaliser son Plan Communal de Sauvegarde dans un délai de deux ans.

Débat – Questions – Réponses :

Pas de question particulière. Les représentants de la DDT des Ardennes ont conclu la réunion en remerciant monsieur le maire.

Merci de faire part de vos remarques sur le compte-rendu sous 8 jours à l'adresse :

ddt-rsr@ardennes.gouv.fr

Passé ce délai, le compte-rendu sera validé.

5.4 Avis des personnes publiques et des associations



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REÇU LE
08 AOUT 2017
DIRECTION

Copie DDT

FEJ

31107

Monsieur Frédéric CLOWEZ
Secrétaire général
Préfecture des Ardennes
1 place de la Préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES



Châlons-en-Champagne, le 27 JUL 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Par dossier déposé le 18 juin 2017, vous avez sollicité l'avis de la Région Grand Est sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Aisne moyenne dans les Ardennes.

Le PPRI est un outil important de planification et d'aménagement durable d'un territoire. La Région est tout particulièrement sensible à la gestion des eaux pluviales en amont et des volumes soustraits aux crues. Nous avons bien pris note de la vulnérabilité du territoire, du zonage réglementaire et des prescriptions associées.

Profitant de la possibilité qui est offerte à la Région Grand Est d'émettre un avis sur le projet de PPRI, ce dernier aurait pu faire référence au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe, d'autant que les 4 communes du PPRI situées en aval du linéaire se trouvent également dans le périmètre du SAGE.

La Région reste aux cotés de la Préfecture, de la DDT et des maîtres d'ouvrages locaux dans la mise en œuvre qui en découlera, notamment au travers du nouveau dispositif régional d'aide pour la prévention et la gestion intégrée des inondations, favorisant la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens et le ralentissement des écoulements amont.

En soulignant le cadre partenarial et pragmatique dans lequel le PPRI a été élaboré, nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire sur cet avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Dossier suivi par : Sophie PAYER
Email : Sophie.payer@grandest.fr
Tel : 0326703168

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégation
La Directrice de l'Environnement et de l'Aménagement
Carine REBER

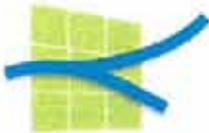
Région Grand Est

Adresse postale :
Maison de la Région - 1 place Adrien Zetler
BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région - 5 rue de Jéricho
CS70441 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région - place Gabriel Hocquard
CS 81004 - 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr



Entente
Oise-Aisne

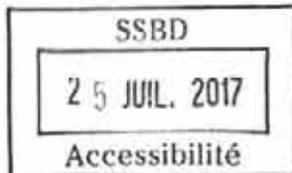
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 38 83 83
entente.oiseaisne@orange.fr

PREFECTURE DES ARDENNES

21 JUIL. 2017

ARRIVEE

Compiègne, le 20 juillet 2017



M. le Préfet
Préfecture des Ardennes
1, place de la préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

V/REF :

N/REF : EOA/MA/272/2017

Affaire suivie par Marjorie ANDRE

OBJET : Avis sur le Plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Aisne

P.J. : Avis favorable avec réserves

Délibération n°16-18 relative à la délégation donnée au Président pour rendre les avis de l'EPTB

Copies : chrono, MAN

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 13 juin 2017, vous avez sollicité l'avis de l'Entente Oise-Aisne sur le projet de Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) de la vallée de l'Aisne.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un avis favorable avec réserves et vous remercie de l'intérêt que vous pourrez porter à ces remarques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La directrice de l'appui aux
territoires

Marjorie ANDRE

AVIS

PPRi de la vallée de l'Aisne

Titre du document sur lequel porte l'avis	Plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de l'Aisne
Avis sollicité en date du	19 juin 2017 (délai : 2 mois)
Département	Ardennes (08)
Cours d'eau	Aisne
Communes/EPCI/Syndicats concernés	40 communes de Mouron à Brienne-sur-Aisne CC Argonne Ardennaise, CC des Crêtes préardennaises, CC Pays Rethélois ASA de l'Aisne supérieure, ASA de la Loire, ASA des 6 communes, ASA du Bourgeron, ASA de la Vaux
Phase antérieure	PPRi prescrit par arrêté préfectoral en date du 6 février 2006 Concertation avec les communes et les personnes publiques associées (l'Entente est membre du comité technique)
Phase actuelle	Consultation des personnes publiques associées (PPA), avant mise à l'enquête publique

Éléments de présentation

Le dossier contient une note de présentation, le zonage réglementaire ainsi que le projet de règlement associé.

La crue de référence est la crue centennale. Les cotes de crue sont indiquées sur les cartes du zonage.

Les données utilisées :

Le PPRi de la vallée de l'Aisne intègre les levés topographiques réalisés par la méthode LIDAR en 2012 ainsi que les levés des ouvrages hydrauliques (ponts, seuils, ...) en lit mineur et majeur. Les débits de crues sont issus de l'étude d'hydrologie du bassin de l'Oise menée par Hydratec pour le compte de l'Entente Oise-Aisne en 2013.

Les remontées de nappe ne sont pas prises en compte mais un ajustement localisé a été réalisé sur la base de la cartographie des PHEC.

Des digues parallèles à l'Aisne et constituant le canal des Ardennes ou le protégeant sont présentes à partir de Vouziers. Elles n'ont pas fait l'objet d'études de danger aussi il est considéré qu'elles sont susceptibles de rompre. Deux simulations ont été réalisées : l'une avec la prise en compte des digues et éventuellement leur surverse, et l'autre sans la présence des digues. La cartographie de l'aléa correspond au scénario le plus pessimiste. Le canal étant surversé pour la crue centennale (crue de référence du PPRi), peu d'écart a été constaté entre les deux scénarii.

Une analyse de l'impact des digues a conclu à l'absence de sur-risque dans les zones urbaines en cas de surverse ou de rupture des ouvrages.

Le zonage se décompose ainsi :

- **Zone bleu foncé** : secteurs urbanisés situés en aléa fort (hauteur d'eau > 1 m)

- > Nouvelles constructions interdites,
- > Extensions interdites pour les ERP, extensions autorisées sous conditions (surfacique et ne pas créer de nouveaux logements, transparence hydraulique, accès sécurisé, mise hors d'eau des équipements sensibles,...),
- > Prescription sur les constructions existantes (coffret électrique au-dessus du niveau de référence, réseau électrique séparatif, batardeau de 1 mètre maximum, amarrage des citernes hors-sol, ...),
- > Reconstruction après sinistre hors inondation autorisée sous conditions (notamment de ne pas augmenter le nombre de logements et de respecter des mesures de réduction de la vulnérabilité).

- **Zone bleu moyen** : secteurs urbanisés situés en aléa moyen (50 cm < hauteur d'eau < 1 m)

- > Nouvelles constructions interdites sauf garage individuel, abri de jardin et hangar agricole,
- > Extension autorisée sous conditions (surfacique et ne pas créer de nouveaux logements, transparence hydraulique, accès sécurisé, mise hors d'eau des équipements sensibles,...),
- > Prescription sur les constructions existantes (coffret électrique au-dessus du niveau de référence, réseau électrique séparatif, batardeau de 1 mètre maximum, amarrage des citernes hors-sol, ...),
- > Reconstruction après sinistre hors inondation autorisée sous conditions (notamment de ne pas augmenter le nombre de logements et de respecter des mesures de réduction de la vulnérabilité).

- **Zone bleu clair** : secteurs urbanisés situés en aléa faible (hauteur d'eau < 50 cm)

- > Nouvelles constructions autorisées sous conditions sauf certains ERP et activité industrielle si non liée à la voie d'eau (transparence hydraulique, accès sécurisé, mise hors d'eau des équipements sensibles, clapet anti-retour, ...),
- > Prescription sur les constructions existantes (coffret électrique au-dessus du niveau de référence, réseau électrique séparatif, batardeau de 1 mètre maximum, amarrage des citernes hors-sol, ...),

- **Zone rouge** : zones naturelles et zones bâties hors zones urbaines avec aléa fort (hauteur d'eau > 1 m).

- > Nouvelles constructions interdites,
- > Extension autorisée sous conditions (surfacique et ne pas créer de nouveaux logements, transparence hydraulique, accès sécurisé, mise hors d'eau des équipements sensibles,...),
- > Prescription sur les constructions existantes (coffret électrique au-dessus du niveau de référence, réseau électrique séparatif, batardeau de 1 mètre maximum, amarrage des citernes hors-sol, ...),
- > Reconstruction après sinistre hors inondation autorisée sous conditions (notamment de ne pas augmenter le nombre de logements et de respecter des mesures de réduction de la vulnérabilité).

- **Zone rose** : zones naturelles et secteurs bâtis hors zones urbaines avec un aléa moyen ou faible (hauteur d'eau < 1 m).

- > Nouvelles constructions interdites sauf hangar agricole
- > Extension autorisée sous conditions (surfacique et ne pas créer de nouveaux logements, transparence hydraulique, accès sécurisé, mise hors d'eau des équipements sensibles,...),
- > Prescription sur les constructions existantes (coffret électrique au-dessus du niveau de référence, réseau électrique séparatif, batardeau de 1 mètre maximum, amarrage des citernes hors-sol, ...),
- > Reconstruction après sinistre hors inondation autorisée sous conditions (notamment de ne pas augmenter le nombre de logements et de respecter des mesures de réduction de la vulnérabilité).

Obligation de réaliser un diagnostic de vulnérabilité en zones rouge et bleu foncé :

- dans les 2 ans suivant l'approbation du PPRi pour les ERP sensibles (écoles, hôpitaux, maison de retraite, ...) et les établissements et entreprises nécessaires à la gestion de crise (transport, ramassage des déchets, BTP, administrations, services de secours, services techniques municipaux) ;
- dans les 5 ans pour les autres ERP de catégorie 1 à 4.

Les éléments qui doivent intégrer le diagnostic sont listés : plan, analyse des fonctionnements, organisation de l'alerte, actions de renforcement possibles, La structure devra engager les travaux/mesures préconisés au diagnostic dans un délai de 5 ans.

Le diagnostic doit également mentionner l'expérience et la compétence de l'organisme ayant réalisé le diagnostic.

Obligation de réaliser un PCA (plan de continuité d'activité) en zones rouge et bleu foncé : pour les entreprises et établissements impliqués dans la gestion de crise (administrations, services de secours, services techniques municipaux, ...).

Réerves :

- 1) Une comparaison a été effectuée entre les **niveaux d'eau** indiqués dans la cartographie du zonage réglementaire pour la crue centennale et ceux issus du modèle HydraRiv utilisé par l'Entente et le SPC (service de prévision des crues). Il semble que la prise en compte des ouvrages mériterait un examen approfondi car il s'ensuit des écarts localisés plutôt en amont des ponts, souvent dans des sites urbains comme Attigny et Château-Porcien (+ 40 cm environ sur le modèle HydraRiv).
- 2) Dans les zones rouge et bleu foncé, la réalisation d'un **diagnostic de vulnérabilité** est prescrite. Il est demandé que l'expérience et la compétence de l'organisme ayant réalisé le diagnostic soient mentionnées. En l'absence de code de la profession, cela ne paraît pas suffisant. Il conviendrait de rendre possible l'attribution d'un **agrément** pour les organismes publics ou privés réalisant ce type de missions. Par exemple, la liste des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques fait l'objet d'un arrêté ministériel régulièrement mis à jour. L'application de la prescription de réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité serait ainsi mieux encadrée.
- 3) Dans les prescriptions pour les projets à usage d'habitation, il peut y avoir une contradiction entre la prescription de « **création d'accès sécurisé pour les secours** » et la « **réalisation des voiries au niveau du terrain naturel** » donc en zone inondable. Les accès piétons hors d'eau pourraient être proposés avec obligation de transparence hydraulique.
- 4) L'installation de **système d'obturation des ouvertures** est prescrite sur les biens et activités existants. Ces systèmes, même limités à un mètre de hauteur, ne peuvent être installés que sous condition d'une résistance suffisante du bâtiment (matériaux de construction utilisés, vétusté) à la mise en charge. Il paraît imprudent d'imposer l'installation de ces systèmes sans un diagnostic préalable du bâtiment et de sa situation vis-à-vis des crues. Si le bâti n'est pas

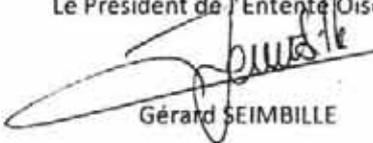
adapté ou que le sous-sol est entièrement enterré, une variante pourrait être examinée pour installer un batardeau au niveau du portail, éventuellement sous conditions.

- 5) L'obligation d'installer un **système d'obturation** de type batardeau sur les ouvertures n'est pas adaptée à toutes les situations. Par exemple, installer un batardeau sur une porte de garage pour se protéger de 15 cm d'eau, qui feront a priori peu de dégât, n'est pas efficient. En effet, le propriétaire devrait pouvoir choisir entre empêcher l'eau de rentrer dans le bâtiment en installant des batardeaux et laisser entrer l'eau et appliquer des mesures de type surélévation des éléments sensibles, adaptation des matériaux, ... au regard d'une analyse des coûts.
- 6) Dans les prescriptions sur les biens et activités existants, il est indiqué « la réalisation d'**orifices de décharges au pied des murs existants** et faisant obstacles à l'écoulement ». Il conviendrait de préciser « au pied des murs de clôture existants » afin que cette prescription ne s'applique pas sur les murs des bâtiments.
- 7) Il paraît important que le règlement prévoie que lors de la **réfection ou le renouvellement de réseaux existants**, la mise hors d'eau des éléments sensibles soit imposée.

Avis	Favorable avec réserves
------	-------------------------

Le 20 / 07 / 2017

Le Président de l'Entente Oise-Aisne



Gérard SEIMBILLE

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE
POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS
DE L'OISE, DE L'AISE, DE L'AIRE ET DE LEURS AFFLUENTS**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 mai 2016

DELIBERATION N° 16-18

Relative à la délégation donnée au Président pour rendre les avis de l'EPTB

PREFECTURE DE L'AISE

19 MAI 2016

Le Conseil d'administration de l'Entente s'est réuni en séance plénière le 11 mai 2016

TITULAIRES PRESENTS : 15

Mme Dominique ARNOULD
M. Thierry BUSSY
M. Daniel DESSE
M. J-F LAMORLETTE
M. Philippe SALMON

M. Renaud AVERLY
Mme Nicole COLIN
M. Christophe DIETRICH
M. Claude MOUFLARD
M. Alphonse SCHWEIN

Mme Hélène BALITOUT
M. Eric DE VALROGER
M. Michel GUINIOT
Mme Arlette PALANSON
M. Gérard SEIMBILLE

SUPPLEANTS REPRESENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

M. Pierre-Jean VERZELEN représenté par Mme Isabelle ITELLET
M. Philippe TIMMERMAN représenté par M. Armand POLLET
Mme Danièle COMBE représentée par M. Gérard ABBAS

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 7

Mme ARNOULD a reçu un pouvoir de vote de M. BOURGEOIS
M. SCHWEIN a reçu un pouvoir de vote de Mme DORGUEILLE
M. BUSSY a reçu un pouvoir de vote de M. MARX
Mme PALANSON a reçu un pouvoir de vote de Mme JOCHYMSKI
M. LAMORLETTE a reçu un pouvoir de vote Mme STRAUSS
M. SEIMBILLE a reçu un pouvoir de vote de Mme VILLALARD
M. DESSE a reçu un pouvoir de vote de M. PUEYO

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES : 15

M. Noël BOURGEOIS
Mme Sylvie COUCHOT
Mme Isabelle JOCHYMSKI
M. Alexandre PUEYO
Mme Caroline VARLET

M. Michel CARREAU
Mme Monique DORGUEILLE
Mme LARANGE LOZANO
Mme M-Astrid STRAUSS
M. P-Jean VERZELEN

Mme Danièle COMBE
M. Yann DUGARD
M. Jean MARX
M. P. TIMMERMAN
Mme Chantal VILLALARD

L'Entente Oise Aisne, reconnue EPTB, est régulièrement saisie pour avis sur des projets ; projet de règlement de PPR inondation ou coulées de boue, différents actes de la Directive inondation, projets d'extensions d'exploitations agricoles, protection de captages etc. Les avis sont réglementairement à rendre dans un délai ramassé tandis que le Conseil ne se réunit pas parfois pendant cinq voire six mois.

VU la difficulté de rassembler un Conseil ou un Bureau à la seule fin de rendre un avis,

Après avoir délibéré,



Dès lors qu'aucune session du Conseil n'est programmée dans les délais impartis,

LE CONSEIL, à la majorité (3 abstentions : Messieurs Guiniot, Mouflard et Pollet)

- mandate le Président pour qu'il questionne les membres du Bureau sur les projets d'avis ;
- donne délégation au Président pour rendre les avis au nom de l'EPTB après avoir pris connaissance des éléments produits par les membres du Bureau.
- demande à ce que les avis rendus au nom de l'EPTB soient communiqués aux membres du Conseil.

Fait et délibéré, à PROISY, le 11 mai 2016

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur des services,

Jean-Michel CORNET

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE RETHEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS RETHELOIS**

DELIBERATION N° 147/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

OBJET : Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de l'Aisne (PPRI) : prise d'acte du projet

Date de convocation : 6 juillet 2017

Nombre de membres en exercice : 91

Nombre de membres présents : 60

Nombre de votants : 76 (60 présents et 16 pouvoirs)

L'an deux mil dix-sept, le 12 juillet à 19 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, par Monsieur Renaud AVERLY, s'est réuni au théâtre Louis Jouvét de Rethel.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

COMMUNES	QUALITE	PRENOM	NOM
AIRE	TITULAIRE	Olivier	FLAUZAC
ALINCOURT	TITULAIRE	Joël	DE CARLINI
AMBLY FLEURY	TITULAIRE	Jean-Luc	HERY
ANNELLES	TITULAIRE	Anne	CUIF
ARNICOURT	TITULAIRE	Alain	SAMYN
ASFELD	TITULAIRE	Jean-Marc	BRIOIS
ASFELD	TITULAIRE	Agnès	CARPENTIER
AUSSONCE	TITULAIRE	Bruno	PONSIN
AVAUX	TITULAIRE	Didier	MARBY
BALHAM	TITULAIRE	Vincent	ROLAND
BANOEGNE RECOUVRANCE	TITULAIRE	Jean-Luc	GUILLAUME
BERTONCOURT	TITULAIRE	Jean-Pierre	BOIZET
BIERMES	TITULAIRE	Georges	LAFOND
BIGNICOURT	TITULAIRE	Phillippe	LEGROS
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Marie-Chantal	CORNET
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Françoise	MAILLOT
CORNY MACHEROMENIL	TITULAIRE	Renaud	AVERLY
COUCY	TITULAIRE	David	POTIER
DOUX	TITULAIRE	René	DEBROSSE
GOMONT	TITULAIRE	Jean-Luc	ROUSSEAU
HANNOEGNE SAINT REMY	TITULAIRE	Gonzague	GERARD
HAUTEVILLE	TITULAIRE	Christelle	CANON
HERPY L'ARLESIENNE	TITULAIRE	Claude	REGNIER
HOUDILCOURT	TITULAIRE	Emmanuel	BRODEUR
INAUMONT	TITULAIRE	Michel	MARCOTTE
JUNIVILLE	TITULAIRE	Jean-Pol	SIMON
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	TITULAIRE	Mireille	LEGUAY
L'ECAILLE	TITULAIRE	Joachim	GAILLOT
MENIL ANNELLES	TITULAIRE	François	BECHECLOUX
MENIL LEPINOIS	TITULAIRE	Olivier	KIEFFER
MONTLAURENT	TITULAIRE	Jean-Claude	POUSSE
NANTEUIL SUR AISNE	TITULAIRE	Paul	BAUSSERON
NEUFLIZE	TITULAIRE	Jean-Claude	FEGE
NOVY CHEVRIERES	TITULAIRE	Yves	BEGUIN
PERTHES	TITULAIRE	Pascal	TURQUIN
RETHEL	TITULAIRE	Naguib	AMARI
RETHEL	TITULAIRE	Véronique	BOUCHER
RETHEL	TITULAIRE	Laurence	BRUNIN
RETHEL	TITULAIRE	Gérard	LESSIEUX
RETHEL	TITULAIRE	Jérémi	METRAT
RETHEL	TITULAIRE	Jean-Daniel	MOUCHET
RETHEL	TITULAIRE	Simon	PERCHERON
RETHEL	TITULAIRE	Eric	ULPAT
RETHEL	TITULAIRE	Martine	VALET
RETHEL	TITULAIRE	Michel	VUARNESON
ROIZY	TITULAIRE	Xavier	GUILLAUME

SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	TITULAIRE	Robert	CARRE
SAINT REMY LE PETIT	TITULAIRE	Nathalie	PORTAL
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Dominique	CAPITAINE
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Rachel	ESTIVALET
SAULT LES RETHEL	TITULAIRE	Jocelyne	PHILIPPE
SAULT SAINT REMY	TITULAIRE	Fabien	GATINOIS
SEVIGNY WALEPPE	TITULAIRE	André	FREAL
SON	TITULAIRE	Laurent	NOEL

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Monsieur Joachim GAILLOT, de la commune de L'ÉCAILLE.

Le quorum étant respecté 60 conseillers présents sur 91 membres,

Exposé : Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de l'Aisne entre dans sa phase finale d'élaboration. Les trois pièces constitutives du dossier – note de présentation, règlement et zonage – ont été transmises à la Communauté de communes du Pays rethélois conformément à la procédure de consultation prévue au Code de l'Environnement.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le projet de PPRI dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier, soit au plus tard le 13 août 2017. L'enquête publique conclura ensuite la procédure administrative à l'automne 2017.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme locaux. Il a pour vocation de prévenir et réduire le risque de mise en danger ou de perte de la population en cas d'inondation et à diminuer fortement les dégâts matériels sur l'habitat, les infrastructures et les dommages économiques. Il instaure pour cela des règles d'inconstructibilité ou de constructibilité limitée selon les secteurs situés dans le lit de l'Aisne.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 562-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/364 du 8 décembre 2003 modifié prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Aisne,

Vu l'article R562-7 du code de l'environnement,

Considérant le projet de plan de prévention du risque inondation de la vallée de l'Aisne transmis à la communauté de communes du Pays rethélois le 13 juin 2017,

Considérant qu'il convient au conseil communautaire de délibérer sur le projet dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet,

Considérant qu'en l'absence de délibération et à l'issue du délai de deux mois, l'avis de la communauté de communes sera réputé favorable,

Considérant la présentation du projet de PPRI de la vallée de l'Aisne en conseil communautaire,

Considérant la volonté de l'assemblée d'exprimer par délibération une position sur le projet de PPRI,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable du bureau,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 76 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

PREND ACTE du projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Aisne,

APPORTE SON SOUTIEN à l'ensemble des remarques émanant des communes membres sur ledit projet,

CHARGE Monsieur le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Ardennes dans le délai prévu par l'article R 562-7 du code de l'environnement,

**Pour extrait conforme,
A Rethel, le**

**Le Président,
Renaud AVERLY**

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture de Rethel, le .../.../.....
de la publication, le .../.../.....



PREFECTURE DES ARDENNES

- 4 AOUT 2017

ARRIVEE

Direction Regionale de l'Environnement,
CHAREVILLE-MEZIERES du Logement
CHARENNE-ARDENNE
Le 31 Juillet 2017
ARRIVEE LE 08 AOUT 2017
Enregistrement N°: *87*
Unité territoriale de CHARLEVILLE-MEZIERES

Monsieur le Préfet des Ardennes
1, Place de la Préfecture
BP 60002
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

L'OUVRIER RÉSERVÉ - PRÉFECTURE	
Pour attribution	Pour information
Services de la préfecture	
<i>Copie Préfet</i> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>fait</i> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>UD DREAL</i> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>DDT</i> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>fait</i>
Dossier suivi par Isabelle MAUCUIT	

Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
08013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cda.08@ardennes.chambagri.fr

Ligne directe : 03.24.56.58.33
Mail : i.maucuit@ardennes.chambagri.fr
Réf. : SL/BLC/1M/157.17
Objet : PPRI de l'Aisne
P) : courrier PPRI - avis technique du 30 09 2016

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la consultation officielle visant à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne (de Mouron à Brienne-sur Aisne), veuillez trouver l'avis de la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur le dossier que vous nous avez adressé par courrier, le 13 juin dernier.

Nous suivons de près les différentes étapes d'élaboration de ce PPRI et nous avons eu l'occasion d'échanger à plusieurs reprises avec les services de la DDT des Ardennes. En septembre 2016, suite à un comité technique, nous avons, alors, adressé à la DDT, un avis technique sur le pré-projet de règlement, que vous trouverez en pièce jointe.

Après étude du dossier de consultation, nous remarquons qu'aucune de nos observations émises sur ce pré-projet n'a été prise en compte, en particulier sur la suppression de la restriction « hors élevage » mentionnée pour les prescriptions de nouvelles constructions et extensions, pour les exploitations. Or, nous estimons que c'est le point le plus impactant du règlement pour l'activité agricole. En effet, la superficie importante de la Zone Inondable en vallée de l'Aisne recouvre en prédominance des surfaces agricoles. Un règlement trop restrictif pourrait donc remettre en cause le maintien des exploitations et leur projet de développement.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 802 514
APE 9411Z

www.ardennes.chambagri.fr



Sur la base du zonage réglementaire du dossier de consultation et de notre connaissance des exploitations agricoles sur le secteur du PPRI, nous avons, par ailleurs, repéré les exploitations qui se trouvent concernées par ce zonage.

Il apparaît que :

- sur les 40 communes du PPRI, la moitié a au moins une exploitation agricole dont le site d'exploitation ou un bâtiment est inclus dans le zonage, ce qui représente au total, près d'une cinquantaine d'exploitations qui seront soumises au règlement, dont une vingtaine d'exploitations d'élevage.
- Moins de 5 exploitations sont recensées avec leur site ou un bâtiment en zone naturelle (Zone rose).
- La grande majorité des exploitations se trouvent en zone urbanisée (zone bleu foncé, moyen ou clair). Or au sein ou en périphérie des villages, elles sont soumises à un environnement déjà contraignant en terme d'urbanisme (périmètre constructible, distance réglementaire vis-à-vis des tiers) qui limite, de fait, leur potentiel de développement.

Ces constats confortent le fait qu'il nous paraît indispensable de donner aux installations agricoles présentes dans le périmètre du PPRI, hors zone rouge, les moyens, d'assurer leur pérennité et leur développement, sans risque d'accroître leur vulnérabilité.

Nous demandons à ce que les bâtiments d'élevage ne soient pas plus pénalisés que les autres, d'autant qu'en matière de valorisation de l'espace, l'activité d'élevage participe au maintien des surfaces en herbes de la Zone Inondable et à la réduction des Inondations.

C'est pourquoi la **Chambre d'Agriculture des Ardennes émet un avis défavorable sur le règlement du PPRI** soumis à consultation, le considérant, en l'état, comme trop restrictif concernant les activités agricoles, notamment l'élevage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

Sébastien LORLETTE

Siège Social
1 RUE JACQUEMART TEMPLEUX
CS 70733
06013 CHARLEVILLE-MEZIERES
CEDEX
Tél : 03 24 56 89 40
Fax : 03 24 33 50 77
cfa.06@ardennes.chambagri.fr

Dossier suivi par Isabelle MAUCUIT et Benoit PECHEY
Ligne directe : 03.24.33.71.11
Mail : i.maucuit@ardennes.chambagri.fr
b.pechey@ardennes.chambagri.fr

Objet : PPRI de l'Aisne

Suite à la réunion du comité technique du 16/09/2016, veuillez trouver nos remarques concernant le projet de règlement du PPRI de l'Aisne de Mouron à Brienne-sur-Aisne.

Ces remarques sont issues de notre analyse limitée au seul projet de règlement, faute d'avoir disposé du zonage réglementaire associé.

Nous partageons les objectifs du PPRI (préserver les vies humaines, ne pas augmenter les populations exposées, limiter les dommages aux biens et préserver les champs d'expansion de crues, ...), mais par ailleurs, nous défendons ardemment le fait que l'activité agricole a vocation à perdurer dans les zones inondables. En effet, outre l'apport économique majeur qu'elle représente pour les communes de la vallée, l'activité agricole assure également la valorisation et l'entretien de la majorité du lit majeur, espaces mis à disposition de la collectivité pour l'expansion des crues.

Or nous constatons que ce projet de règlement est extrêmement restrictif et nous fait craindre, pour le futur des exploitations de la vallée de l'Aisne. Il faut veiller à ce que le PPRI ne soit pas une contrainte au maintien et au développement de l'activité agricole sur les communes concernées.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 802 514
APE 9411Z

www.ardennes.chambagri.fr



En gardant comme préalable, la condition de rechercher la faisabilité du projet hors zone Inondable ou dans une zone d'aléas moindre, nous demandons à ce que :

- en toute zone, soient autorisés :
 - les nouvelles constructions (bâtiments et équipements) nécessaires à l'exploitation agricole (opportunité technique et économique à justifier), Sans restreindre cette autorisation aux installations liées à la voie d'eau, ni aux exploitations hors élevage
Des bâtiments à proximité immédiate des pâtures concourent à la fois à une meilleure rentabilité économique agricole et au maintien des surfaces en herbe, couvert optimum des champs d'expansion de crues.
 - les aménagements, extensions et les constructions nécessaires pour la mise aux normes et la modernisation des bâtiments d'élevage dans le cadre des réglementations existantes
- Les projets de développement ou de diversification (transformation de produits, vente et ou accueil à la ferme, ferme auberge, ferme pédagogique,...) justifiés comme économiquement « vitaux » pour une exploitation agricole ne soient pas de facto interdits, mais puissent être analysés au regard des objectifs du PPRI, et le cas échéant autorisés avec les prescriptions nécessaires.

Nous restons à votre disposition pour travailler avec vos services à la rédaction du règlement afin de concilier les impératifs du PPRI avec les enjeux des exploitations agricoles.

Benoît PECHEY

Chef de service

Isabelle MAUCUIT

Conseillère Inondations

Département des Ardennes
Arrondissement de Rethel
Canton de Château-Porcien
Commune de
AIRE
08190

2017/012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE AIRE
Séance du 06 juillet 2017



OBJET : Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Vallée de l'Aisne

L'an deux Mil dix-sept le six du mois de juillet à 20 H 00
Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Olivier FLAUZAC

Présents : O FLAUZAC, J-L MARCHAND, J HUANT, N BERNARD, C DUFRINE, B BOURGEOIS, V GUILLAUME, Y NOTTELET, R CAILLEUX
Absent excusé : B MAHIEUX
Absent :
Secrétaire : Nicolas BERNARD

Vu le zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de l'Aisne

Vu le règlement du PPRI de la Vallée de l'Aisne

Vu la note de présentation du PPRI de la Vallée de l'Aisne

Conformément à l'article R652-7 du code de l'environnement, le projet de P.P.R.I. est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie ;

Monsieur Le Maire présente le PPRI de la Vallée de l'Aisne ainsi que son règlement.
Il explique également que le Conseil Municipal doit rendre dans les 2 mois après réception du PPRI son avis favorable ou non. Sans avis émis par le Conseil, le PPRI sera considéré comme accepté de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité le PPRI de la Vallée de l'Aisne dans son intégralité (zonage et réglementation),
- **Autorise** Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Pour copie conforme
Le Maire
Olivier FLAUZAC



Nbre conseiller en exercice : 10
Nbre conseiller présent : 9
Vote pour : 9 Contre : 0 Abst 0
Date convocation : 29/06/2017
Date affichage : 17/07/2017

Le Maire de Aire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
Du présent acte compte tenu de sa transmission à la Sous Préfecture le

Le Maire

COMMUNE D'ASFELD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE du 6 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Par suite d'une convocation en date du 30 juin 2017, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie le 6 juillet 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur BRIOIS, Maire.

Sont présents : Mrs BRIOIS, DUFRAINE, BREVOT, MARECHAL
Mmes BEAUJARD, JACQUES, CARTON, BERRIOT, GUILLAUME, CARPENTIER
Excusés : Mme, DUPIRE, Mrs CAMUS, BOURGOIS

Absent : Mr LECOQ.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Stéphanie BERRIOT est désignée pour remplir cette fonction

Objet : PPRI de la vallée de l'Aisne

Le Maire présente à l'assemblée le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne, prescrit par arrêté préfectoral n°2003/364 du 8 décembre 2003 modifié, qui arrive au terme de son élaboration.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ADOpte avec 7 voix pour et 3 abstention, le PPRI de la vallée de l'Aisne en émettant cependant des réserves sur certaines zones qui seront citées en annexe.



Asfeld, le 10 juillet 2017
Le Maire,
Jean-Marc BRIOIS



Membres en exercice :	14
Présents :	10
Votants :	10
Exprimés :	10
Pour :	7
Abstentions :	3
Contre :	0

Annexe à la délibération concernant le PPRI de la vallée de l'Aisne –séance du 6 juillet 2017.

Liste des zones pour lesquelles le Conseil Municipal émet des réserves :

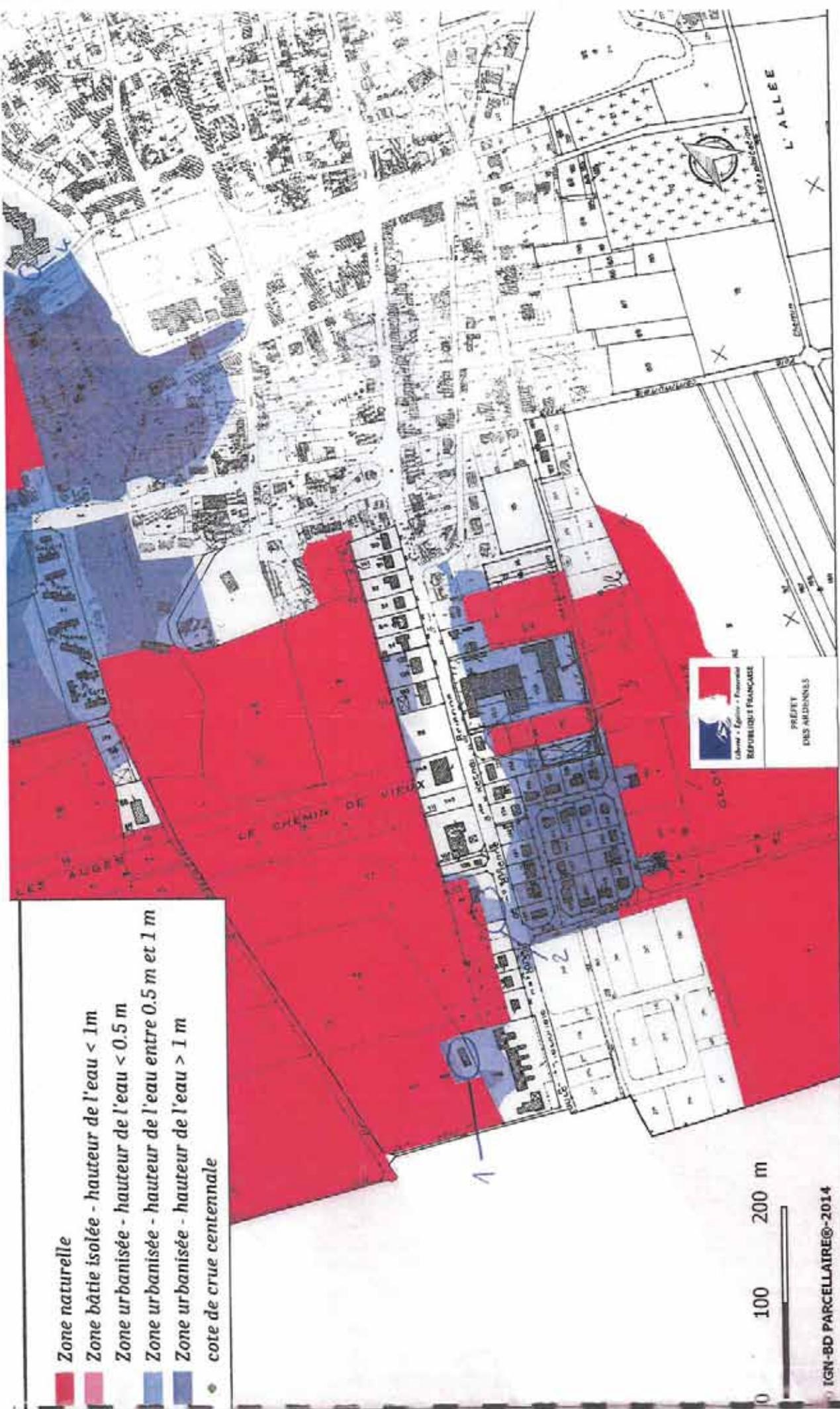
Zone 1 : Bâtiment communal mis à disposition de l'association de pêche d'Asfeld (500 adhérents). Bien sûr, situé près de leur étang. Devrait pouvoir avoir la possibilité d'évoluer.

Zone 2 : Lors de la visite de la DDE dans la commune, nous avions convenu que l'on ne pouvait pas laisser cette zone en bleu « moyen » pour la passer en bleu clair comme toute les parcelles voisines.

Zone 3 : Zone rouge au milieu d'une zone bleu « moyen » au centre d'une même propriété commerciale et artisanale « les établissements Maréchalie ».

Zone 4 : Zone du collège, serait plus appropriée en zone bleu clair.

- Zone naturelle
- Zone bâtie isolée - hauteur de l'eau < 1m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau < 0.5 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau entre 0.5 m et 1 m
- Zone urbanisée - hauteur de l'eau > 1 m
- cote de crue centennale



PRÉFET
DES ALPES-DE-HAUTE-SAVOIE

0 100 200 m

IGN-BD PARCELLAIRE©-2014

émission le : 04/07/2017
réception le : 26/07/2017

2017/30

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Vote pour : 13+1
Vote contre :
Abstention :

L'an deux mille dix sept le quatre Juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ATTIGNY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Noël BOURGEOIS, Maire en présence de treize conseillers.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2017.

PRESENTS : Mmes HENRIET Chantal, PAQUOLA Nicole, DUGENIE Evelyne, PARIS Marie-Christine, ALIA Nadine, Mrs LIEGEART Dominique, MELIN André, DUTHOIT Yves, DE KOCKER Georges, FAITROP Patrick, BLAVIER Michaël, MOUTON Jimmy, M. Noël BOURGEOIS.

Ont donné pouvoir : - Mme LATU à Mme HENRIET

Secrétaire de Séance : M. MELIN André

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du plan de Prévention du Risque inondations de la Vallée de l'Aisne transmis par le Préfet le 13 juin 2017, émet un avis favorable sur la dernière version du projet de PPRI.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



COMMUNE DE BIERMES
DEPARTEMENT DES ARDENNES

**Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de BIERMES**

Séance du 8 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Georges LAFOND

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 11 - en exercice: 11 - présents: 9

Date de la convocation : 04/09/2017

Vote pour : 9 - Vote contre : 0 – abstention : 0

Etaient présents :

M. AUER Éric, Mme BECHARD Eliane, Mme BRUNEAU Adeline, Mlle CHOCARDELLE Stéphanie, M. GRULET Gilbert, M. GUGLIELMETTI Joël, M. UBYCHA Guy, M. VAROQUEAUX Jean-François

Etai (ent) excusé(s) : Mme BERQUERET Lauriane, M. GILLET Franck,

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mlle CHOCARDELLE Stéphanie

OBJET de la DELIBERATION

Objet de la délibération : Vote du PPRI

M. le Maire explique au conseil municipal, que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Vallée de l'Aisne, arrive au terme de son élaboration et qu'il faut voter le nouveau PPRI.

Après avoir étudié le nouveau PPRI et l'avoir comparé avec l'ancien, les membres de conseil le réfutent à l'unanimité des présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Georges LAFOND

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-préfecture le
et publication ou notification du



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Château-Porcien

Séance du 26 juin 2017

- Nombre de membres présents: 15
- Nombre de membres représentés: 03
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 15 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 16 juin 2017
Date d'affichage : 16 juin 2017

Objet de la délibération :

Plan de prévention du risque inondation

Présents: SIMON Didier Maire, Maire, LEBEGUE René, BALLAN Pascal Adjoints; GASCOIN Charlène, MAILLOT Françoise, HEDOUIN Sophie, LEGROUX Jean-Luc, PERESSON Patrick, MINOT Xavier, PERONNET Laurent, HOURLIER Aline, FOSSEPREZ Mélanie.

Absents excusés : Madame ARTICLAIT Céline qui donne son pouvoir à Monsieur SIMON Didier pour la représenter et voter en son nom
Madame CORNET Marie Chantal qui donne son pouvoir à Monsieur PERESSON Patrick pour le représenter et voter en son nom.
Madame CAMU Christelle qui donne son pouvoir à Madame MAILLOT Françoise pour la représenter et voter en son nom.

Le 26 juin 2017 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 16 juin 2017.

La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire est l'une des composantes de la politique de prévention des risques naturels, mais aussi un passage incontournable pour réussir un développement équilibré et durable sur notre territoire. Cette prise en compte passe par la connaissance du risque inondation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- la note de présentation du PPRI,
- les cartographies du zonage réglementaire applicable,
- le règlement applicable sur chacune des zones du zonage réglementaire.

Après examen des documents, le PPRI est approuvé à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le:
et publication ou notification
du



Didier SIMON



Fait en séance et les membres
présents ont signé après lecture.
Suivent les signatures

Pour extrait conforme,
Le Maire:



Didier SIMON

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL
COMMUNE
DE
COUCY

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De COUCY SÉANCE DU 27 Juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin à dix-huit heure.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur POTIER David, Maire

N° 2017 25

DATE DE CONVOCATION
20/06/2017
DATE D'AFFICHAGE
20/06/2017

Présidence: David POTIER, Maire

Présents : Geneviève BERNARDINI, Gilles MAILLARD, Vincent BONNEVIE, Thérèse RIVA, Denis FOSSIER, Daniel VERGNEAUX, Joël DEMART, Michel DELSUC, Francine CONNOT, Christophe SIMON

Absent excusé : Stéphane HERBAY

Absent : Emmanuel SIMON

PREFECTURE DES ARDENNES

- 4 SEP. 2017

Secrétaire de séance : Gilles MAILLARD

ARRIVEE

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	13
PRÉSENTS :	11
POUVOIRS :	00
VOTANTS :	11

Formant la majorité des membres en exercice

POUR	11
CONTRE	00
ABSTENTION	00

VALIDATION DU PPRI

Le Maire présente le nouveau projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Aisne.

Ce Plan est renouvelé périodiquement notamment en fonction des crues. Il permet de délimiter les zones exposées aux risques, de définir des mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et de définir les mesures relatives à l'aménagement. Le Maire précise qu'à l'automne 2017 ce projet sera soumis à enquête publique. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable au projet.



Fait à Coucy, le 03/07/2017
Le Maire,
David POTIER



Arrondissement de VOUZIERES

Canton d'ATTIGNY

COMMUNE DE FALAISE



Sous-Préfecture de Vouziers
 Conseil Municipal de la Commune de FALAISE
 Séance du 30 juin 2017
 Délibération n° 16/17

Nombre de membres :
 Afférents au Conseil 11
 En exercice 11
 Présents 10

Date de Convocation
 23 juin 2017
 Date d'Affichage
 23 juin 2017

Votants 10
 Pour 10 Contre 00 Abstentions 00

L'an deux mil dix-sept, le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jacques LANTENOIS, le Maire.

Présents : MM Mme Jacques LANTENOIS, Claude GALTIER, Patrice BLAVIER, Clément DOSSEREAUX, Christophe MIOT, Yann BROCARD, Christine LOMBARD, Mireille MICHELET, Cyril BOURGIN, Mickaël VICENTE.
 Absent excusé : M. Rémi AUBREE
 Secrétaire élu : M. Clément DOSSEREAUX

Objet : APPROBATION PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE L' AISNE

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le 08 décembre 2003 Monsieur le Préfet du Département des Ardennes a prescrit par arrêté 2003/364 l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation de la Vallée de l'Aisne,

La Direction Départementale des territoires des Ardennes est chargée d'assurer le pilotage de ce projet

La Préfecture des Ardennes nous a fait parvenir, par courrier en date du 13 juin 2017 la dernière version du projet de PPRI sur lequel le conseil municipal doit donner un avis, ainsi que le prévoit l'article R.562-7 du Code de l'Environnement, dans les deux mois suivant la réception en Mairie du document. Le PPRI sera ensuite soumis à une enquête d'utilité publique à l'automne 2017 avant son approbation par l'autorité préfectorale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'exposé de M. Jacques LANTENOIS, Maire, entendu et après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de ses membres présents,
 • d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet de PPRI

En séance à Falaise les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Falaise, le 05 septembre 2017
 Le Maire, J. LANTENOIS.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le et de sa publication le 07 juillet 2017
 Le Maire, J. LANTENOIS.

ARRIVÉ le

10 JUIL. 2017

Sous-Préfecture de Vouziers

N°14/2017

Extrait des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

Givry sur Aisne

L'an deux mil dix-sept, le 3 Juillet le Conseil Municipal de la commune de Givry-sur-Aisne, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à 20h30 sous la présidence de monsieur, Xavier Fontaine, Maire.

Présent(es): Xavier Fontaine, M.José Guérin, M.Paule Doyen, Pascal Noizet, Roger Lebouëdec, Hervé Loret, Sylvain Macra, Michel Martin.

Absents: Martial Carria, Benoît Dave, Nicolas Tassiaux.

Date de convocation : 26/06/2017

Affichage : 26/06/2017

Membres aff CM en exercice : 11 Présent(es) : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstention :

Secrétaire de séance : Marie-José Guérin

Objet : Avis pour le nouveau projet de PPRI de la Vallée de l'Aisne

L'arrêté préfectoral n°2003/364 du 8 décembre 2003 modifié arrive au terme de son élaboration.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rendre un avis sur la dernière version du projet de PPRI.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- de rendre un avis favorable pour la dernière version.

Le Maire,

Xavier Fontaine



[Handwritten signature of Xavier Fontaine]

Acte rendu exécutoire cpte tenu

De son dépôt en S/Préfecture le : 10/07/2017

Et la publication ou notification le : 03/07/2017



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/07/2017

Référence
13-2017

Objet de la délibération
Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	8	8

Date de la convocation
29/06/2017

Date d'affichage
29/06/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 6 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ROUSSEAU Jean-Luc, Maire

Présents : M. ROUSSEAU Jean-Luc, Maire, Mmes : BARSOT Annabelle, HUOT Virginie, MM : CAMU Alain, DEHAYE Philippe, DEPARPE Stéphane, HOURLIER Yves, NIVARD Frédéric

Excusé(s) : M. CHARLIER Martin

A été nommée secrétaire : Mme BARSOT Annabelle

Objet de la délibération : Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne

- vu le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la vallée de l'Aisne, prescrit par arrêté préfectoral n°2003/364 du 08 décembre 2003 modifié, arrive au terme de son élaboration ;
- vu l'article R562-7 du code de l'environnement ;
- vu la dernière version du projet PPRI, reçue par du courrier du 13 juin 2017 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Rethel
Le : 25/07/2017

Et

Publication ou notification du :



Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à la dernière version du projet PPRI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme :
En mairie, le 24/07/2017
Le Maire,



Jean-Luc ROUSSEAU

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE RETHEL

**MAIRIE DE
NANTEUIL-SUR-AISNE**

08300

Commune de NANTEUIL SUR AISNE

Nombre de membres : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 9

2017/13



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPri)**

Le vingt-deux juin deux mille dix-sept à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Paul BAUSSERON, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 juin 2017.

Présents : BAUSSERON Paul, ANDRIEUX Marie-Odile, CARPENTIER Jean-Louis, GUIGNARD Kévin, FAY Denis, PONSINET Alexandre, MENNESSON Philippe, ALEXANDRE Martine, POHIER Eric.

Absents : BOUCHAT Charlotte, LUDINART Jany.

Mme ANDRIEUX Marie-Odile a été désignée comme secrétaire de séance

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPri)

Monsieur le Maire expose le projet du plan de prévention du risque inondation (PPri) de la Vallée de l'Aisne, prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2003/364 du 8 décembre 2003, à l'assemblée.

Après délibération le conseil municipal donne un avis favorable du projet de zonage du plan de prévention du risque inondation (PPri) de la Vallée de l'Aisne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Transmis en sous-préfecture le 23 juin 2017

Le Maire, Paul BAUSSERON



Département des Ardennes - Arrondissement de Vouziers - Canton de Vouziers

Extrait du registre des délibérations de la commune

de

VANDY 19-17

Séance ordinaire du : 10 août 2017

Nombre de membres :

afférents au conseil: 11

En exercice: 10

**Avant pris part à la
délibération : 8**

L'an deux mille dix-sept
et le dix août à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ADIN, Maire.

Etaient présents : Michel ADIN, Ghislain VERSTUYFT, Joyce BIGOT, Florent BARDIAUX, Martial MASSON, Jean NOEL, Marie-Claude PIERRE, René SEMBENI

Absent : Yannick VITTER

Absente excusée : Corinne DURAND

Corinne DURAND a donné pouvoir à Joyce BIGOT

Martial MASSON a été élu secrétaire.

Date de convocation:

1.08.2017

Date d'affichage :

1.08.2017

M. le Maire présente au conseil municipal le Plan de prévention du risque inondation (PPRi) élaboré par les services de l'Etat.

Après étude de la note de présentation, du règlement et du zonage réglementaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce PPRi.

Objet de la délibération :
**Plan de prévention du
risque inondation**

VOTE

Pour : 9 (8 + 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour expédition conforme
le Maire,
ADIN Michel

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 11.08.2017
et publication ou notification du 11.08.2017





COMMUNE DE VANDY



N°

Expéditeur COMMUNE DE VANDY

Contact Yves TOUPILLIER

Destinataire DDT - Service sécurité et bâtiment durable - Unité risque et sécurité routière

Objet Pour notification

0 0 0 1 délibération PPRI

A VANDY

Le, 18/08/2017

ADIN Michel

Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX LES ASFELD
Séance du : 07 AOUT 2017

OBJET : Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Vallée de l'Aisne

L'an deux Mil dix-sept le sept du mois d'août à 20 h 00
Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Brigitte TELLIER
Présents : B TELLIER, JM CARTIER, F MAILLOT, A VERRIER, S BOURDIN, B DRUART ; D MODAINE
Absents excusé : E. JOFFIN, P HARLAUT, S GOUCHE, D BEBEN
Absent :
Secrétaire de séance : Agnès VERRIER

Vu le zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de l'Aisne

Vu le règlement du PPRI de la Vallée de l'Aisne

Vu la note de présentation du PPRI de la Vallée de l'Aisne



Conformément à l'article R652-7 du code de l'environnement, le projet de P.P.R.I. est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie ;

Madame Le Maire présente le PPRI de la Vallée de l'Aisne ainsi que son règlement.
Il explique également que le Conseil Municipal doit rendre dans les 2 mois après réception du PPRI son avis favorable ou non. Sans avis émis par le Conseil, le PPRI sera considéré comme accepté de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** à l'unanimité le PPRI de la Vallée de l'Aisne dans son intégralité (zonage et réglementation),
- **Autorise** Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;

Pour copie conforme
Le Maire

Brigitte TELLIER

Nbre conseiller en exercice : 11
Nbre conseiller présent : 7
Nbre suffrage exprimé : 7
Vote pour : 7 contre : 0 Abst : 0
Date convocation : 01/07/2017
Date affichage : 08/08/2017

Le Maire de Vieux Lès Asfeld certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
Du présent acte compte tenu de sa transmission à la Sous Préfecture le

Département des Ardennes
Arrondissement de Vouziers
Canton d'Attigny
Commune de
VONCQ
08400



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20 JUIN 2017**

L'an **deux mil dix-sept**, le vingt juin à **vingt** heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de KUBIAK Marie-France, Maire

Etaient présents (9) : KUBIAK Marie-France, THERET Hervé, BOURGEOIS Louis, DUNEME Laëtitia, BRAQUET Sophie, LECHENE Hélène, GEROMETTA Nathalie, CHOBEAU Joël, GUILLEMART Laurent.

Absents (2) : GUILLEMART Thibault (excusé), MIGNOT Antoine (excusé).

Madame LECHENE Hélène a été **élue** Secrétaire.

DATE DE CONVOCATION

12/06/2017

DATE D'AFFICHAGE

12/06/2017

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11

- présents : 9

- votants : 9

17/16- Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve **au scrutin ordinaire, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abst.**, le Plan de Prévention des Risques d'Inondations.

Pour copie conforme,

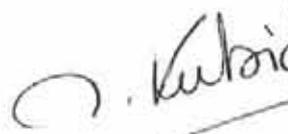
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture le.....

Et publication et notification le 26/06/2017

Fait à Voncq le 26/06/2017

Mme Le Maire,

M-F KUBIAK




DEPARTEMENT
DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE
VOUZIER
VILLE DE
VOUZIER

EXTRAIT DU REGISTRE ARRIVÉ le
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL 3 JUIL. 2017

DELIBERATION n° : 2017/42
Mairie de Vouziers

Réunion du Mardi 27 juin 2017 à 19 H 30
sous la Présidence du Maire, Yann Dugard

Date de convocation : 21 juin 2017

Date d'affichage : 21 juin 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 43

Présents : 28

Votants : 35

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Magali Roger, Dominique Carpentier, Olivier Godart, Martine Baudart **Adjoint**; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Francis Boly, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Andrée Thomas, Guy Porchet, Jean-Philippe Masson, Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Annie Festuot, Christian Duhal, Maric-Claude Bergery, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Louise Noirant à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Claude Adam**, Christine Dappe à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Patricia Lesueur**, Mickaël Schwemmer à **Jean Broyer**, Pauline Cosson à **Dominique Lamy**, Marie-Hélène Moreau à **Ghislaine Jacquet**.

Absents : Véronique Paillard, Karine Passera, Gabrielle Lebrun, Eric Huet, Raphaël Foret, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Secrétaire de séance : Nadine Nivoy

Objet : Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi).

Exposé du Maire :

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée de l'Aisne, prescrit par arrêté préfectoral n°2003/364 du 08 décembre 2003, modifié, arrive au terme de son élaboration.

Le PPRi est un document obligatoire qui sera inclus dans le plan de secteur de Vouziers (Plan Local d'Urbanisme de Vouziers), ainsi que dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), puisqu'il constituera une servitude d'utilité publique.

Le PPRi comporte des prescriptions affectant l'utilisation des sols, de nature à prévenir les conséquences d'éventuelles inondations de l'Aisne sur la sécurité des biens et des personnes.

Etablies sur la base d'un zonage des surfaces inondables, les prescriptions réglementaires contenues au sein de ce PPRi permettent notamment de prendre un certain nombre de restrictions dans l'utilisation des sols et de précautions dans la réalisation des bâtiments à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Actuellement le PPRi de la vallée de l'Aisne est opposable depuis sa prescription le 08/12/2003.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de rendre son avis sur le projet de PPRi présenté.

A l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de la vallée de l'Aisne sera soumis à enquête publique à l'automne 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

Vu le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée de l'Aisne, prescrit par arrêté préfectoral n° 2003/364 du 08 décembre 2003, modifié ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Considérant la dernière version du projet de PPRi de la vallée de l'Aisne transmis par les services de l'Etat le 13/06/2017 et arrivé en mairie le 16/06/2017 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'émettre un avis favorable pour le projet de PPRi présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Acte Publié-Notifié le : 30 JUIN 2017
Transmis en S.P le : 30 JUIN 2017
Il est certifié exécutoire.
Le Maire, Yann DUGARD

Le Maire,
Yann DUGARD

